DOCUMENT DE REFERENCE

RAPPORT ANNUEL 2010

Next Radio TV

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 avril 2011, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de NextRadioTV, 12 rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris, ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE AU REGLEMENT EUROPEEN 5

TABLE DE CONCORDANCEAVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 8

REMARQUES GENERALES 10

CHAPITRE I - PERSONNES RESPONSABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES 11

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence 11

1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence 11

1.3 Politique d'information 11

1.4 Commissaires aux comptes 12

1.5 Documents incorporés par référence 13

CHAPITRE II - PRESENTATION – ACTIVITES ET RESULTATS – ELEMENTS IMPORTANTS (PROPRIETES, FILIALES ET CONTRATS) DU GROUPE 14

2.1 Histoire et évolution de la Société 14

2.2 Organigramme simplifié du Groupe 15

2.3 Chiffres clés 16

2.4 Activité et résultats 17

2.5 Autres Informations 39

CHAPITRE III - FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES 41

3.1 Risques relatifs à l'activité de la Société 41

3.2 Risques opérationnels 43

3.3 Risques liés à l'organisation de la Société 44

3.4 Risques environnementaux 44

3.5 Risques juridiques 45

3.6 Risques de marché 47

3.7 Engagements hors-bilan 47

3.8 Assurance et couverture des risques 47

CHAPITRE IV - RESSOURCES HUMAINES 49

4.1 Effectifs, Emploi, Formation 49

4.2 Main d'œuvre extérieure à la Société et importance de la sous-traitance 51

4.3 Organisation du travail 51

4.4 Rémunération et avantages accordés au personnel 52

4.5 Relations collectives 54

CHAPITRE V - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 56

5.1 Conseil d'administration 56

5.2 Rémunération 62

5.3 Participation des mandataires sociaux 65

5.4 Informations complémentaires concernant les Administrateurs 66

5.5 Gouvernement d'entreprise 69

5.6 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2010 70

5.7 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne pour l'exercice 2010 83

CHAPITRE VI - INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE NEXTRADIOTV ET SON CAPITAL .. 85

6.1 Statuts et fonctionnement 85

6.2 Capital et droits de vote 92

6.3 Marché du titre NextRadioTV 105

6.4 Dividendes 106

CHAPITRE VII - COMPTES CONSOLIDES DE NEXTRADIOTV AU 31 DECEMBRE 2010 107
7.1 Compte de résultat consolidé aux 31/12/2010, au 31/12/2009 et au 31/12/2008 107
7.2 Etat du résultat global consolidé 108
7.3 Etat de la situation financière aux 31/12/2010, au 31/12/2009 et au 31/12/2008 109
7.4 Etat des variations des capitaux propres consolidés 110
7.5 Etat des flux de trésorerie consolidés 111
7.6 Notes annexes aux états financiers consolidés 112
7.7 Rapport des Commissaires aux comptes 154

CHAPITRE VIII - COMPTES SOCIAUX DE NEXTRADIOTV AU 31 DECEMBRE 2010 156
8.1 Comptes sociaux au 31/12/2010 156
8.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 188

CHAPITRE IX - ASSEMBLEE GENERALE DU 5 MAI 2011 190
9.1 Ordre du jour 190
9.2 Texte des résolutions 192

CHAPITRE X - GLOSSAIRE 208

CHAPITRE XI - DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL (ART. 222-7 RG AMF) - INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS 212

TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE AU REGLEMENT EUROPEEN

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement « Européen » n° 809/2004 pris en application de la Directive 200 3-1971/CE.
NA : non applicable

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement « Européen » n°809/2004	**Page**	**Section**
1 – Personnes responsables		
1.1 – Nom et fonction des personnes responsables	11	1.1
1.2 – Attestation des personnes responsables	11	1.2
2 - Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 - Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	12	1.4.1
2.2 - Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes	12-13, 153	1.4.1, 1.4.2, 7.6 (note 9.9)
3 - Informations financières sélectionnées		
3.1 - Informations financières historiques	16	2.3.1
3.2 - Informations financières intermédiaires		Néant
4 – Facteurs de risques	41-47	3.1 à 3.7
5 - Informations concernant l'émetteur		
5.1 - Histoire et évolution de la Société	14-15	2.1
5.1.1 - Dénomination sociale et nom commercial	85	6.1
5.1.2 - Lieu et numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés	85	6.1
5.1.3 - Date de constitution et durée de la Société	85	6.1
5.1.4 - Siège social, forme juridique et législation applicable	85	6.1
5.1.5 - Evènements importants dans le développement des activités de la Société	14-15, 31	2.1, 2.4.3
5.2 - Investissements	36-37	2.4.6
5.2.1 - Principaux investissements des exercices 2009 et 2010	36-37	2.4.6
5.2.2 - Principaux investissements en cours	36-37	2.4.6
5.2.3 - Principaux investissements futurs	36-37	2.4.6
6 - Aperçu des activités		
6.1 - Principales activités	18-26, 40	2.4.1, 2.5.1, 2.5.2
6.1.1 -Nature des opérations effectuées par la Société	18-26	2.4.1
6.1.2 - Nouvelles activités développées par la Société	18-26	2.4.1
6.2 - Principaux marchés	18-26	2.4.1
6.3 - Evénements exceptionnels	31, 40	2.4.3, 2.5.2
6.4 - Dépendance éventuelle	39-40, 42-43, 45-46	2.5.1, 3.1.3, 3.1.5, 3.4
6.5 - Eléments sur lesquels sont fondés les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle	18-26, 41-42	2.4.1, 3.1.2
7 - Organigramme		
7.1 - Description sommaire du Groupe	15	2.2
7.2 - Liste des filiales importantes de la Société	123, 182	7.6 (note 6), 8
8 - Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1 - Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	40, 130	2.5.5, 7.6 (note 8.3)
8.2 - Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	44-45	3.4
9 - Examen de la situation financière et du résultat		
9.1 - Situation financière	31-37	2.4.4, 2.4.5, 2.4.6

9.2 - Résultat d'exploitation	31-35	2.4.4
9.2.1 - Evénement ayant une influence sur le revenu d'exploitation de la Société	41-43	3.1
9.2.2 - Changements importants du Chiffre d'affaires net ou des produits nets	31-35	2.4.4
9.2.3 - Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	41-43	3.1
10 - Trésorerie et capitaux		
10.1 - Informations sur les capitaux de la Société (à court terme et à long terme)	16-17, 92-93, 107, 110, 135, 142-144	2.3.1, 6.2.1, 7.1, 7.4, 7.6 (notes 8.8, 8.9 et 8.15)
10.2 - Source et montant des flux de trésorerie	16, 36-37, 126	2.3.1, 2.4.6, 7.5
10.3 - Conditions d'emprunt et structure de financement	47, 142-144, 147-149	3.6.2, 7.6 (notes 8.15 et 9.3)
10.4 - Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société		Néant
10.5 - Sources de financement attendues		N/A
11 - Recherche et développement, brevets et licences	40, 118	2.5.2, 7.6 (note 4.10)
12 - Information sur les tendances		
12.1 - Tendances récentes	38-39	2.4.8
12.2 - Perspectives	38-39	2.4.8
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	39	2.4.9
14 - Organes d'administration et direction générale		
14.1 - Renseignements relatifs aux organes d'administration et à la direction générale	56-62, 63	5.1.1, 5.1.3
14.2 - Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	65-66	5.1.3
15 - Rémunérations et avantages		
15.1 - Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	62-65	5.2.1
15.2 - Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	116-117	7.6 (note 4.7)
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1 - Date d'expiration des mandats actuels des organes d'administration et de direction	56-62	5.1.1
16.2 - Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	66	5.4.1
16.3 - Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	69, 70-82	5.4.3, 5.6
16.4 - Conformité au régime de Gouvernement d'entreprise en vigueur en France	69	5.5
17 - Salariés		
17.1 - Nombres de salariés	49, 125	4.1.1, 4.1.2, 7.6 (note 7.3.2)
17.2 - Participation et stock-options	52-54, 96-100	4.4, 6.2.3
17.3 - Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	53	4.4.4
18 - Principaux actionnaires		
18.1 - Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	92-93, 101-103	6.2.1, 6.2.6
18.2 - Existence de droits de vote différents	100	6.2.5
18.3 - Contrôle de la Société	101-103	6.2.6
18.4 - Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle		N/A
19 - Opérations avec des apparentés	66, 152,	5.4.1, 7.6 (note 9.5)

20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société		**Chap. 7**
20.1 - Informations financières historiques	13	1.5
20.2 - Information financières pro forma		Néant
20.3 - Etats financiers	13, 156-189	1.5, 8
20.4 - Vérification des informations financières historiques annuelles	66-69, 154-157, 188-189	5.4.2, 7.7, 8.2
20.4.1 - Déclaration ou rapport attestant la vérification des informations	11	1.2
20.4.2 - Autres informations vérifiées par les Contrôleurs légaux	83-84	5.7
20.4.3 - Informations financières non vérifiées		N/A
20.5 - Date des dernières informations financières		31 décembre 2010
20.6 - Informations financières intermédiaires et autres		N/A
20.6.1 - Informations financières non vérifiées depuis leur publication		N/A
20.6.2 - Informations financières intermédiaires concernant les premiers mois du nouvel exercice		N/A
20.7 - Politique de distribution des dividendes	106	6.4
20.7.1 - Montant du dividende par action et comparaison éventuelle	106	6.4
20.8 - Procédures judiciaires et d'arbitrage	46	3.5.2
20.9 - Changement significatif de la situation financière ou commerciale	153	7.6 (note 9.8)
21 - Informations complémentaires		
21.1 - Capital social	92-93	6.2.1
21.1.1 - Capital souscrit	92-93	6.2.1
21.1.2 - Actions non représentatives du capital	92-93	6.2.1
21.1.3 - Actions propres	101-105	6.2.6, 6.2.7
21.1.4 - Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	96-100	6.2.3
21.1.5 - Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	94-96	6.2.2
21.1.6 - Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	100	6.2.4
21.1.7 - Tableau d'évolution du capital	92-93	6.2.1
21.2 - Acte constitutif et statuts	85	6.1
21.2.1 - Objet social	85	6.1
21.2.2 - Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités	70-82, 87-88	5.6, 6.1
21.2.3 - Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	91, 101-103	6.1, 6.2.5, 6.2.6
21.2.4 - Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	92-93	6.2.1
21.2.5 - Assemblée générale	90-94	6.1
21.2.6 - Dispositions relatives au changement de contrôle	102-103	6.2.6
21.2.7 - Franchissement de seuil	101-103	6.2.6
21.2.8 - Conditions plus strictes que la loi régissant les modifications du capital	92-93	6.2.1
22 - Contrats importants	40, 66, 152	2.5.4, 5.4.1, 7.6 (note 9.5)
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		N/A
23.1 - Déclaration ou rapport d'expert		N/A
23.2 - Attestation en provenance d'une tierce partie		N/A
24 - Documents accessibles au public	212-216	11
25 - Informations sur les participations	15, 40, 183	2.2, 2.5.3, 8

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	PARAGRAPHE DANS LE PRESENT DOCUMENT	PAGE DANS LE PRESENT DOCUMENT
Attestation du responsable du document :	1.2	11
• **Rapport de gestion :**		
Situation de la Société		
Situation de la société et son activité au cours de l'exercice écoulé	2.3, 7 et 8	16-17, 107-189
Les résultats de cette activité	2.4.4	31-37
Les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées	2.4.4	31-37
Les activités de la société en matière de recherche et de développement	2.5.2, 7 (note 4.10)	40, 118
L'évolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir	2.4.8	38-39
Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	N/A	N/A
Organe choisi, dans les sociétés anonymes classiques, pour exercer la direction générale de la société	6.1	85-86
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	2.4.4	31-35
Indicateurs clés de performance financiers et non financiers	2.4.4, 2.4.5, 4.1.2	31-36, 50
Description des principaux risques et incertitudes	3.1 à 3.7	41-47
Information sur l'actionnariat (identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du 20ème, 10ème, 3/20ème, 5ème, 1/4,1/3,1/2,2/3,18/20ème, 19/20ème du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales) ; modifications intervenues au cours de l'exercice ; nom des sociétés contrôlées et la part du capital la société qu'elles détiennent	6.2.1, 6.2.6	92-93, 101-103
Indication sur l'utilisation des instruments financiers	7 (note 4.14)	119-121
Liste des Mandats		
Liste des mandats ou fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux	5.1.1	56-62
Actionnariat salarié		
Etat de la participation des salariés et éventuellement des dirigeants	4.4.3, 5.2.1 et 6.2.1	55, 64-67, 96
Filiales et Participations		
Activité des filiales de la Société contrôlées par elle	2.4.1	18-26
Les prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou la prise du contrôle	2.2, 2.5.3, 7 (note 6) et 8 (note 9)	15, 40, 123, 182
Renseignements relatifs à la répartition du capital social et, s'il en existe, aux actions d'autocontrôles	6.2.6, 6.2.7	101-105
Autres Informations		
Montant des dividendes distribués	6.4	106
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	6.2.7	103-105
Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	N/A
Opération réalisées par les dirigeants, les hauts responsables, ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres	5.1.4	61-62

Décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance	2.4.7	37
Rémunérations des Mandataires sociaux		
Mention de la rémunération totale ainsi que les avantages de toute nature versés par la société, durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux	5.2.1	62-65
Montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice, de la part des sociétés contrôlées par leur société et de ceux reçus de la part de la société qui contrôle la société dans laquelle ils exercent leur mandat	5.2.1	62-65
Description des éléments fixes, variables et exceptionnels (engagements de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération de la cessation ou du changement des fonctions)	5.2.1	62-65
Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :		
Structure du capital de la société :	6.2.1, 6.2.6	92, 101
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	6.1, 6.2.3, 6.2.5	85,92-93, 96-100
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	6.2.6	101-104
Nomination et remplacement des membres du Conseil d'administration	6.1	85-87
Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier au regard de l'émission ou du rachat d'actions :	6.2.2, 6.2.7	94-95, 104-105
Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société :	2.5.4	40
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique :	5.2.1	62-65
Obligations de conservation des actions des dirigeants (SOP/Actions gratuites)		
Indication des obligations éventuelles de conservation des dirigeants avant la cessation de leurs fonctions	5.1.3	63
Documents à joindre au rapport de gestion		
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	8 (note 6)	180
Tableau des délégations de pouvoir/de compétence accordées par l'Assemblée générale (délégations en cours et utilisation)	6.2.2	94-96
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	6.2.7	103-105
• **Etats financiers :**		
Comptes annuels	8.1	156-187
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	8.2	188-189
Comptes consolidés	7.1 à 7.6	107-155
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	7.7	154-155
Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux	1.4.2, 7 (note 9.9)	12-13, 153
• **Procédures de contrôle interne pour l'exercice 2010 :**		
Rapport du Président du Conseil d'administration	5.6	70-83
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	5.7	83-84

REMARQUES GENERALES

1. Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement de NextRadioTV notamment dans le Chapitre II. Ces informations ne sont pas des données historiques, elles ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le Chapitre III, avant de prendre leur décision d'investissement.

2. Dans ce document, la société NextRadioTV SA est dénommée « **NextRadioTV** » ou la « **Société** ».

Le « **Groupe** » ou le « **Groupe NextRadioTV**» désigne NextRadioTV et ses filiales ou sous-filiales : Business FM SAS (« **BFM Business** »), Radio Monte-Carlo SAM (« **RMC** »), BFM TV SAS (« **BFM TV** ») RMC Régie SAS (« **RMC Régie** »), RMC Sport SAS (« **RMC Sport** »), Groupe Tests Holding SAS (« **GROUPE TESTS HOLDING** » ou « **GTH** »), Groupe 01 SAS anciennement dénommée Groupe Tests (« **GROUPE 01** »), CBFM SAS (« **CBFM** »), Next Developpement 1 SAS (« **Next Developpement 1** »), Next Developpement 2 SAS (« **Next Developpement 2** »), Next Developpement 3 SAS (« **Next Developpement 3** »), Next Developpement 4 SAS (« **Next Developpement 4** »), BFM Business TV SAS (« **BFM Business TV** »), 01 Régie SAS (« **01 Régie** ») et Pôle Electro SAS (« **Pôle Electro** »).

Le « **Groupe 01** » désigne GROUPE TESTS HOLDING et ses filiales : GROUPE 01, 01 Régie, et Pôle Electro.

3. Conformément aux dispositions de l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le présent document de référence tient lieu de rapport financier annuel de la Société et le tableau en pages 8 et 9 du présent document de référence constitue une table de concordance des informations requises par le rapport financier annuel et les informations présentées dans le document de référence.

CHAPITRE I

PERSONNES RESPONSABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence

Monsieur Alain Weill, Président-Directeur Général de NextRadioTV.

1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion dont la concordance figure en page 8 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux Chapitres VII et VIII. Le rapport sur les comptes consolidés contient une observation (section 7.7 ci-après) sur la note 3 « Présentation et base de préparation des états financiers » relative à l'application, à compter du 1er janvier 2010, de la norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprises.

Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 incorporés par référence dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.4.2 du document de référence de l'exercice 2008 déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.09-0385, qui contient une observation.

Le 13 avril 2011

Alain Weill
Président-Directeur Général »

1.3 Politique d'information

Monsieur Damien Bernet
Directeur Administratif et Financier
01.71.19.12.99

NextRadioTV
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris
comfi@nextradiotv.com

1.4 Commissaires aux comptes

1.4.1 Mandats

a. **Commissaires aux comptes titulaires**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Représentée par Louis-Pierre Schneider

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de nouvelle nomination : 31 mai 2007

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31décembre 2012

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine cedex

Représentée par Fabien Brovedani

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat de Deloitte & Associés arrivant à expiration lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, son renouvellement sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 5 mai 2011.

PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

b. **Commissaires aux comptes suppléants**

Monsieur Yves Nicolas
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de nouvelle nomination : 31 mai 2007

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

BEAS
7-9, Villa Houssay
92524 Neuilly-sur-Seine cedex

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat de BEAS arrivant à expiration lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, son renouvellement sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 5 mai 2011.

Monsieur Yves Nicolas et BEAS sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

1.4.2 Rémunération

	PricewaterhouseCoopers				Deloitte et associés				Ernst & Young				Cabinet A.C.A			
En millions d'€uros	*31.12.2010*	*%*	*31.12.2009*	*%*	*31.12.2010*	*%*	*31.12.2009*	*%*	*31.12.2010*	*%*	*31.12.2009*	*%*	*31.12.2010*	*%*	*31.12.2009*	*%*
Audit																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																
- *Emetteur*	0,09	*70%*	0,09	*63%*	0,07	*44%*	0,07	*41%*								
- *Filiales intégrées globalement*	0,04	*30%*	0,04	*28%*	0,09	*56%*	0,08	*51%*			0,07	*100%*	0,02	*100%*	0,02	*100%*
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissaire aux Comptes																
- *Emetteur*			0,01	*9%*			0,01	*8%*								
- *Filiales intégrées globalement*																
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																
Total	**0,13**	*100%*	**0,14**	*100%*	**0,16**	*100%*	**0,16**	*100%*			**0,07**	*100%*	**0,02**	*100%*	**0,02**	*100%*

1.5 Documents incorporés par référence

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 : les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 30 avril 2010 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (D.10-0383), respectivement aux pages 97 à 141 et 141 à 173 (respectivement sections 20.1, 20.3, 20.4.1 et 20.4.2) ;

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 : les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 30 avril 2009 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (D.09-0385), respectivement aux pages 113 à 160 et 160 à 186 (respectivement sections 20.1, 20.3, 20.4.1 et 20.4.2).

CHAPITRE II

PRESENTATION – ACTIVITES ET RESULTATS – ELEMENTS IMPORTANTS (PROPRIETES, FILIALES ET CONTRATS) DU GROUPE

2.1 Histoire et évolution de la Société

2.1.1 Historique

2000 : Constitution par Alain Weill de son propre groupe radio et création de la Société en novembre.

Entrée d'Alpha Radio B.V au capital de la Société et acquisition de 83,33% de RMC en décembre.

2001 : Refonte de la grille et repositionnement de RMC, selon le concept : « *Info – Talk – Sport* » au premier semestre.

2002 : Création de RMC Régie en février.

Reprise de BFM dans le cadre d'un plan de cession et repositionnement en tant que radio d'information économique et financière.

2003 : Résultat d'exploitation positif pour RMC, avec une progression de son chiffre d'affaires publicitaire de 60%.

2004 : Progression de 56% du chiffre d'affaires publicitaire de BFM, qui atteint également un résultat d'exploitation positif[1].

2005 : Admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de la Société en octobre.

Lancement de BFM TV le 28 novembre.

2006 : Première année complète d'exploitation de la chaîne BFM TV, dont l'audience atteint près de 7 millions de téléspectateurs hebdomadaires à fin décembre 2006 (source Médiamétrie).

2007 : Acquisition et réorganisation de Groupe Tests renommé aujourd'hui Groupe 01.

2008 : Cession de la société Cadres On Line le 16 janvier.

Création de RMC Sport le 23 juillet 2008.

Emission d'OBSAAR pour 55 millions d'euros.

Avec une part d'audience de 0,7%, BFM TV est désormais la première chaîne d'information de France devant I>Télé et LCI.

2009 : Nouvelle réorganisation de Groupe 01 afin de rationaliser la structure et soutenir l'évolution pluri-media.

[1] Hors location gérance.

Part d'audience record de 6% pour RMC sur la vague avril-juin de l'étude radio 126 000 grâce à laquelle elle est passée devant NRJ et est devenue la 3ème radio commerciale de France.

2010 : BFM TV affiche en décembre une part d'audience nationale record de 1,1% (source Médiamétrie Médiamat-LàD 3H/27H – 4 ans et +).

RMC, première radio de France sur les hommes de moins de 50 ans.

BFM Radio devient BFM Business.

Lancement de la version télévisée de BFM Business en TNT Ile-de-France et sur le câble, l'ADSL et le satellite gratuit.

01 Net élu « site web de l'année 2010 » dans la catégorie Actualités et Information. Record d'audience atteint en novembre 2010 avec 7,9 millions de VU.

Augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en mai 2010 portant sur 114 476 actions, soit 0,7% du capital.

2.2 Organigramme simplifié du Groupe

Le schéma ci-après présente l'organigramme des filiales de la Société (avec indication du pourcentage de capital détenu et des droits de vote) à la date de dépôt du présent document de référence (voir également Chapitre 8- tableau des filiales et participation) :

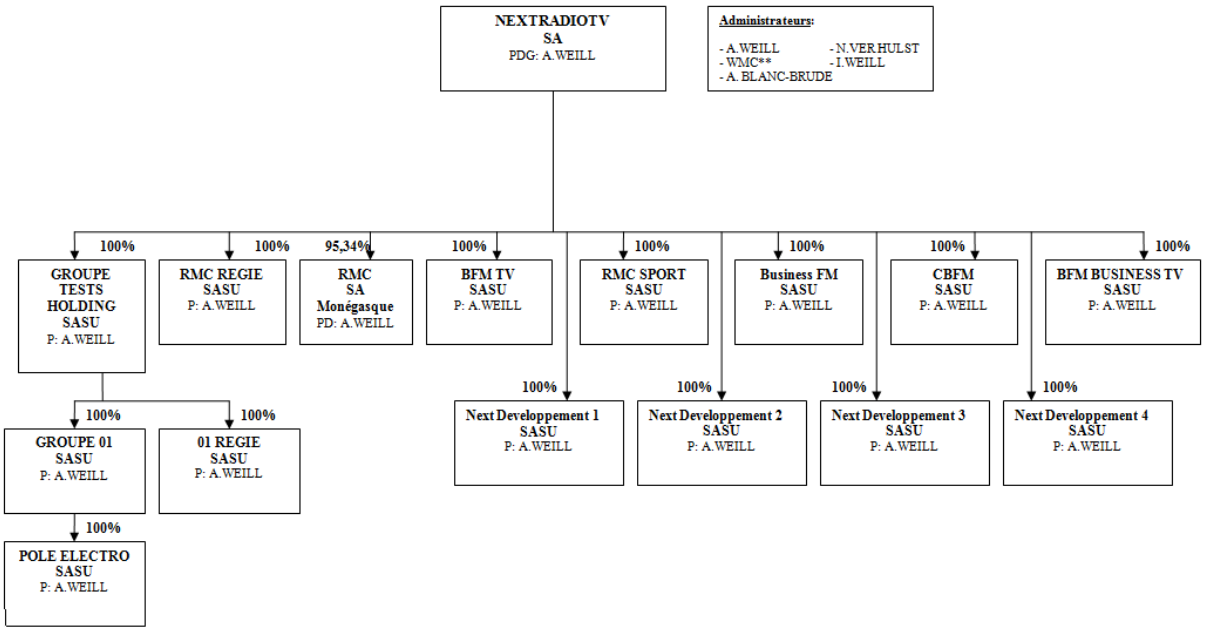

NextRadioTV est la société mère du Groupe. Les filiales CBFM, BFM Business TV, Next Developpement 1, Next Developpement 2, Next Developpement 3 et Next Developpement 4 ont été créées au cours de l'exercice 2010.

2.3 Chiffres clés

2.3.1 Informations financières historiques

Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats extraits des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS ainsi que l'EBITDA ajusté(2) pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 :

Compte de résultat consolidé résumé

en millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Chiffre d'affaires radio	65,9	59,1	57,1
Chiffre d'affaires télé	34,2	25,1	15,6
Chiffre d'affaires Groupe 01	34,5 (*)	36,4	41,3
Chiffre d'affaires activités diverses	3,0	2,1	1,6
Chiffre d'affaires activités cédées ou arrêtées (1)			5,1
Chiffre d'affaires	**137,6**	**122,7**	**120,7**
EBITDA Ajusté (2)	**17,4**	**6,6**	**10,7**
Résultat opérationnel courant ajusté (3)	**14,4**	**4,5**	**8,6**
Résultat opérationnel courant	**13,8**	**3,6**	**7,7**
Autres produits et charges opérationnels	-1,5	-8,2	0,4
Résultat opérationnel	**12,3**	**-4,5**	**8,1**
Coût de l'endettement financier Net	-1,8	-3,7	-6,4
Impôts sur le Résultat	-4,2	2,2	-0,8
Résultat net	**6,2**	**-6,0**	**0,9**

(1) au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires des activités cédées ou à céder intègre le chiffre d'affaires du Pôle Arts Graphiques cédé au cours de l'exercice 2008 ainsi que les trois titres du Pôle Electro. Le chiffre d'affaires du Pôle Electro a été réintégré dans les recettes de Groupe 01 au 31 décembre 2009.

(2) EBITDA ajusté : Résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements sur immobilisations, de la charge d'actions gratuites et de la charge d'abondement.

(3) Résultat opérationnel courant ajusté : Résultat opérationnel courant retraité de la charge d'actions gratuites et de la charge d'abondement.

(*) Chiffre d'affaires Groupe 01 retraité des commissions collecteurs en 2010

Bilan consolidé résumé

en millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
ACTIFS NON COURANTS (4)	162,5	162,5	158,7
ACTIFS COURANTS (5)	96,9	90,3	78,4
TOTAL ACTIF	**259,5**	**252,8**	**237,1**
CAPITAUX PROPRES	114,4	112,6	99,9
PASSIFS NON COURANTS (5)	44,4	56,0	57,0
PASSIFS COURANTS (5)	100,7	84,2	80,2
TOTAL PASSIF	**259,5**	**252,8**	**237,1**
(4) dont Goodwill	*125,1*	*123,6*	*121,7*
(5) dont Endettement financier net	*27,6*	*30,6*	*45,7*

Tableau de flux de trésorerie consolidés résumé

Méthode indirecte	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***
en millions d'euros			
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	15,9	4,7	10,9
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-7,8	-3,7	11,3
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-1,1	13,8	-28,1
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE	**7,0**	**14,8**	**-6,0**
Trésorerie début d'exercice	24,7	9,9	15,9
Trésorerie fin d'exercice	31,7	24,7	9,9

Cf. Chapitre 7 *Etat détaillé des flux de trésorerie* – § 7.5.

2.4 Activité et résultats

NextRadioTV est un groupe pluri-média indépendant centré sur l'information autour de 4 thématiques : l'information générale, le sport, l'économie et le High-Tech, déclinées sur 3 supports : la radio, la télévision et Internet.

Le Groupe bénéficie d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus s'agissant de la conduite de projets audiovisuels novateurs. Le développement du Groupe a toujours reposé sur 3 fondamentaux qu'il s'efforce d'appliquer aussi bien dans l'univers de la radio que dans celui de la télévision, d'Internet ou de la Presse.

- Le marketing éditorial des programmes et contenus d'information

NextRadioTV a mis en œuvre une stratégie de développement originale et audacieuse fondée sur la mise en place de formats innovants dans l'information. Ce format appliqué à l'information générale, au sport, à l'économie et au High-Tech, propose des programmes novateurs tant en terme de contenu (choix des sujets, liberté d'expression, liberté de ton, témoignages, etc.) que dans la forme (interactivité, rythme, habillage, etc.), démontrant ainsi la capacité du Groupe à rester novateur dans ses différentes programmations.

- Une démarche commerciale active et innovante

NextRadioTV conserve la maîtrise de l'intégralité de sa commercialisation et le développement des offres publicitaires adaptées et innovantes par l'intermédiaire de ses deux Régies intégrées (NextRégie) : 01 Régie et RMC Régie.

Aussi, les équipes commerciales du Groupe mobilisent-elles avec succès l'ensemble des acteurs de la publicité, qu'il s'agisse des annonceurs ou des agences médias en France comme à l'étranger.

- Une gestion en rupture

L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégiques importantes de la Société dans son environnement concurrentiel.

Le Groupe a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de contenus et leur commercialisation. Ainsi, le Groupe s'organise autour des différentes sociétés ou activités, qui s'appuient sur des directions supports (Finance, Ressources Humaines, Régie commerciale, Services techniques et Services généraux).

Une grande partie des fonctions support annexes (notamment comptabilité-paye, assistance juridique, communication institutionnelle, recouvrement, etc.) est externalisée.

2.4.1 Principales activités

a. **Présentation du Pôle Radio**

RMC : Info, Talk, Sport

Un format unique
RMC est une radio généraliste dont la programmation est essentiellement axée sur l'actualité (info, opinion et sport) et sur l'interactivité avec les auditeurs, dans un format 100% parlé, inédit en France.

Sur RMC, les auditeurs ont la possibilité de vivre les événements en direct et de s'exprimer dans toutes les émissions pour partager leurs expériences ou pour dialoguer directement avec les acteurs qui font l'actualité.

La grille des programmes
La grille des programmes de RMC, s'inscrivant dans la continuité par rapport à l'année dernière, a été intégralement reconduite et s'articule toujours entre des rendez-vous d'information et de sport. Deux nouvelles émissions complétant les programmes d'information et de sport déjà existants ont été ajoutées à la grille :

- en semaine entre 13h et 14h « Carrément Brunet » : un nouveau talk-show d'opinion animé par Eric Brunet ;
- le lundi entre 20h et 21h « Direct Laporte » : émission où Bernard Laporte reçoit un invité prestigieux du monde du sport.

RMC propose 11h30 d'information tous les jours du lundi au vendredi de 4h30 à 16h, avec de nombreux journaux et flashes ainsi que diverses émissions d'actualité et de société : « RMC Première » de Fabien Crombé, « Bourdin & Co » de Jean-Jacques Bourdin, « Les Grandes Gueules » d'Olivier Truchot et Alain Marschall, « Carrément Brunet » de Eric Brunet, « Lahaie, l'Amour et vous » de Brigitte Lahaie.

Par ailleurs, l'orientation « sport » de RMC (8 heures en direct dès 16 heures tous les soirs de la semaine et un total de plus de 26 heures le week-end) confère à la radio une tonalité spécifique. La radio s'est entourée de nombreux consultants reconnus (Luis Fernandez, Jean Michel Larqué, Rolland Courbis, Vincent Moscato, Bernard Laporte, Serge Simon etc.). RMC propose ainsi de nombreux programmes d'actualité sportive avec « Luis Attaque », « Moscato Show », « Coach Courbis », « Larque Foot », « After Foot »,

« Direct Laporte », « Intégrale Foot », et consacre au sport en direct une large part de ses programmes du week-end, avec notamment deux rendez-vous dédiés aux pronostics sportifs : les « Paris RMC », et depuis février 2010, les « Courses RMC ». RMC couvre toute l'actualité sportive et réalise des programmes spéciaux (« Les Intégrales ») à l'occasion d'événements sportifs majeurs : Coupe de Monde de Football, de Rugby, Jeux Olympiques ou encore Tour de France. RMC est d'ailleurs partenaire de nombreuses fédérations et institutions sportives.

Le week-end, outre le sport, RMC propose à ses auditeurs des programmes thématiques autour de sujets « loisirs » tels que l'automobile, le jardinage, le bricolage ou encore les animaux.

Zone de couverture

A ce jour, RMC dispose de 255 fréquences FM (dont 2 fréquences monégasques), plus deux autorisations correspondant à des émetteurs situés dans des tunnels routiers, et d'une fréquence AM grandes ondes.

Au cours de l'année 2010 et du premier trimestre 2011, RMC s'est vue attribuer 25 nouvelles fréquences FM:

- 1 nouvelle fréquence en région Pays de la Loire (La Flèche)
- 9 nouvelles fréquences en régions Alsace et Lorraine (Nancy, Mulhouse, Morhange, Sarrebourg, Epinal, La Bresse, Neufchâteau, Saint-Dié, Joinville)
- 15 nouvelles fréquences en région Rhône-Alpes (Roanne, Cluses, Val Thorens, Ugine, Albertville, Combloux-Megève-Saint-Gervais-les-Bains, Moutiers, Val d'Isère, Les Deux Alpes, Bellegarde-sur-Valserine, Belley, La Mure, Tarare, Modane, Termignon)

Une croissance continue de l'audience

Depuis 2001, l'audience de RMC ne cesse de progresser. Son audience a plus que triplé en 9 ans, passant de 1 074 000 auditeurs par jour en Novembre-Décembre 2001 à 3 623 000 en Novembre-Décembre 2010 - soit 7,0% d'audience cumulée 13+.

RMC est la seule station de radio qui progresse aussi régulièrement.

Evolution de l'audience cumulée de RMC en milliers d'auditeurs (Novembre/Décembre 2001 vs. Novembre/Décembre 2010)

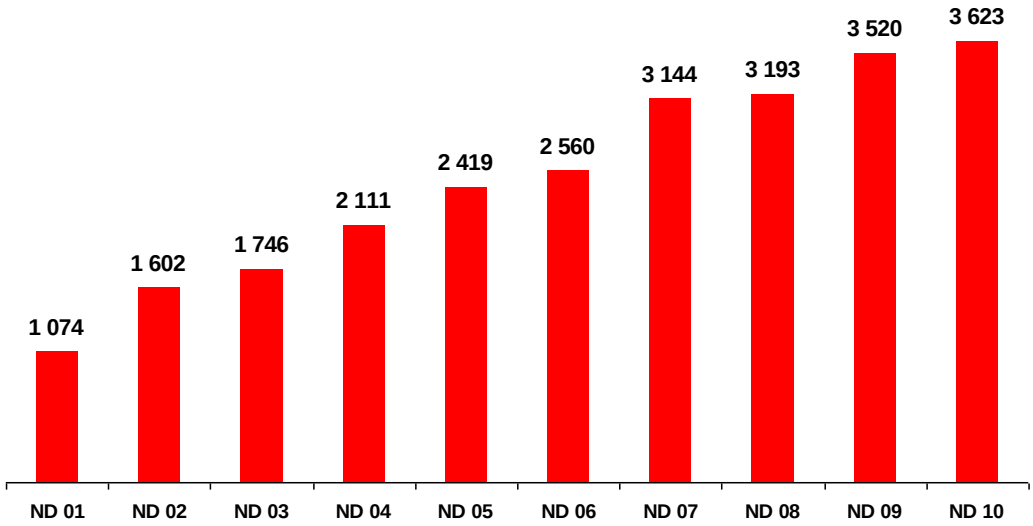

Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000
- Base 15+ en ND 01 et 13+ à partir de ND 02 – LàV - 5h/24h

La part d'audience nationale de RMC est passée de 1,7% en Novembre-Décembre 2001 à 5,9% en Novembre-Décembre 2010[2].

En Ile-de-France RMC atteint 700 000 auditeurs en novembre-décembre 2010, alors que l'audience de la radio était quasiment nulle en 2000 sur cette zone.

Évolution de l'audience cumulée de RMC en nombre d'auditeurs en Ile-de-France (Novembre-Décembre 2001 – Novembre-Décembre 2010)

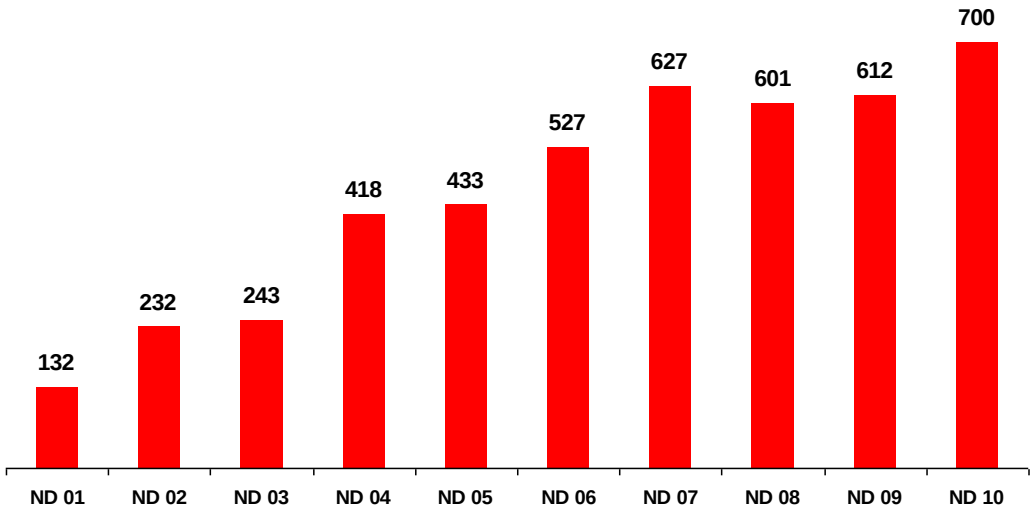

Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000
- Base 15+ en ND 01 et 13+ à partir de ND 02 – LàV – 5h/24h - Région Parisienne

La progression régulière de la part d'audience de RMC depuis 2001 illustre la situation atypique de RMC parmi les grandes stations françaises.

Évolution de la Part d'audience des principales radios commerciales en France depuis Novembre-Décembre 2001

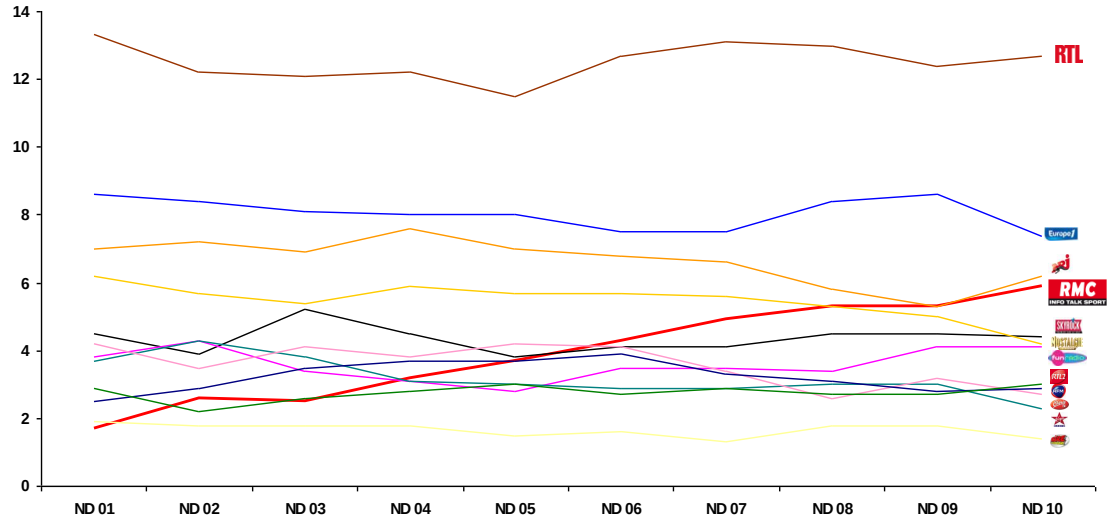

Source : Médiamétrie, 75000 + et 126 000 – 15+ puis 13+ (à partir ND 02) - LàV – 5h/24h

[2] *Source : Médiamétrie 126 000 Radio – Part d'audience en % - LàV – 5h-24h – Cible (à noter qu'en 2002, l'univers de l'étude 126 000 a été élargi des 15 ans et + vers les 13 ans et +. La PDA en novembre-décembre 2001 est donc sur une base de population '15 ans et +' et celle de 2010 sur une base '13 ans et +')*

Structure de l'audience

La radio continue de rajeunir son audience : plus d'un auditeur sur deux de RMC a aujourd'hui moins de 50 ans. En 9 ans, RMC a réussi le pari du rajeunissement de son audience.

RMC est ainsi la station généraliste dont l'audience est la plus jeune et majoritairement enregistrée sur les moins de 50 ans : 57% des auditeurs de RMC ont moins de 50 ans.

De plus, l'audience est majoritairement active (62% d'actifs contre 50% pour RTL et 47% pour Europe 1).

Sur la période Novembre-Décembre 2010, RMC est la première radio de France sur le segment des hommes 25/49 ans sur l'ensemble de la journée (5h-24h) ce qui représente une part d'audience commerciale de 12,4%.

Part d'audience commerciale des hommes de 25/49 ans
dans l'audience des stations nationales Novembre-Décembre 2010

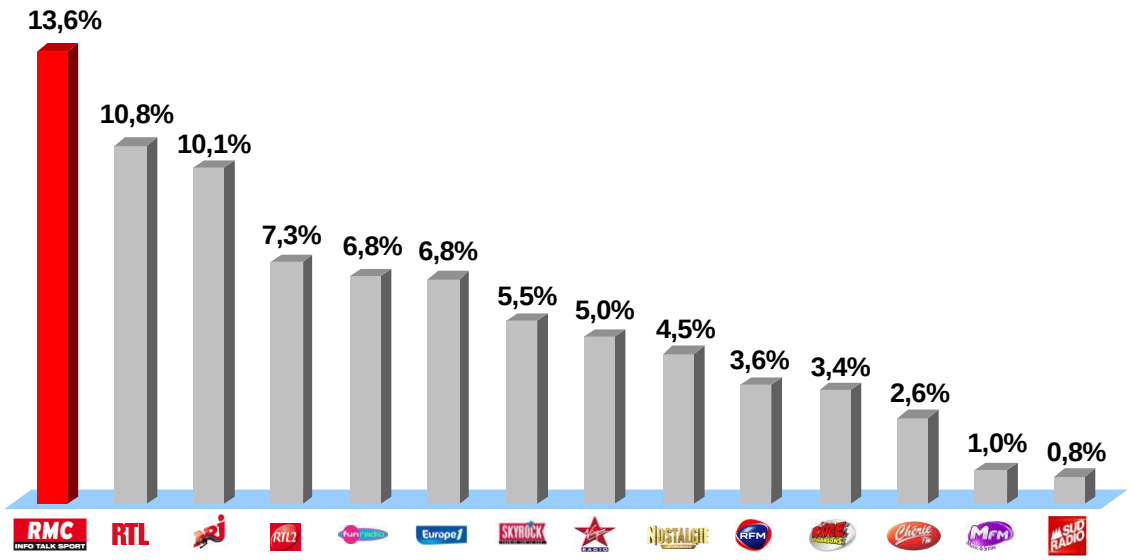

Source : Mediamétrie 126 000 ND 10 – Hommes 25-49 ans – LàV – 5h-24h – PDA commerciale en % incluant les 15 groupes de radios privées / AC en 000

BFM Business Radio : la radio de l'économie

Le format

BFM Business Radio est la seule radio thématique d'information économique et financière en France. Sa programmation, 100% parlée, est centrée sur l'actualité économique, sociale et internationale. Elle alterne journaux, interviews et émissions de débats, avec un point d'information sur la Bourse tous les ¼ d'heure.

BFM Business Radio est la radio du débat et de l'expertise. 10 000 décideurs (responsables politiques, parlementaires, chefs d'entreprise, universitaires, experts, personnalités de la société civile, etc.) sont interviewés chaque année sur BFM Business pour analyser et débattre des questions économiques, sociales et internationales.

BFM Business Radio s'est imposée dans le paysage radiophonique français comme une référence dans le monde de l'économie, des affaires, de la finance, de la gestion patrimoniale et de la vie des petites et grandes entreprises.

La grille des programmes

BFM Business fidélise ses auditeurs autour d'émissions incarnées par des journalistes reconnus, notamment :

- « Good Morning Business » de Stéphane Soumier, un grand show sur l'actualité économique mondiale, (6h - 9h tous les matins) ;
- Le « 12-15 » d'Hedwige Chevrillon ;
- « Le Grand Journal » du soir de Fabrice Lundy (18h - 22h) ;
- « Intégrale Business » (22h-00h), le grand rendez-vous économique du soir présenté par Benaouda Abdeddaïm et Sidonie Watrigant.

BFM Business propose également le rendez-vous « Intégrale Bourse », 5 heures quotidiennes consacrées à l'actualité des marchés (10h-midi, 15h-18h).

Zone de couverture

BFM Business couvre les principales métropoles françaises dans lesquelles se concentrent ses auditeurs cibles. La radio dispose aujourd'hui de 35 fréquences, plus 3 autorisations correspondant à des tunnels routiers ou péages.

Au cours du premier trimestre 2011, BFM Business s'est vue attribuer 6 nouvelles fréquences FM:

- 1 nouvelle fréquence en région Lorraine (Metz) ;
- 5 nouvelles fréquences en région Rhône-Alpes (Annecy, Chambéry, Courchevel, Val-d'Isère, L'Alpe d'Huez).

Structure de l'audience

BFM Business est écoutée par 521 000 auditeurs Premium (Premium 2010 – Audience sur ensemble Premium au moins une fois par semaine).

En tant que radio consacrée à l'information économique et financière, BFM Business Radio est la station de référence auprès du public des CSP + et des cadres. Elle offre donc un support de communication adapté aux annonceurs souhaitant atteindre cette population.

Pour les trois quarts de son audience, l'auditeur de BFM Business Radio est un homme, citadin et aisé :

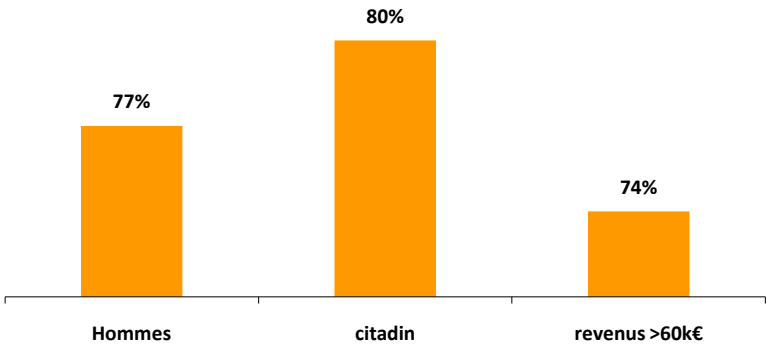

Source : Premium 2010 – Structure audience BFM Business Radio – Au moins une fois par semaine

b. **Présentation du Pôle Télévision**

BFM TV : Première chaîne d'info de France

Le format

Diffusée gratuitement, 24h/24, 7j/7 depuis novembre 2005, conçue pour répondre aux attentes d'un large public, BFM TV est une chaîne d'information générale qui fait une place importante à l'actualité

économique et sociale et aux affaires internationales. Ouverte sur le monde, BFM TV apporte des éclairages nouveaux sur l'information et l'actualité.

La chaîne est dotée de ses propres moyens de reportages et d'un réseau de partenaires régionaux et internationaux (CNN, Reuters, APTN…) qui lui permettent de couvrir tous les domaines de l'actualité.

Dans la forme, BFM TV propose un rythme (information permanente), un ton (le plus de direct possible) et un habillage (décor numérique) qui a peu d'équivalents dans le paysage audiovisuel français. Pour ce faire, la chaîne s'appuie largement sur les nouvelles technologies : moyens de production mobiles, studios virtuels, caméras automatiques, habillage dynamique, interactivité…

Ce choix lui offre davantage de flexibilité et permet de dégager des gains de productivité. C'est en cela aussi que BFM TV est une offre originale, distincte des chaînes de télévision traditionnelles.

La grille de programmes

La grille de programmes de BFM TV donne toute sa place à l'image, au direct et à l'information puisque BFM TV est en direct intégral la semaine, de 6h à 0h30, le week-end à partir de 18h et bien sûr à tout moment dès que l'actualité l'exige. La couverture terrain de l'actualité nationale et internationale a également été accrue.

Audience

BFM TV est la première chaîne d'information de France : la chaîne bénéficie à la fois du succès réel de la TNT en France et de sa grille attractive liée à son format.

Les développements de la chaîne lui ont permis d'obtenir une place de leader des chaînes d'information avec une part d'audience de 1,9% sur les exclusifs TNT, de 1.6% en national et 36.4 millions de téléspectateurs par mois (Médiamétrie – Mars 2011).

Le graphique ci-après démontre la croissance de l'audience de BFM TV en quart d'heure moyen, à savoir la plus forte croissance des chaînes de la TNT sur un an (+ 37%).

Audience des trois chaînes d'information de France au quart d'heure moyen

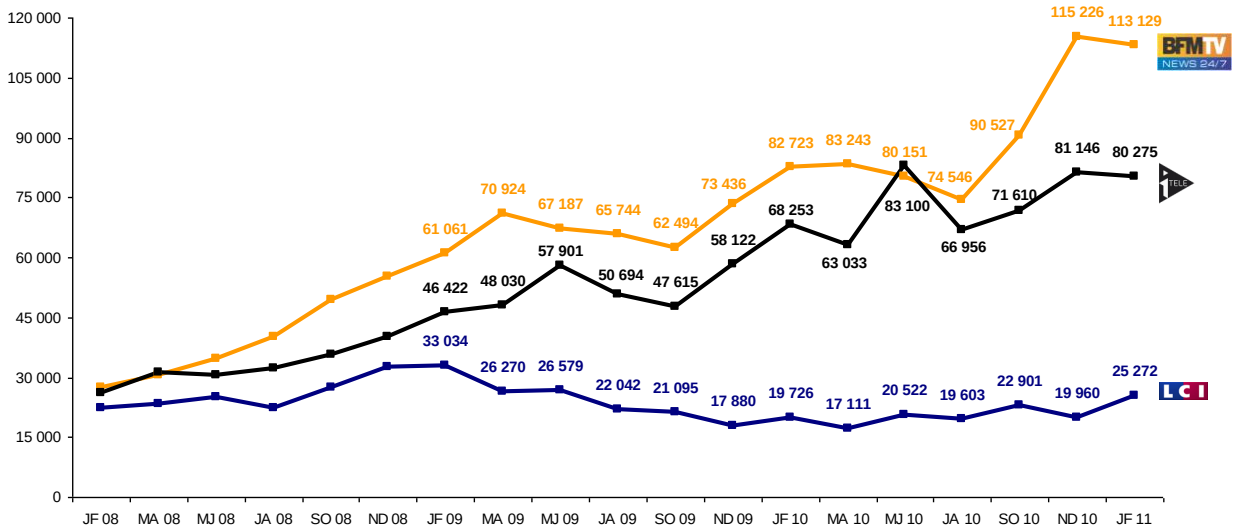

Source : Médiamétrie Médiamat – QHM 4 ans et + - LàD, 6H-25H

BFM TV est devenue la Télévision référence du matin, deuxième chaîne de France entre 6h et 9h, première chaîne de la TNT de 6h à 13h et première chaîne de la TNT sur la cible CSP+ de 6h à 18h.

BFM Business TV

Lancée le 22 novembre 2010, BFM Business TV est la 1ère chaîne française d'information économique et financière. Elle est distribuée sur la TNT Ile-de-France (canal 24), l'ADSL, le câble et le satellite gratuit, Internet et les plateformes mobiles.

BFM Business TV s'appuie sur une marque et sur des personnalités de référence dans le domaine de l'économie

BFM Business TV offre 18 heures de direct par jour et reçoit tous les acteurs qui font l'actualité économique.

La grille des programmes s'articule comme suit :

- « Good Morning Business » de Stéphane Soumier, un grand show sur l'actualité économique mondiale, (6h - 9h tous les matins) ;
- Le 12-15 d'Hedwige Chevrillon, de midi à 14h ;
- « Grand Paris » (14h – 15h) ;
- « Le Grand Journal » du soir de Fabrice Lundy (18h - 21h).
- « Paris Business Club » (21h – 22h)
- « Intégrale Business » (22h-00h), le grand rendez-vous économique du soir présenté par Benaouda Abdeddaïm et Sidonie Watrigant.

c. **Présentation du Groupe 01**

Issu de l'acquisition de Groupe Tests par NextRadioTV en avril 2007, Groupe 01 est présent sur les marchés de la presse magazine, du web et de l'événementiel.
Les activités du groupe s'articulent autour de quatre pôles :

Le pôle pro
Le pôle pro regroupe les activités de presse magazine de *01 Informatique Business et Technologies* ainsi que la cellule événementielle 01Events.

L'hebdomadaire *01 Informatique Business et Technologies* donne aux professionnels et aux décideurs du secteur High-Tech des clés d'appréhension et d'analyse de l'actualité technologique et de son impact sur le monde de l'entreprise.

01Events a organisé depuis sa création plus de 200 rencontres incontournables au sein de la communauté IT, dont notamment la 1ère édition du *IT for Business Forum* qui a réuni en avril 2011 près de 250 dirigeants d'entreprises et experts, reconnus pour échanger sur le rôle des technologies numériques au sein des entreprises.

Le pôle grand public
Le pôle grand public regroupe les activités de presse magazine des titres *Micro Hebdo*, *L'Ordinateur Individuel/SVM* et *SVM MAC*. Ces supports ont pour vocation d'informer le grand public à propos de la pratique et de l'évolution des nouvelles technologies.

En 2010, ils représentent 69 % de la diffusion payée totale de la presse informatique, de jeux et d'internet (OJD 2010) et plus de 75% de la diffusion payée totale de la presse informatique généraliste (OJD 2010), confortant ainsi Groupe 01 à la première place sur le marché.

Avec une diffusion mensuelle moyenne de 136 094 exemplaires (OJD DSH 2010), l'hebdomadaire *Micro Hebdo* est le titre leader de la presse informatique grand public en terme de diffusion. Chaque semaine, il enregistre une audience AEPM de 818 000 lecteurs.

Le mensuel *L'Ordinateur Individuel/SVM* bénéficie d'une diffusion mensuelle moyenne de 119 770 exemplaires (OJD DSH 2010), ce qui le place en seconde position derrière *Micro Hebdo* en terme de

diffusion. En revanche, il est le leader de la presse informatique grand public en terme d'audience avec 1 488 000 lecteurs chaque mois (AEPM 2009-2010).

SVM MAC est le mensuel de référence pour les passionnés des produits Apple, avec une diffusion moyenne de 24 851 exemplaires (OJD DSH 2010).

Le pôle électro

Le pôle électro regroupe les activités de presse magazine des titres *Mesures* et *Électroniques*, et de leurs sites internet respectifs. Positionnés sur une niche de presse professionnelle et technique, ces titres informent un public expert sur des thématiques ciblées que sont l'instrumentalisation, les automatismes et l'électronique.

Le pôle Web

Le pôle web regroupe les activités liées aux sites d'information, 01net.com, pro.01net.com, 01men.com, rmc.fr, rmcsport.fr, bfmtv.com et bfmbusiness.fr.

L'ensemble des sites internet du pôle web disposent d'applications mobiles spécifiquement développées pour les smartphones.

6,7 millions de visiteurs uniques (Médiamétrie Net Ratings janvier 2011) font de 01net le site généraliste de référence du High-Tech en langue française. Sa vocation première est d'assurer aux internautes un service complet d'information High-Tech en ligne et de les guider dans leurs usages des nouvelles technologies. Le site assure également un service de téléchargement de logiciels**.**

Ciblant la communauté des professionnels IT dans sa globalité, 01netEntreprises est le relai du pôle pro sur le web, informant les internautes sur l'actualité IT professionnelle à travers l'avis d'experts, d'une logithèque et d'un annuaire professionnel.

01men est un site d'information et de divertissement orienté sur les loisirs et les centres d'intérêts masculins. Chaque mois, il attire 790 000 visiteurs uniques (Mediamétrie Net Ratings janvier 2011).

Rmc.fr, site internet affilié à la radio RMC, est le 3ème site de radio généraliste en France et attire 1,7 million de visiteurs uniques (Médiamétrie et NetRatings février 2011). Ce site internet est un outil d'informations et de relai avec les auditeurs-internautes.

Lancé en avril 2010 par l'agence RMC Sport, le site rmcsport.fr est un site internet « pure player », intégralement dédié à l'information sportive.

Le site internet bfmtv.com est un site 100% vidéo, alimenté en continu par la rédaction de l'antenne de BFM TV.

Relai de la radio et de la chaîne TV BFM Business, le site bfmbusiness.com est un site d'informations économique et boursière.

d. NextRégie

Le Groupe assure lui-même la commercialisation de ses espaces publicitaires à travers deux régies, regroupées sous l'enseigne commerciale NextRégie :

- RMC Régie, en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des radios RMC et BFM Business ainsi que des chaînes de télévision BFM TV et BFM Business.
- 01 Régie, en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des titres de presse et des sites Internet du Groupe

Commercialisation des espaces publicitaires

Les équipes de NextRégie, en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des médias du Groupe, négocient des accords-cadres conclus avec les annonceurs et les centrales d'achat qui représentent les intérêts des principaux annonceurs. Elles gèrent également la relation en direct avec ces annonceurs.

Les équipes de NextRégie sont organisées en quatre Pôles :

- un Pôle annonceurs ;
- un Pôle agences média ;
- un Pôle opérations spéciales ;
- un Pôle hors média et events.

Opérations spéciales, hors média et events

NextRégie a choisi de s'affranchir d'un modèle purement publicitaire, en développant de nouveaux produits sur les antennes (dispositifs spéciaux autour d'un événement ou d'un produit) ou bien en extérieur (conférences, tournées, événements ponctuels, etc.), destinés à renforcer la présence des marques et développer de nouvelles sources de revenus pour le Groupe.

NextRégie développe également des offres complètes cross-média incluant l'ensemble des supports du Groupe (Radio, TV, Presse, Internet, Web mobile, Tablettes, etc.), du hors média et de la production.

Enfin, NextRégie commence à commercialiser de nouvelles formes de publicité sur les nouveaux supports web et mobiles (applications iPhone, pre-roll vidéo sur le Web et publicité audio sur les players radio des sites Web et de leurs applications associées).

L'ensemble de ces produits permettent à NextRégie de se diversifier tout en imposant au marché sa démarche créative.

Production de messages publicitaires

NextRégie intègre par ailleurs une cellule de création et de production de messages publicitaires radio-télévision afin de fournir une approche personnalisée aux annonceurs. Elle prend en charge la création, la conception, la rédaction, la réalisation et la production des campagnes publicitaires.

e. **RMC Sport**

RMC Sport, qui compte 70 journalistes, est l'agence de presse sport multimédias du groupe NextRadioTV spécialisée dans l'actualité sportive.

Au sein de NextRadioTV, elle fabrique ainsi les programmes sport de RMC, conçoit tous les reportages sport de BFM TV et édite le site rmcsport.fr. Elle fournit également des contenus à des médias externes (Nice Matin, Direct Sport etc.).

RMC Sport édite depuis le mois de mai 2010 le premier quotidien gratuit d'informations sportives, disponible sur tablette.

2.4.2 Aperçu des marchés

a. **Le marché de la radio en France**

– *La diversité du paysage radiophonique*

L'essentiel de la diffusion radiophonique française est encore analogique, selon la technique de modulation de fréquence (FM) ou de modulation d'amplitude (AM).

A l'heure actuelle, sur plus de 6 000 fréquences exploitées en France métropolitaine, environ 3 500 sont attribuées au secteur privé, le solde étant réservé au secteur public.

Près de 80% de l'audience totale des quelques 1000 radios privées en 2009 est réalisée par 5 groupes : NextRadioTV, Lagardère Active (Europe 1, Virgin Radio, RFM), NRJ Group (NRJ, Chérie FM, Rire & Chansons, Nostalgie), RTL (RTL, RTL2, Fun Radio) et Skyrock.

– *Le média privilégié des Français*

Média gratuit et accessible à tous, la radio continue de connaître un extraordinaire succès populaire.

Son audience cumulée est, selon Médiamétrie, de 82,1% en semaine sur la période novembre – décembre 2010, ce qui représente plus de 43 millions de Français âgés de 13 ans et plus.

La quasi-totalité des personnes âgées de 13 ans et plus possède dans leur foyer, y compris la voiture, au moins un appareil permettant d'écouter la radio.

La radio a représenté 6,9% de parts de marché des recettes publicitaires en 2010 parmi les grands médias[3]. Mobilité et portabilité ont contribué à faire l'extraordinaire succès populaire de la radio. Elle accompagne les auditeurs dans la plupart des moments de leur vie quotidienne et les manières d'écouter la radio continuent à évoluer notamment grâce au développement accru de la consommation des médias en mobilité.

b. **Le marché de la télévision en France**

– *L'offre de la TNT : un succès avéré*

Depuis le 31 mars 2005, l'arrivée de la TNT a étoffé et considérablement bouleversé le paysage télévisuel français.

La TNT nationale, telle qu'elle s'organise aujourd'hui en France, comporte 27 chaînes nationales, avec 19 chaînes en clair[4] et 8 chaînes payantes[5]. Depuis la promulgation de la loi sur la télévision du futur (mars 2007), 3 canaux bonus ont été attribués aux acteurs historiques que sont TF1, M6 et Canal +. Comparativement aux autres pays européens, la pénétration et le développement de la TNT en France auront été les plus rapides.

En décembre 2010, le CSA a sélectionné le projet CFoot de la ligue de football professionnel pour un canal national de TNT payante.

Les chaînes de la TNT gratuite représentent en mars 2011 21,8% de la part d'audience nationale (Médiamétrie).

Le paysage audiovisuel français connaît actuellement un mouvement de concentration compte tenu des opérations de rachat engagées dans le secteur notamment par TF1 (TMC et NT1) et par le Groupe Bolloré (Virgin 17, devenue Direct Star).

Le paysage de la TNT nationale (gratuite et payante) fin 2011, tel qu'envisagé aujourd'hui, pourrait se définir ainsi :

[3] IREP – France Pub 2010
[4] *dont Canal+. LCP et Public Sénat partagent le même canal*
[5] *AB1 et Canal J ont rendu leur fréquence de TNT payante*

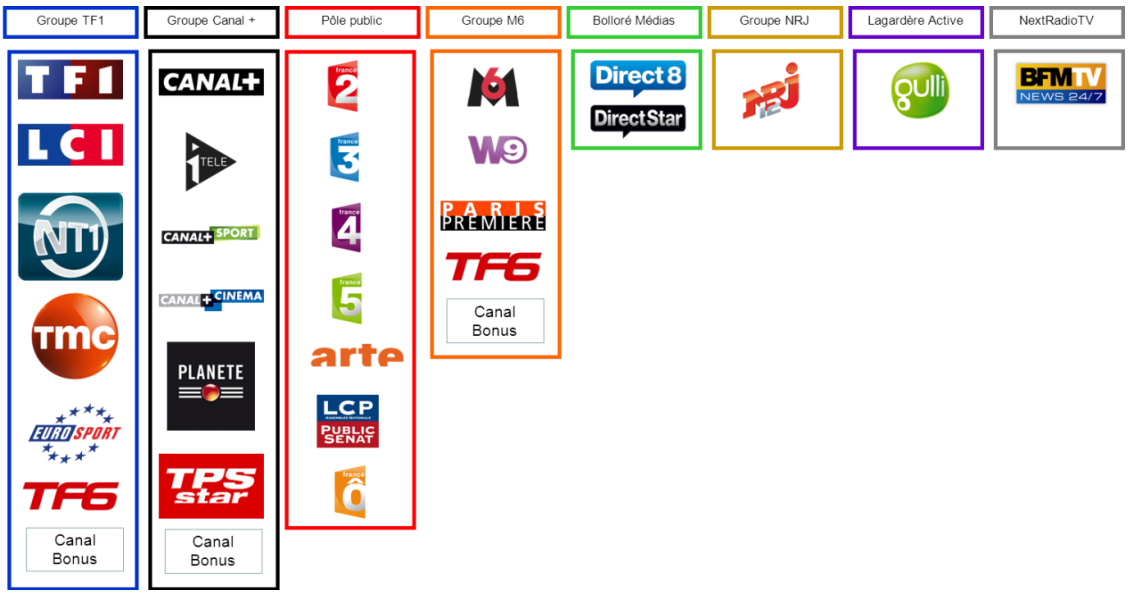

– *Vers le tout numérique*

La diffusion télévisée analogique est progressivement arrêtée sur le territoire jusqu'en décembre 2011. La diffusion en analogique a déjà été arrêtée sur la moitié nord de la France et cette extinction va se poursuivre sur l'ensemble du territoire selon le calendrier suivant :

- 2ème trimestre 2011: Côte d'Azur, Corse, Auvergne
- 3ème trimestre 2011: Alpes, Rhône
- 4ème trimestre 2011: Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence

c. **Structure et évolution du marché de la publicité dans les grands médias**

Le marché de la publicité sur les « grands médias » a atteint 10,726 milliards d'euros en 2010 en France et se décompose comme suit (en millions d'euros) :

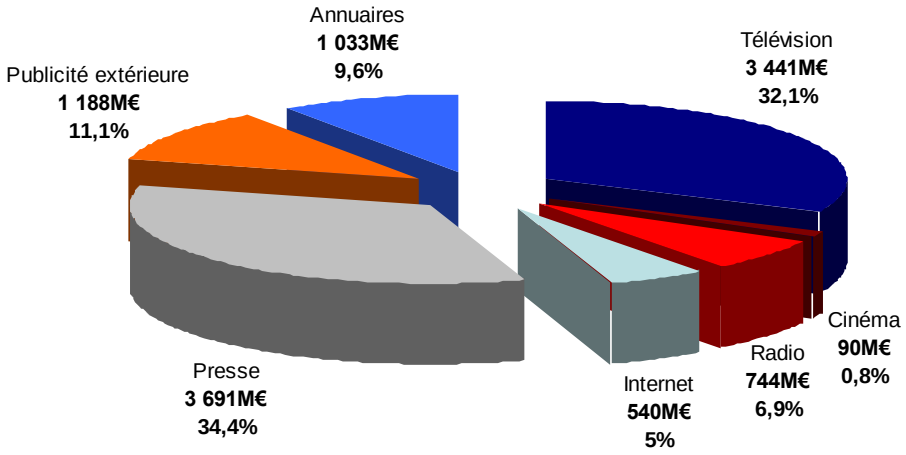

La hausse des recettes des médias a été de 3.9%[6] par rapport à 2009, soit un gain net de près de 405 millions d'euros. Ce chiffre confirme donc la reprise du marché publicitaire après une année 2009 en baisse de 12.1% par rapport à 2008.

[6] IREP – France Pub 2010

– *Modèle économique des radios commerciales et marché publicitaire de la radio*

Les radios commerciales françaises sont entièrement gratuites pour l'auditeur et se financent exclusivement par la publicité. Dans ce contexte, les mesures d'audience, réalisées par Médiamétrie, constituent un outil de gestion essentiel pour les régies chargées de commercialiser les espaces publicitaires des stations.

En 2010, les recettes publicitaires de la radio en France s'établissent à 744 millions d'euros, en hausse de 5,2% par rapport à 2009. La publicité nationale représente 78,6% du total des recettes.

La radio reste un média attractif pour les annonceurs en raison de plusieurs caractéristiques qui lui sont propres : coût modéré en comparaison avec d'autres médias, réactivité, délai pouvant être très court entre la décision de communiquer et la diffusion d'un spot à l'antenne, densité du contact qu'elle offre avec le public et caractère promotionnel plus affirmé. La radio est particulièrement bien adaptée à la communication sur les prix et les promotions.

Sur la base de l'information disponible, limitée aux recettes brutes (avant remises diverses) réalisées par les radios, la répartition sectorielle des principaux annonceurs en matière de publicité est la suivante :

Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité radio
(Parts de marché en 2009-2010, en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)

	PDM 2009	PDM 2010	Evolution (pts)
Distribution-VAD	30,2%	30,1%	-0,1
Automobile Transport	12,4%	14,8%	2,4
Télécommunication	12,1%	10,1%	-2,0
Ets financiers-assurance	7,4%	7,0%	-0,4
Culture et Loisirs	6,6%	6,5%	-0,1
Information Media	6,9%	6,4%	-0,5
Services	4,7%	4,2%	-0,5
Edition	3,7%	3,6%	-0,1
Voyage-Tourisme	3,2%	3,6%	0,4
Alimentation	3,0%	3,0%	Stable
Boissons	2,2%	2,7%	0,5

– *Le marché de la publicité télévisée*

La télévision, qui permet de toucher un large public, est un média incontournable pour les annonceurs.

Le chiffre d'affaires publicitaire de la télévision en France a augmenté de 11,2% en 2010 pour s'établir à 3,44 milliards d'euros.

La part de marché de la télévision atteint 32,1% du marché des grands médias en 2010 en France.

Les recettes publicitaires des nouveaux entrants de la TNT sont en progression constante.

La télévision étant un média « de masse », les principaux annonceurs sont issus de la grande consommation, comme le montre la répartition sectorielle des investissements bruts totaux des annonceurs publicitaires dans la télévision en 2009 et 2010 :

Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité télévisée
(Parts de marché 2009-2010 en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)

	PDM 2009	PDM 2010	Evolution (pts)
Alimentation	20,9%	19,4%	-1,5
Hygiène Beauté	14,4%	14,4%	Stable
Automobile Transport	9,9%	11,0%	1,1
Télécommunication	8,7%	8,0%	-0,7
Ets financiers-assurance	6,9%	7,4%	0,5
Culture et Loisirs	6,2%	6,8%	0,6
Distribution-VAD	4,0%	4,3%	0,3
Entretien	4,5%	4,0%	-0,5
Edition	4,4%	3,9%	-0,5
Pharmacie-Médecine	3,1%	3,4%	0,3
Voyage-Tourisme	2,7%	3,1%	0,4
Boissons	2,7%	2,5%	-0,2
Information Media	3,3%	2,4%	-0,9
Habillement - Accessoires Textiles	1,7%	2,0%	0,3
Services	1,4%	2,0%	0,6

Source – Yacast

– *Le marché de la publicité sur Internet*

Comme en témoigne le graphique ci-après, Internet connaît en 2010 la deuxième plus forte évolution des recettes publicitaires.

Evolution des recettes publicitaires 2010/2009

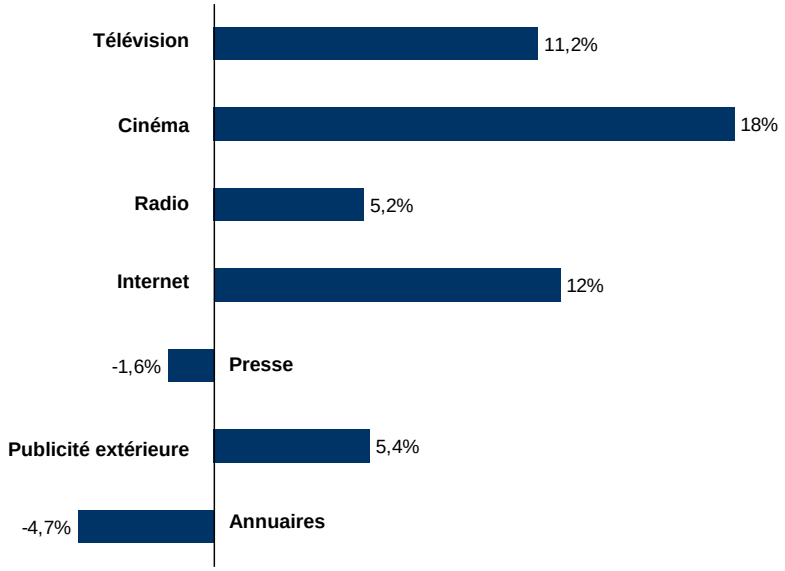

Source : IREP – France Pub 2010

– *Le marché publicitaire de la Presse*

La presse représente toujours la part la plus importante des recettes publicitaires des grands médias avec 34.4% des recettes soit 3,696 milliards d'euros. Cependant, c'est ce même média qui connaît une baisse de ses recettes publicitaires en 2010 (-1.6%) après une baisse de 18,1% en 2009.

2.4.3 Evénements exceptionnels ayant affecté ces marchés

Néant.

2.4.4 Résultats des activités du groupe

Les commentaires et analyses ci-dessous se fondent sur les informations financières extraites des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS aux 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008. L'évaluation de l'activité du Groupe doit être par ailleurs effectuée en tenant compte des informations contenues dans le Chapitre III du document de référence et des informations financières contenues dans les Chapitres VII et VIII.

Les développements ci-après présentent les principaux agrégats du compte de résultat consolidé pour les comptes clos au 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 :

- **Chiffre d'affaires consolidé et autres produits**

Chiffre d'affaires radio

Dans un marché publicitaire en légère croissance, le Pôle Radio a enregistré un chiffre d'affaires de 65,9 millions d'euros, en progression de +12% par rapport à l'exercice 2009, superformant largement le marché publicitaire de la radio en France.

Profitant de la Coupe du Monde de Football et de l'ouverture du marché légal des paris en ligne, RMC a confirmé la progression enregistrée au cours du quatrième trimestre 2009, avec une croissance de son chiffre d'affaires de +12 % en un an.

Le chiffre d'affaires de BFM Business Radio a confirmé également la progression amorcée à la fin de l'année 2009, enregistrant une augmentation sur l'ensemble de l'année de +9% en un an.

Les bons résultats d'audience de RMC (7% d'audience cumulée et 5,9% de Part d'Audience sur la vague Médiamétrie novembre-décembre 2010) et le retour de certains annonceurs du secteur financier permettent d'aborder avec confiance l'année 2011.

Chiffre d'affaires télévision

Soutenue par une audience en forte progression (1,1% de Part d'Audience en décembre 2010 contre 0,7% pour 2009), le chiffre d'affaires de BFM TV a enregistré une progression de +36% sur l'année 2010 pour s'établir à 34,2 millions d'euros.

Ces bons résultats d'audience, ainsi que l'arrêt du signal analogique en France, devraient bénéficier à BFM TV pour l'exercice 2011.

Chiffre d'affaires Groupe 01

Bénéficiant pleinement de sa nouvelle stratégie commerciale, Groupe 01 affiche une forte progression de son chiffre d'affaires Web, et une baisse modérée du chiffre d'affaires Print, dans un contexte de forte réduction des charges. Le chiffre d'affaires de Groupe 01 s'élève à 34,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Chiffre d'affaires autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités comprend notamment les recettes publicitaires générées sur les sites Internet des médias audiovisuels du Groupe, et le chiffre d'affaires externe de l'agence de presse RMC

Sport. Il s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Autres produits de l'activité

Ce poste intègre la redevance de marque facturée au franchisé Radio Monte Carlo Italie et les subventions perçues pour le cofinancement d'émissions télévisées et l'aide au développement des services de presse en ligne.

- **Charges opérationnelles courantes**

Les charges opérationnelles courantes ont enregistré une hausse modérée de 4% en passant de 120,3 millions d'euros en 2009 à 125,1 millions d'euros pour l'exercice 2010. Cette augmentation s'explique pour partie par l'évolution des charges de personnel (évolution des effectifs).

Charges opérationnelles courantes (en millions d'euros)	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***	***Var 2010/2009***
Charges externes	-56,9	-56,2	-56,0	1,2%
Impôts et taxes	-2,7	-2,9	-2,8	-6,9%
Charges de personnel	-62,2	-57,7	-52,8	7,8%
Dotations aux amortissements	-2,9	-2,2	-2,1	31,8%
Dotations aux provisions	-0,4	-1,3	-0,7	-69,2%
Autres produits et charges d'exploitation				
Total charges opérationnelles courantes	**-125,1**	**-120,3**	**-114,5**	**4,0%**
Chiffre d'affaires	***137,6***	***122,7***	***120,7***	***12,1%***
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	*90,9%*	*98,0%*	*94,9%*	

Les tableaux suivants détaillent l'évolution des charges opérationnelles courantes réparties par Pôle :

Pôle Radio

Charges opérationnelles courantes activité radio (en millions d'euros)	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***	***Var 2010/2009***
Charges externes	-23,2	-20,8	-19,2	11,5%
Impôts et taxes	-1,1	-1,7	-1,8	-35,3%
Charges de personnel	-22,8	-20,1	-19,8	13,4%
Dotations aux amortissements	-0,3	-0,5	-0,7	-40,0%
Dotations aux provisions	-0,6	-0,4	0,0	50,0%
Autres produits et charges d'exploitation				
Total charges opérationnelles courantes	**-48,0**	**-43,5**	**-41,7**	**10,3%**
Chiffre d'affaires	*65,9*	*59,1*	*57,1*	*11,5%*
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	*72,8%*	*73,6%*	*73,0%*	

L'évolution des charges externes s'explique principalement par les coûts engagés pour le suivi des évènements sportifs majeurs 2010 (Jeux Olympiques et Coupe du Monde de Football 2010).

L'évolution des charges de personnel est principalement liée à l'augmentation du coût de la grille des radios et au renforcement des équipes commerciales.

Pôle Télévision

Charges opérationnelles courantes activité télévision (en millions d'euros)	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*	*Var 2010/2009*
Charges externes	-16,8	-14,9	-12,2	12,8%
Impôts et taxes	-0,7	-0,8	-0,5	-12,5%
Charges de personnel	-20,9	-17,6	-14,1	18,8%
Dotations aux amortissements	-2,2	-1,3	-1,1	69,2%
Dotations aux provisions	-0,1	-0,2	-0,1	-50,0%
Autres produits et charges d'exploitation				
Total charges opérationnelles courantes	**-40,7**	**-34,9**	**-28,0**	**16,7%**
Chiffre d'affaires	***34,2***	***25,1***	***15,6***	***36,25%***
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	*119,0%*	*139,0%*	*179,6%*	

La progression du poste de charges externes provient essentiellement des charges de diffusion liées à la poursuite de l'extension de la zone de couverture de la TNT et des dépenses engagées pour la couverture de l'actualité particulièrement riche au cours de l'année 2010 (moyens de direct, images, reportages) ainsi que par les coûts engagés dans le cadre des études de mesure d'audience.

La progression des charges de personnel s'explique principalement par l'évolution des effectifs du Pôle Télévision.

La progression des amortissements est directement liée aux investissements engagés en 2010 pour le passage de BFM TV en HD et la sécurisation de l'antenne.

Pôle Groupe 01

Charges opérationnelles courantes Groupe 01 (en millions d'euros)	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*	*Var 2010/2009*
Charges externes	-15,3	-20,2	-22,9	-24,3%
Impôts et taxes	-0,4	-0,4	-0,4	11,4%
Charges de personnel	-16,9	-17,7	-18,7	-4,5%
Dotations aux amortissements	-0,4	-0,3	-0,3	42,3%
Dotations aux provisions	0,8	-0,7	-0,6	-212,7%
Autres produits et charges d'exploitation				
Total charges opérationnelles courantes	**-32,2**	**-39,2**	**-42,8**	**-17,9%**
Chiffre d'affaires	***34,5***	***36,4***	***45,6***	***-5,2%***
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	*93,3%*	*107,7%*	*93,9%*	

La forte baisse des charges externes reflète directement en année pleine les effets des mesures de rationalisation prises au cours de l'année 2009.

La réduction des charges de personnel provient de la réduction des effectifs opérée à la fin du premier semestre 2009 et de la réorganisation des équipes.

La variation des charges est aussi impactée par une reprise de provision.

- Résultat opérationnel courant

Les tableaux suivants présentent le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe concernant les exercices 2010, 2009 et 2008 ventilés par Pôle.

Pôle radio ***(en millons d'euros)***	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***
Chiffre d'affaires	**65,9**	**59,1**	**57,1**
Résultat opérationnel courant	**18,8**	**16,6**	**16,7**
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires	*28,5%*	*28,1%*	*29,2%*
+ charges d'actions gratuites	0,3	0,4	0,3
Résultat opérationnel courant ajusté	**19,1**	**17,0**	**17,1**
Résultat opérationnel courant ajusté/chiffre d'affaires	*28,9%*	*28,8%*	*29,9%*
+ dotations aux amortissements	0,3	0,5	0,7
EBITDA ajusté	**19,4**	**17,6**	**17,8**
EBIDTA ajusté/chiffre d'affaires	*29,4%*	*29,8%*	*31,2%*

Pôle télévision ***(en millions d'euros)***	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***
Chiffre d'affaires	**34,2**	**25,1**	**15,6**
Résultat opérationnel courant	**-6,3**	**-9,8**	**-12,4**
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires	*-18,4%*	*-39,0%*	*-79,5%*
+ charges d'actions gratuites	0,2	0,2	0,2
Résultat opérationnel courant ajusté	**-6,1**	**-9,6**	**-12,2**
Résultat opérationnel courant ajusté/chiffre d'affaires	*-17,8%*	*-38,2%*	*-78,2%*
+ dotations aux amortissements	2,2	1,3	1,1
EBITDA ajusté	**-3,9**	**-8,3**	**-11,1**
EBIDTA ajusté/chiffre d'affaires	*-11,4%*	*-33,1%*	*-71,2%*

Pôle Groupe 01 ***(en millions d'euros)***	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***
Chiffre d'affaires	**34,5**	**36,4**	**41,3**
Résultat opérationnel courant	**2,5**	**-2,8**	**2,8**
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires	*7,2%*	*-7,7%*	*6,8%*
+ charges d'actions gratuites	0,1	0,3	0,4
Résultat opérationnel courant ajusté	**2,6**	**-2,6**	**3,3**
Résultat opérationnel courant ajusté/chiffre d'affaires	*7,5%*	*-7,0%*	*7,9%*
+ dotations aux amortissements	0,4	0,3	0,3
EBITDA ajusté	**3,0**	**-2,2**	**3,6**
EBIDTA ajusté/chiffre d'affaires	*8,7%*	*-6,0%*	*8,7%*

Pour l'ensemble du Groupe, le résultat opérationnel courant 2010 ressort à 13,8 millions d'euros, en nette progression par rapport à 2009 où il s'élevait à 3,6 millions d'euros. L'EBITDA ajusté du Groupe (Résultat opérationnel courant avant amortissements, charges d'actions gratuites et charges d'abondement) enregistre une nette amélioration pour s'établir à 17,4 millions d'euros contre de 6,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

(i) Le succès du modèle RMC ainsi que le retour sur le marché de certains annonceurs du secteur financier ont fortement contribué au maintien des performances financières du Pôle Radio, dans un marché publicitaire en légère croissance. Le résultat opérationnel courant ressort à 18,8 millions

d'euros en 2010, contre 16,6 millions d'euros en 2009. L'EBITDA ajusté passe de 17,6 millions d'euros à 19,4 millions d'euros.

(ii) Les pertes opérationnelles de BFM TV continuent de baisser : le résultat opérationnel courant du Pôle Télévision est de -6,3 millions d'euros contre -9,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après retraitement des amortissements pour 2,2 millions d'euros et des charges de 0,2 million d'euros relatives aux actions gratuites et à l'abondement patronal, l'EBITDA ajusté du Pôle Télévision ressort à -3,9 millions d'euros contre -8,3 millions d'euros en 2009.

(iii) Dans un contexte de mutation du marché de la presse magazine, mais soutenu par une forte croissance du chiffre d'affaires Web, Groupe 01 renoue avec les bénéfices et affiche un résultat opérationnel courant positif à 2,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2010 contre une perte de -2,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après retraitement des amortissements pour 0,4 millions d'euros et des charges d'actions gratuites et d'abondement patronal de 0,1 million d'euros, l'EBITDA ajusté de Groupe 01 ressort à 3 millions d'euros.

(iv) Le résultat opérationnel courant dégagé par les Autres Activités s'élève à -1,2 million d'euros au 31 décembre 2010.

2.4.5 Autres éléments de résultat

a. **Autres charges et produits opérationnels**

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -1,5 million d'euros au 31 décembre 2010 et se décomposent essentiellement de la manière suivante :

Charges de restructuration Groupe 01	-2,8 millions d'euros
Provision nette de restructuration Groupe 01	+1,5 million d'euros
Frais d'acquisition	-0,1 million d'euros
Frais sur cessions d'immobilisations	-0,1 million d'euros

b. **Coût de l'endettement financier net**

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -1,8 million d'euros pour l'exercice 2010, en forte diminution par rapport à l'exercice précédent.

Le coût de l'endettement financier se décompose essentiellement de la manière suivante :

Charges :

Eléments cash :

- Intérêts sur OBSAAR et Swap	- 1,2 million d'euros
- Intérêts sur contrats de location-financement	- 0,2 million d'euros
- Agios bancaires et autres frais financiers	- 0,1 million d'euros

Eléments non cash :

- Intérêts sur OBSAAR	- 1,2 million d'euros
- Valorisation du contrat de swap	+ 0,7 million d'euros

Produits :

Eléments cash :

- Plus-values sur cession de VMP et autres intérêts	+ 0,2 million d'euros

c. **Impôts sur le résultat**

Au 31 décembre 2010, une charge d'impôts de 4,2 millions d'euros est constatée par rapport à un produit d'impôt de 2,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

d. **Résultat net**

Le résultat net de l'exercice s'établit à 6,2 millions d'euros contre une perte de 6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les intérêts minoritaires sont affectés au Trésor Princier Monégasque, actionnaire minoritaire de RMC à hauteur de 4,66% au 31 décembre 2010.

2.4.6 Investissements et financement

a. **Analyse des flux de trésorerie**

Flux de trésorerie (en millions d'euros)	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	15,9	4,7	10,9
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-7,8	-3,7	11,3
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1,1	13,8	-28,1
Variation de trésorerie	**7,0**	**14,8**	**-6,0**

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles dégagent un excédent de 15,9 millions d'euros pour l'exercice 2010 à comparer à l'excédent dégagé au titre de l'exercice précédent de 4,7 millions d'euros.

La variation s'explique essentiellement par la forte progression du résultat opérationnel.

Retraitée du coût de l'endettement financier et de la charge d'impôt différé, la Capacité d'autofinancement de l'exercice 2010 s'établit à 14,2 millions d'euros.

Le besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'exploitation est négatif pour l'exercice 2010 et s'établit à -16,3 millions d'euros contre -13,5 millions d'euros pour l'exercice précédent. La variation positive du besoin en fonds de roulement de 2,8 millions d'euros provient notamment du renforcement des procédures d'optimisation du recouvrement.

Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement dégagent un besoin de 7,8 millions d'euros pour l'exercice 2010, à comparer avec un besoin de 3,7 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2010 ont concerné des immobilisations corporelles pour 6,4 millions d'euros (investissements liés au passage de BFM TV en HD et au lancement de la chaîne de télévision BFM Business) et des immobilisations incorporelles pour 2,3 millions d'euros (reprise du fonds de commerce de la société IDF Télé).

Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un besoin de 1,1 million d'euros, se décomposant comme suit :

Produit net de l'augmentation de capital réservée aux salariés	+ 1,3 million d'euros
Dividendes versés	- 3,3 millions d'euros

Variation des passifs à long terme	+ 3,4 millions d'euros
Intérêts net versés	- 1,1 million d'euros
Programme de rachat d'actions	- 1,4 million d'euros

2.4.7 Examen des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2010

Les comptes annuels ont été établis suivant les mêmes méthodes que l'exercice précédent et selon les principes comptables généralement applicables en France.

Compte tenu de son statut de holding, la Société n'a pas spécifiquement d'activité commerciale et les flux mouvementant les comptes proviennent principalement d'une part, de la mutualisation des moyens communs mis à disposition des filiales de la Société et, d'autre part, des refacturations y afférant. Les charges d'exploitation sont refacturées en fonction de clés de répartition analytiques aux différentes filiales de la Société. Le résultat d'exploitation est positif pour 1,5 million d'euros.

Le total des charges d'exploitation en 2010 s'élève à 9,4 millions d'euros contre 6,6 millions d'euros en 2009.

Après prise en compte d'un résultat financier de 3,3 millions d'euros composé essentiellement des dividendes versés par les filiales RMC Régie et Business FM pour 1,5 million d'euros, et des intérêts versés par la Société sur ses dettes financières, d'un résultat exceptionnel négatif de 0,033 million et d'un produit d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale de 5,1 millions d'euros, le résultat net de l'exercice 2010 ressort positif à 9,6 millions d'euros.

Conformément à l'article L441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 du solde des dettes de la société à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

Délai fournisseurs	**Solde fournisseurs au 31/12/2010**	**Solde fournisseurs au 31/12/ 2009**
Non échu	2 291 172 €	2 003 764€
Moins de 60 jours	7 781€	165 531€
De 60 à 150 jours	73 853€	45 733€
Plus de 150 jours	43 421€	68 089€
Total	**2 416 228€**	**2.283 117€**

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle que le bénéfice net de l'exercice, soit 9 546 242 Euros, soit affecté comme suit :

1. Origines du résultat à affecter

- solde du report à nouveau	51 663 900 €
- résultat de l'exercice	9 546 242 €
TOTAL	61 210 142 €

2. Affectation du bénéfice distribuable

- distribution d'un dividende de 0,24 euros par action	4 002 989,76 €
- dotation à la réserve légale	0€
- report du solde en à nouveau	57 207 152,24 €
TOTAL	61 210 142 €

Le Conseil propose la distribution, au titre de l'exercice 2010, d'un dividende de 0,24 euros par action composant le capital social de la Société à la date de mise en distribution et y ayant droit du fait de leur date

d'entrée en jouissance, correspondant (sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2011) à un montant global maximum de 4 002 989,76 euros.

Le Conseil d'administration du 18 mars 2011 a proposé une date de mise en paiement à compter du 1er juillet 2011.

Les dividendes distribués par la Société au cours de 3 derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes nets versés par action
31 décembre 2009	0,20 €
31 décembre 2008	/
31 décembre 2007	/

2.4.8 Evolution récente et perspectives

a. **Perspectives radio**

Le plan FM+ du CSA étant achevé, la possibilité d'obtenir de nouvelles fréquences sera désormais plus rare.

Le lancement de la Radio Numérique Terrestre a pris du retard du fait notamment des interrogations sur le choix de la norme de diffusion et des coûts qui y sont associés. Aucun calendrier précis de son lancement n'est aujourd'hui défini.

Le chiffre d'affaire de l'activité radio du Groupe est attendu en croissance à deux chiffres pour le premier trimestre 2011.

RMC

Le Groupe considère que l'audience de RMC n'a pas encore atteint son niveau maximal. RMC dispose aujourd'hui d'une marge importante de progression dans le Nord et l'Est de la France sur la base des nouvelles fréquences obtenues ces dernières années. RMC dispose d'une marge de progression liée à la structure de son audience plus jeune que celle des deux autres principales radios généralistes (RTL et Europe 1).

BFM Business Radio

BFM Business a largement augmenté le nombre de ses fréquences début 2011 en étant retenue à Metz et en se voyant attribuer 5 nouvelles fréquences en Rhône-Alpes, ce qui lui permet de conserver son statut de référence.

BFM Business ambitionne en 2011 de consolider son statut de référence pour l'information économique à la radio.

b. **Perspectives télévision**

BFM TV

L'audience de BFM TV continue de progresser dans le contexte favorable du développement des chaînes de la TNT. Avec l'arrêt du signal analogique, l'ensemble des foyers pourra recevoir la TNT à la fin de l'année 2011, ce qui devrait se traduire par un accroissement de l'audience de BFM TV.

En 2011, BFM TV visera à renforcer son statut de média d'information de référence notamment à la faveur de la couverture des élections présidentielles et législatives de 2012.

BFM Business TV
Après sa phase de lancement, BFM Business TV a pour objectif de faire croître ses recettes publicitaires et de s'installer durablement comme la référence de l'information économique et financière à la télévision.

RMC Sport
NextRadioTV souhaite lancer en TNT gratuite haute définition une chaîne d'information sportive : RMC Sport. Le démarrage de RMC Sport dépend du lancement par le CSA d'un appel à candidatures pour de nouvelles chaînes de TNT.

c. **Perspectives Groupe 01**

Le pôle web de Groupe 01 a pour objectif de devenir d'ici 3 ans la première plateforme d'information en ligne sur le marché français, en s'appuyant sur des marques fortes des segments de l'information High-Tech (01net), généraliste (BFM et RMC), économique (BFM Business) et sportive (RMC Sport). Pour devenir leader dans ces catégories, les sites internet du groupe bénéficieront à partir de 2011 d'un plan de développement ambitieux, visant à renforcer les équipes techniques et marketing, ainsi qu'à déployer une nouvelle architecture technique.

La modernisation des activités de presse se poursuit en 2011, avec l'adaptation des magazines aux nouveaux supports mobiles. La réorganisation des activités de presse réalisée en 2010 permet d'envisager le maintien de l'équilibre financier dans les pôles pro, grand public et électronique en 2011.

2.4.9 Prévision ou estimation du bénéfice

Le Groupe n'a pas fait de prévisions depuis son introduction en bourse en 2005 et n'entend pas en faire dans le présent Document de Référence.

Cependant, à l'occasion de ses résultats annuels 2010, le Groupe s'est fixé des objectifs à un an et à trois ans pour certaines activités.

S'agissant de BFM TV, l'objectif pour 2011 est de dégager un EBITDA positif et d'atteindre 1% de part de marché de la télévision nationale. En 2013, l'objectif est d'atteindre une marge d'EBITDA de l'ordre de 20%.

S'agissant de Groupe 01, l'objectif est de stabiliser l'EBITDA en 2011 et d'atteindre un EBITDA de l'ordre de 7 millions d'euros en 2013.

2.5 Autres Informations

2.5.1 Dépendance commerciale, industrielle ou intellectuelle

- Dépendance commerciale

Cf. § 3.1.3. et § 2.4.1.

- Dépendance industrielle

Cf. § 3.1.4.

- Dépendance intellectuelle

Cf. § 3.5.1.

2.5.2 Recherche et Développement

Le Groupe a mené en 2010 un projet de Recherche et Développement pour un logiciel d'aide à la réalisation vidéo, fédérant les équipements audio et vidéo de BFM Business.

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marque significative pour son activité. Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

S'agissant des immobilisations incorporelles et notamment des licences, Cf. Chapitre 7 – note 8.2 figurant dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010.

2.5.3 Filiales importantes

Cf. organigramme § 2.2.

2.5.4 Contrats importants

Les contrats importants conclus par la Société sont les suivants :

- Des contrats de location financement (Cf. Chapitre 7 notes 8.15 et 9.2),
- Un contrat de bail commercial (Cf. § 2.5.5 ci-dessous) ;
- Les conventions réglementées (Cf. § 9.3) ;
- Un emprunt obligataire de 55 millions d'euros représenté par 220 000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables d'une valeur nominale unitaire de 250 euros (Cf. § 6.2.3 et Chapitre 7 note 8.15).

2.5.5 Propriétés immobilières

Le Groupe ne détient pas d'immeubles en pleine propriété.

Les locaux utilisés par les sociétés du Groupe sont occupés au titre d'un bail commercial de location conclu par NextRadioTV portant sur un immeuble entier regroupant toutes les sociétés du Groupe et des studios sur 7.660 m² au 12, rue d'Oradour-sur-Glane, dans le 15ème arrondissement de Paris. Le Groupe est, par ailleurs, locataire de bureaux à Montpellier pour accueillir une partie des collaborateurs de Groupe 01.

Il n'existe aucun lien entre le bailleur de ces locaux et la Société ou l'un de ses dirigeants.

Le Groupe détient également un certain nombre d'immobilisations corporelles, constituées de studios, matériel technique, matériel informatique ou de bureau, installations diverses, pour un montant total net d'environ 9 millions d'euros au 31 décembre 2010.

S'agissant des immobilisations corporelles, Cf. Chapitre 7 – note 8.3 figurant dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010.

CHAPITRE III

FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

Le Groupe a procédé à une revue de ses risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le présent chapitre avant de prendre leur décision d'investissement. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

3.1 Risques relatifs à l'activité de la Société

3.1.1 Dépendance à l'égard du marché publicitaire

Les revenus du Groupe proviennent principalement du marché publicitaire. Avec plus de 80% du chiffre d'affaires provenant de la publicité, le Groupe est dépendant du marché publicitaire et de ses variations. Par conséquent, une baisse significative du marché pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe.

De plus, le Groupe ne dispose pas d'une grande visibilité sur le marché publicitaire. En effet, ce marché est cyclique, volatile et fortement corrélé à la conjoncture économique et à la situation géopolitique.

(Cf. § 2.4.2 – *Aperçu des marchés*).

3.1.2 Concurrence

a. **Secteur Radio**

Le secteur de la radio est extrêmement concurrentiel et le Groupe doit faire face à la concurrence intense des trois principaux groupes privés présents sur le marché de la radio et des autres stations de radio qui opèrent sur le même segment que RMC et BFM Business, ainsi qu'à celle des radios proposant des formats musicaux.

Par ailleurs, la multiplication des formats (internet, smartphones, tablettes) et le changement des habitudes pourraient à terme engendrer une érosion de la pénétration globale du media Radio.

Les effets de cette concurrence sont susceptibles d'avoir un impact négatif tant sur le niveau d'audience global des stations du Groupe que sur le chiffre d'affaires du Groupe.

b. **Secteur Télévision**

Le secteur de la télévision reste fortement concentré et dominé notamment par les Groupes TF1 et M6 qui captent la grande majorité des revenus publicitaires. L'attribution de « canaux bonus » aux acteurs historiques (TF1, M6 et Canal +), si elle se confirmait, pourrait accentuer l'isolement de NextRadioTV qui compte un seul canal national avec BFM TV.

Concernant les chaînes d'information en particulier, BFM TV est concurrencée uniquement par I>Télé à ce jour. Dans l'hypothèse d'un passage en gratuit de LCI ou France 24, la fragmentation de l'audience entre trois chaînes serait susceptible de modifier les perspectives de rentabilité de BFM TV.

Les nouveaux modes de consommation des médias et de l'information en particulier, l'émergence de la télévision connectée pourraient réduire la consommation de la télévision numérique terrestre (« TNT ») et par conséquent l'audience et le chiffre d'affaires de BFM TV.

c. **Secteur Groupe 01 (Information High-Tech)**

Internet

Le marché Internet sur lequel intervient le Groupe est un marché en forte évolution. La concurrence pour rechercher de nouveaux utilisateurs, annonceurs et marchands est intense et est appelée à s'intensifier de façon significative ces prochaines années.

La capacité à générer une audience élevée repose notamment sur la notoriété de la marque, la qualité des services proposés et une expertise technique et marketing.

La multiplicité des offres sur les segments de marché occupés par le Groupe et la présence d'acteurs très importants pourraient contraindre le Groupe à investir massivement afin de rester compétitif et capter une audience élevée.

L'audience Internet de l'ensemble du Groupe peut être amenée à fluctuer en fonction du référencement de ses sites dans les moteurs de recherche.

Le développement des supports tablettes et smartphones pourrait réduire le volume de téléchargement de logiciels sur internet dont le site 01 Net dérive une large partie de son audience et de son chiffre d'affaires.

Presse

Le secteur de la presse, notamment la presse High-Tech, connaît actuellement un déclin important lié à la multiplication des offres médias et au développement d'Internet et des offres mobiles (smartphones, tablettes). Cette crise affecte les revenus publicitaires et de diffusion de l'activité presse du Groupe**.**

3.1.3 Dépendance vis-à-vis des clients

Le premier annonceur, tous secteurs confondus, représente environ 2,0% du total des recettes publicitaires du Groupe. Les 5 premiers annonceurs représentent quant à eux environ 10 % de ces mêmes recettes publicitaires totales du Groupe (contre 10% en 2009).

Au 31 décembre 2010, 20 annonceurs représentent 30,6 % du chiffre d'affaires publicitaire net Radio du Groupe, (contre 31,5 % en 2009) ce qui est conforme aux normes du secteur. Parmi ces 20 annonceurs, 10 d'entre eux représentent 20,3 % du chiffre d'affaires (contre 19,4% en 2009), 5 annonceurs représentent 13,1 % du chiffre d'affaires (contre 11,6 % en 2009) et le premier annonceur représente quant à lui 4,2 % du chiffre d'affaires (contre 3,9% en 2009).

Concernant l'activité TV, les 10 premiers annonceurs représentent 16,4 % du chiffre d'affaires 2010 (contre 14.9 % en 2009). Le premier annonceur représente quant à lui 2,3 % du chiffre d'affaires publicitaire global (contre 2,0% en 2009). L'évolution importante du chiffre d'affaires TV implique un risque limité de dépendance vis-à-vis des clients, le nombre de marques et d'annonceurs étant en progression régulière.

Concernant les activités Presse et Internet, la spécificité des supports et leur positionnement "technologie" entraîne la présence de mêmes annonceurs sur les différents médias. En retenant le chiffre d'affaires publicitaires Internet et Presse, les 3 premiers annonceurs représentent 21 % du chiffre d'affaires publicitaire global. Le premier annonceur représente quant à lui 9%. A noter cependant que le chiffre d'affaires publicitaire ne représente que 27% du chiffre d'affaires total réalisé sur l'activité Presse.

3.1.4 Risque de crédit et de contrepartie

(Cf. Chapitre 7 note 8.6).

3.1.5 Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs

a. Audiovisuel

A l'instar de nombre de ses concurrents, le Groupe n'est pas propriétaire de son réseau de diffusion.

La diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national et à Monaco. La société Télédiffusion de France SA (« TDF »), et sa filiale Monte Carlo Radiodiffusion SA, assurent l'essentiel du transport (alimentation des sites de diffusion installés en région) et de la diffusion des programmes du Groupe de manière conjointe via son réseau hertzien, filaire et satellitaire.

Le Groupe se trouve ainsi placé dans une situation de dépendance technique vis-à-vis de son prestataire extérieur TDF. Toutefois, le Groupe fait appel ponctuellement à des opérateurs alternatifs, même si à ce jour leur capacité n'est pas aussi importante que celle de TDF.

b. Presse

A l'instar de ses concurrents, le Groupe est dépendant, dans le cadre de son activité presse, de différents prestataires dont l'intervention est quasi inévitable dans le cadre de cette activité, notamment des imprimeurs, de La Poste et des gestionnaires du réseau de distribution (Presstalis).

3.2 Risques opérationnels

3.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion des signaux (radio et télévisuel)

Le système d'antenne n'est pas à l'abri d'incidents et son alimentation en énergie peut échapper à la vigilance de l'opérateur en charge de la diffusion des programmes. Toutefois, la plupart des sites importants de diffusion sont sécurisés grâce notamment à la mise en place de groupes électrogènes et d'émetteurs de secours.

Des coupures qui surviendraient dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à l'opérateur (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le préjudice que pourrait subir le Groupe en cas d'arrêt d'un émetteur serait bien sûr proportionnel au bassin d'auditeurs et/ou de téléspectateurs desservi par le système de diffusion défaillant. C'est pourquoi celui-ci a négocié des délais très brefs d'intervention des services de l'opérateur en cas de panne.

3.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe

Le Groupe n'est pas propriétaire de la totalité des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

En effet, l'immeuble actuellement occupé par la quasi-totalité des collaborateurs du Groupe qui a été spécialement conçu à l'effet d'accueillir des chaînes de radio et de télévision, appartient à un tiers et est loué par le Groupe.

Tout évènement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité, une non-accessibilité ou une complication sur l'immeuble occupé par les sociétés du Groupe paralyserait une grande partie des activités du Groupe et aurait un effet défavorable pour ses activités, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

3.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels

La publicité diffusée sur les supports du Groupe assure la quasi-totalité de son chiffre d'affaires consolidé.

La diffusion des écrans publicitaires dans le cadre des accords conclus avec les annonceurs (emplacement, horaire, rotation) est donc un processus primordial pour le Groupe, objet d'une attention particulière.

Afin de faciliter la gestion de la diffusion et de la facturation des écrans publicitaires, le Groupe utilise des outils informatiques qui permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

La survenance de problèmes venant perturber gravement l'utilisation de ces logiciels pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

3.3 Risques liés à l'organisation de la Société

3.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Alain Weill, Président-Directeur général à la date du dépôt du présent document de référence et actionnaire principal de la Société et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité.

En outre, le succès du Groupe est, pour partie, lié à la notoriété de ses présentateurs qui ont contribué à la croissance de l'audience. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à retenir et motiver ses dirigeants, collaborateurs-clés et animateurs et il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés, présentateurs ou dirigeants pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

3.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Alain Weill détient indirectement une participation importante dans le capital de NextRadioTV.

Cet actionnaire est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société.

En outre, dans l'hypothèse où Alain Weill venait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de bourse de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

3.3.3 Effet des acquisitions ou investissements

En 2010, le Groupe a lancé BFM Business TV après avoir repris le fonds de commerce de IDF Télé pour 1,6 millions d'euros et procédé à un investissement de près de 2 millions d'euros pour la construction d'un nouveau studio Télé. Le succès du modèle BFM Business TV dépend de la capacité du Groupe à générer suffisamment de recettes publicitaires pour compenser les coûts de cette nouvelle chaîne.

3.4 Risques environnementaux

Les activités de la Société ne mettent en jeu aucun processus de production et/ou de fabrication et ne constituent donc pas une agression de l'environnement naturel.

Des règles et procédures locales encouragent autant que possible les salariés à réduire leur utilisation des ressources non renouvelables.

Dans cette mesure, il n'y a pas d'information environnementale particulière à signaler.

3.5 Risques juridiques

3.5.1 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur de l'audiovisuel et des télécommunications (Cf. également § 2.4.1).

a. Autorisations d'émettre accordées par le CSA

BFM Business Radio, RMC et BFM TV sont titulaires d'autorisations d'émettre accordées par le CSA dans les conditions prévues aux articles 29 et 30-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée par la loi n°94-88 du 1er février 1994, la loi n°2000-719 du 1er août 2002, la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 et la loi n°2009-258 du 5 mars 2009 (ensemble, la « Loi de 1986 modifiée »). Ces autorisations sont accordées pour une durée déterminée de 5 ans maximum pour les services de radio en mode analogique (RMC et BFM Business Radio) et pour une durée initiale de 10 ans portée à 15 ans pour les services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique (BFM TV). Elles sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées. Toutefois, la personne morale détentrice des autorisations peut être cédée après accord du CSA.

Les autorisations délivrées à RMC et BFM en application des articles 29 et 30-1 de la Loi de 1986 modifiée sont reconduites par le CSA, hors appel à candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale et, à chaque fois, pour cinq ans. A l'expiration de ces autorisations, un nouvel appel à candidatures est lancé par le CSA sur les fréquences redevenues disponibles.

L'autorisation délivrée à BFM TV par le CSA le 19 juillet 2005 est valable jusqu'en 2020 date à laquelle la CSA procèdera à un nouvel appel à candidatures comme c'est le cas aujourd'hui pour toutes les licences hertziennes.

Le Groupe dispose :

- d'autorisations d'émettre accordées par le CSA portant, pour RMC, sur 255 fréquences FM et une fréquence AM grandes ondes et, pour BFM Business Radio, sur 35 fréquences.
- de 4 fréquences (1 fréquence AM grandes ondes et 3 fréquences FM, dont une est louée par RMC à un opérateur tiers exploitant un programme italien) qui lui ont été accordées par la Principauté de Monaco.

Le Groupe ne peut garantir que les arbitrages rendus par le CSA et la Principauté lui seront favorables et lui permettront d'augmenter sa couverture par rapport à celle de ses concurrents, cela pouvant se traduire par des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

BFM Business TV a signé le 9 novembre 2010 une convention avec le CSA valable jusqu'au 31 décembre 2015 pour l'exploitation d'un service diffusé par les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par le Conseil.

b. Non-respect des engagements de diffusion

L'autorisation d'émettre accordée par le CSA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et le titulaire de l'autorisation d'émettre. BFM Business Radio et RMC ont signé une convention avec le CSA respectivement le 10 mars 2009 (renouvellement de la convention initialement conclue le 14 septembre 2004) et le 14 mars 2005 (renouvellement de la convention initialement conclue le 11 juillet 2000) et se sont engagées à respecter un certain nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leur programme, à la communication chaque année d'un rapport sur l'exécution des obligations au cours de l'année précédente et à la mise à disposition du CSA de toutes informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect de ces obligations. De même, BFM TV a conclu une convention avec le CSA le 7 juillet 2005.

RMC, BFM Business et BFM TV sont donc les seules responsables de la totalité du programme diffusé sur leurs antennes, quelles que soient les modalités de leur production. Ainsi, en cas de non-respect de leurs obligations, le CSA pourrait prononcer, après une mise en demeure, des sanctions à l'encontre de BFM Business, RMC et de BFM TV pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

L'article 28-1 I-2° de la Loi de 1986 modifiée dispose également que, hors appel à candidatures, les autorisations peuvent, si une sanction dont le diffuseur a fait l'objet est de nature à le justifier, ne pas être reconduites.

c. **Actionnariat**

Aux termes de l'article 40 de la Loi de 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter directement ou indirectement la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20% du capital social ou des droits de vote de la société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne terrestre.

En cas de non-respect de cette règle, le CSA pourrait, après une mise en demeure, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

3.5.2 Faits exceptionnels, litiges et procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Des dommages et intérêts sont demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux normes IFRS (2,4 millions d'euros comptabilisés au 31 décembre 2010, Cf. Chapitre 7 note 8.14). Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connues ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, procédure gouvernementale, judiciaire et d'arbitrage ou fait exceptionnel, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité financière du Groupe. Cette déclaration s'entend sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

3.5.3 Droits de propriété intellectuelle

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, notamment marques, logos et noms de domaine. Le Groupe a mis en œuvre une politique systématique de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à Monaco pour protéger ses actifs incorporels seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

3.5.4 Risques liés à la qualité d'éditeur de contenu

Pour les informations éditées sur les sites Internet du Groupe et pour l'ensemble de ses journaux, le Groupe, en tant qu'éditeur de contenu, est soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et pourrait voir sa responsabilité éditoriale engagée pour les contenus édités, s'ils étaient jugés inexacts, illicites ou illégaux. Il en est de même en ce qui concerne les annonces mises en ligne sur les sites Internet du Groupe et ce, même si le Groupe met en place diverses mesures spécifiques afin de vérifier, de façon automatisée ou non, la cohérence des annonces diffusées sur ses sites et s'efforce de se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires.

Le Groupe est par ailleurs soumis aux législations applicables en matière de diffamation, de droit à l'image et de protection de la vie privée.

De telles actions pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. Néanmoins, à ce jour, le Groupe n'a jamais été mis en cause de façon significative en sa qualité d'éditeur de contenu.

3.5.5 Loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision

La loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision a instauré une taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision.

La base de calcul correspond à la fraction du montant des sommes versées par les annonceurs excédant 11 millions d'euros, hors taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après abattement de 4%.

Après amendement du Code général des impôts, le taux retenu pour les chaînes de la TNT, dont BFM TV, est de 0,25% pour les années 2010 et 2011. Tel que prévu par la loi aujourd'hui, le taux est ensuite de 0,5% jusqu'au 1er janvier 2016, puis de 3%.

3.6 Risques de marché

3.6.1 Risques de taux de change

Le Groupe estime que les risques de taux de change ne sont pas significatifs en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce uniquement sur la zone euro.

3.6.2 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir (Cf. Chapitre 7 note 9.3).

3.6.3 Risque de taux d'intérêt

(Cf. Chapitre 7 note 9.3)

3.6.4 Risque sur actions

Le Groupe détenait au 31 décembre 2010, 119.660 de ses propres actions via le programme de rachat d'actions, enregistrées en réduction des capitaux propres dans les comptes consolidés. Ces actions sont exposées à un risque de marché et peuvent donner lieu à une provision dans les comptes de la Société si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Le placement des excédents de trésorerie n'est pas exposé à un risque sur les marchés actions.

3.7 Engagements hors-bilan

(Cf. Chapitre 7 note 9.7)

3.8 Assurance et couverture des risques

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les principaux risques liés à l'activité du Groupe notamment la Responsabilité Civile des sociétés du Groupe, les dommages atteignant les biens, les pertes et destructions et la Responsabilité des Mandataires Sociaux.

Les principales assurances du Groupe sont les suivantes :

3.8.1 Assurance responsabilité civile

Cette police comprend une Assurance Responsabilité Civile d'Exploitation et une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Celles-ci garantissent notamment les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que les sociétés du Groupe, leurs filiales ou leurs représentants légaux, dirigeants de droit ou de fait et préposés pourraient encourir du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers :

a) Assurance Responsabilité Civile d'Exploitation :

Couverture maximale de 10 millions d'euros par sinistre ;
Franchise de 1.000 euros par sinistre.

b) Assurance Responsabilité Civile Professionnelle :

Couverture maximale de 3 millions d'euros par sinistre ;
Franchise de 7.500 euros par sinistre.

3.8.2 Assurance dommage aux biens

Le Groupe a souscrit une police d'assurance qui couvre l'ensemble des dommages causés aux biens du Groupe ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages :

- Limitation Contractuelle d'Indemnité de 19.900.000 euros ;
- Franchise variable de 500 à 5.000 euros.

3.8.3 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Une Assurance Responsabilité des Dirigeants, couvrant la responsabilité professionnelle et la défense civile et pénale des dirigeants de l'ensemble des sociétés du Groupe, pour un montant maximum de 5 millions d'euros.

3.8.4 Autres assurances

Par ailleurs, dans le cadre d'une Assurance Accidents Missions, le Groupe assure ses salariés notamment les journalistes et techniciens lors de leurs déplacements professionnels en France et plus particulièrement à l'étranger :

- Limitation Contractuelle d'Indemnité de 10.000 euros à 1.000.000 euros, selon la nature de l'évènement.

D'autres programmes d'assurances destinées à couvrir des risques de moindre intensité sont également souscrits comme par exemple la police d'Assurance Tous Risques Matériels couvrant le matériel audiovisuel mobile :

- Limitation Contractuelle d'Indemnité de 1.464.000 euros ;
- Franchise de 350 euros par sinistre.

Ou encore la police flotte automobile du Groupe.

Le Groupe ne dispose pas d'une compagnie d'assurance captive.

CHAPITRE IV

RESSOURCES HUMAINES

4.1 Effectifs, Emploi, Formation

4.1.1 Effectif total au 31 décembre 2010

L'effectif du Groupe, en équivalent temps plein au 31 décembre 2010 est de 759 salariés, contre 708 au 31 décembre 2009 et 728 au 31 décembre 2008.

Après une année de baisse liée à la réorganisation des activités Print et Web de Groupe 01, les effectifs de du Groupe NextRadioTV ont progressé en 2010.

En 2009, Groupe 01 avait acquis le fonds de commerce de la société Volnay Publications France et repris à cette occasion 19 salariés en contrat à durée indéterminée.

En 2010, Groupe 01 a pris la décision d'arrêter la diffusion de *PC Expert* et de fusionner *SVM* avec *L'Ordinateur Individuel* dès septembre 2010. Cette réorganisation s'est traduite par la suppression de 6 postes.

Concernant les activités audiovisuelles, le rachat par NextRadioTV du fonds de commerce de la Société IDF Télé s'est traduit par la reprise de 12 salariés dont la plupart ont, par la suite, été transférés au sein d'autres filiales du Groupe.

A l'occasion du lancement de BFM Business en fin d'année 2010, 9 salariés (personnels d'antenne et infographistes) ont également été recrutés au sein de la société CBFM.

4.1.2 Répartition des salariés par activité

La ventilation des effectifs au 31 décembre 2010, par fonction, en équivalent temps plein, s'établissait comme suit :

	Direction Générale et Programmes	Service Rédaction	Techniques	Service Internet	Service Administratif	Service Antenne	Commerciaux	Back-office	TOTAL
TOTAL	**15**	**387**	**27**	**55**	**29**	**124**	**97**	**25**	**759**

4.1.3 Embauches en contrat à durée déterminée (CDD) et en contrat à durée indéterminé (CDI) et difficultés éventuelles de recrutement

- *UES 01 :*

En 2010, 29 salariés ont été embauchés en contrat de travail à durée indéterminée. 130 contrats de travail à durée déterminée ont été conclus, principalement pour des courtes durées, liés à des motifs de remplacement ou de surcroît temporaire d'activité. 12 contrats de professionnalisation et/ou d'apprentissage ont en outre été conclus en 2010.

- *UES NextRadioTV :*

En 2010, 92 salariés ont été embauchés en contrat de travail à durée indéterminée. 26 contrats à durée déterminés d'usage ont été conclus en 2010 ainsi que 658 contrats de travail à durée déterminée, le plus souvent pour de très courtes durées, liés principalement à des motifs de remplacement ou de surcroît

temporaire d'activité. 11 contrats de professionnalisation et/ou d'apprentissage ont en outre été conclus en 2010.

- *Salariés pigistes :*

Au 31 décembre 2010, près de 89% des effectifs du Groupe avaient un contrat de travail à durée indéterminée. Par ailleurs, le Groupe fait appel à des pigistes en soutien des rédactions des différentes sociétés.

Ainsi, en 2010, le nombre de salariés pigistes non permanents, s'élevait à 40,2 équivalents temps plein (ETP) en moyenne mensuelle pour les sociétés du pôle audiovisuel du Groupe et 15,5 ETP pour Groupe 01.

4.1.4 Licenciements et leurs motifs

- *UES 01 :*

Suite à la réorganisation des Pôles Professionnel et Grand public de Groupe 01, la société Groupe 01 a procédé à 7 licenciements pour motif économique après avoir régulièrement informé et consulté les représentants du personnel de la société.

8 licenciements pour motif personnel ont été notifiés au sein de l'UES 01 en 2010.

3 contrats ont pris fin en cours de période d'essai.

8 salariés ont démissionné.

2 salariés ont demandé un départ à la retraite.

7 ruptures conventionnelles ont été conclues. 100 % des ruptures conventionnelles ont été homologuées ou ont donné lieu à autorisation de l'Inspection du travail.

2 salariés journalistes ont fait jouer leur clause de cession.

6 salariés ont été transférés au sein d'une autre entité du groupe NextRadioTV.

- *UES NextRadioTV :*

8 licenciements pour motif personnel ont été notifiés au sein de l'UES NextRadioTV en 2010.

4 contrats ont pris fin en cours de période d'essai.

17 salariés ont démissionné.

2 salariés ont demandé un départ à la retraite.

15 ruptures conventionnelles ont été conclues. 100 % des ruptures conventionnelles ont été homologuées ou ont donné lieu à autorisation de l'Inspection du travail.

15 salariés ont été transférés au sein d'une autre entité du groupe NextRadioTV.

4.1.5 Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement

Au mois d'avril 2010, la direction de Groupe 01 a présenté au Comité d'Entreprise un projet de réorganisation des Pôles Professionnel et Grand Public de Groupe 01 prévoyant, notamment, l'arrêt de la

diffusion de *PC Expert* à compter du mois de juin 2010 et la fusion de magazines *SVM* et *L'Ordinateur Individuel* dès septembre 2010.

Ce projet prévoyait la suppression de six postes de travail. Six salariés se sont également vus proposer une modification de leur contrat de travail pour motif économique.

Afin de limiter dans toute la mesure du possible les départs contraints, la Direction a mis en œuvre un plan de départs volontaires. Aucun salarié ne s'est porté volontaire au départ.

Au final, six salariés ont été licenciés pour motif économique.

Chacun des salariés licenciés s'est vu proposer diverses mesures sociales d'accompagnement à savoir :

- convention de reclassement personnalisée,
- accompagnement par un cabinet de reclassement,
- aide à la création d'entreprise,
- prise en charge financière d'un projet de formation,
- bénéfice d'indemnités de licenciement supérieures aux dispositions conventionnelles applicables.

4.1.6 Formations

Concernant l'UES NextRadioTV, un budget de 0,47 million d'euros a été consacré à la formation au cours de l'année 2010. Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle est de 7.097 heures pour l'exercice 2010 et 356 salariés du Pôle audiovisuel du groupe NextRadioTV ont pu bénéficier d'une formation au cours de cet exercice.

Concernant l'UES 01, un budget de 0,11 million d'euros a été consacré à la formation au cours de l'année 2010. Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle pour le Groupe 01 est de 2.685 heures pour l'exercice 2010 et 116 salariés ont pu en bénéficier.

4.2 Main d'œuvre extérieure à la Société et importance de la sous-traitance

Le Groupe fait appel à des prestataires extérieurs notamment en ce qui concerne la diffusion audiovisuelle, l'impression et la diffusion de ses magazines (routage et diffusion Presstalis) et la gestion des abonnements. Par ailleurs, le Groupe fait appel à la sous-traitance pour tout ce qui concerne l'entretien de ses locaux, le gardiennage, la comptabilité, le service de paie, le standard auditeurs, etc.

4.3 Organisation du travail

- *UES NextRadioTV*

La durée de travail est de 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année pour les journalistes, les cadres non autonomes, les employés techniciens et agents de maîtrise. La réduction du temps de travail est organisée sous forme d'octroi de jours de repos dit « JRTT » dont le nombre diffère en fonction de catégorie de salariés concernée (16 ou 12 JRTT).

Les cadres autonomes sont soumis à un forfait annuel en jours et bénéficient de 12 JRTT par an.

Les cadres dirigeants ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail concernant la durée du travail.

Les journalistes bénéficient en outre de 15 jours ouvrés de congés dits « divers » en compensation, notamment, des jours fériés travaillés.

Les personnels (hors cadres dirigeants) qui comptabilisent 5 ans d'ancienneté dans l'une ou l'autre des sociétés de l'UES, bénéficient de 5 jours ouvrés de congés d'ancienneté supplémentaires.

Un compte épargne temps (CET) a été mis en place par accord d'entreprise.

- *UES 01*

Le personnel relevant des catégories chef de service, commerciaux, journalistes rédacteurs bénéficie d'un forfait annuel en jours de travail et de 21 JRTT.

Pour les autres catégories de personnel, la durée du travail est fixée, soit à 38 heures par semaine avec octroi de 19 JRTT, soit à 7 heures par jour sur la base de cinq jours par semaine, soit à 8h45 par jour sur la base de 4 jours par semaine.

Pour le personnel issu de la société Volnay, les accords sur le temps de travail ont été conservés. L'ensemble des salariés repris bénéficie de 22 jours de RTT pour 39 heures de travail hebdomadaire ou aucun RTT pour une durée hebdomadaire de 35 heures/semaine.

Les cadres dirigeants ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail concernant la durée du travail.

Un compte épargne temps (CET) a également été mis en place par accord d'entreprise.

4.4 Rémunération et avantages accordés au personnel

4.4.1 Rémunérations et leurs évolutions

- *UES NextRadioTV*

Les rémunérations sont revues chaque année dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) selon un dispositif combinant à la fois une augmentation collective des salaires et des augmentations individuelles déterminées selon la performance de chacun des salariés.

En 2010, des dispositions spécifiques ont été négociées afin de garantir aux femmes absentes de l'entreprise pour cause de congé maternité, une évolution de leur rémunération.

Un examen de la situation comparée des hommes et des femmes est également fait chaque année à l'occasion des NAO.

Par ailleurs, les grilles de salaires minima en place au sein de l'UES NextRadioTV, ont été également revues dans le cadre de ces mêmes négociations.

- *UES 01*

Les rémunérations ont été revues en 2010 dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) selon un dispositif combinant à la fois une augmentation collective des salaires et des augmentations individuelles déterminées selon la performance de chacun des salariés.

Un examen de la situation comparée des hommes et des femmes est également fait chaque année à l'occasion de la NAO.

4.4.2 Charges sociales

(Cf. Chapitre 7 note 8.14.2)

4.4.3 Intéressement, participation et plan d'épargne salariale

- Accords d'intéressement et de participation

▪ *UES NextRadioTV*

Un accord d'intéressement a été conclu le 30 juin 2009 pour une durée de trois ans. Les objectifs fixés au titre de l'année 2010 n'ont pas permis de verser de l'intéressement au titre de cette année.

Un accord d'intéressement de projet du 12 novembre 2010 a été conclu à l'occasion du lancement de BFM Business. L'enveloppe d'intéressement répartie entre les salariés ayant participé à ce projet, s'élève à 0,15 million d'euros.

Pour rappel, un accord de participation a été conclu au mois de décembre 2008 au niveau de l'UES NextRadioTV. L'enveloppe de participation à répartir au titre de l'année 2010 est de l'ordre 1,18 million d'euros.

Par ailleurs, un protocole d'accord a été conclu le 30 août 2010 prévoyant le versement d'une enveloppe de supplément de participation en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés pour les différentes sociétés de l'UES NextRadioTV. Le montant de l'enveloppe de supplément de participation versée en 2010 s'est élevé à 0,25 million d'euros.

▪ *UES 01*

Concernant Groupe 01, un avenant à l'accord de participation a été conclu en décembre 2004.

Un nouvel accord d'intéressement a été conclu le 30 juin 2009 pour une durée de trois ans. Le montant de l'enveloppe d'intéressement à verser au titre de l'année 2010 est de l'ordre de 0,04 million d'euros.

4.4.4 Augmentation de capital réservée aux salariés

Le Conseil d'administration de NextRadioTV, réuni le 11 mars 2010, a approuvé et fixé les principaux termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe NextRadioTV.

Le prix de souscription des actions a été fixé à 10,95 euros. L'opération portait sur un nombre maximum de 166.791 actions de 0,04 euros de nominal soit 1% du capital social de la Société.

La période de souscription a été ouverte à compter du 27 avril 2010 jusqu'au 10 mai 2010 inclus.

Le règlement-livraison des actions a été réalisé le 2 juin 2010.

Ce projet d'augmentation de capital a reçu l'agrément de l'AMF en avril 2010.

Un avenant au Plan d'Epargne de NextRadioTV ainsi qu'un nouveau Plan d'Epargne pour l'UES 01 ont été négociés avec les délégués syndicaux. Ces accords prévoyaient la création d'un fonds « Relais NextRadioTV Incentive 2010 », spécialement créé pour l'opération, et permettant aux salariés de souscrire à l'augmentation de capital par des versements volontaires.

Un abondement dont le montant varie en fonction du niveau de souscription a été versé par NextRadioTV en complément du versement de chaque salarié ayant souscrit volontairement à l'augmentation de capital.

Au total, 178 salariés du Groupe NextRadioTV ont souscrit à cette augmentation de capital.

4.4.5 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

A la date de dépôt du présent document, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés non mandataires sociaux de la Société.

4.4.6 Attribution d'actions gratuites aux salariés

(Cf. § 6.2.3).

4.5 Relations collectives

4.5.1 Relations professionnelles

- **Institutions représentatives du personnel**

  - *UES NextRadioTV*

Une Unité Economique et Sociale (UES NextRadioTV) a été reconnue entre les sociétés des Pôle Radio et Télévision (RMC, BFM, BFM TV, RMC Régie, RMC Sport, CBFM et NextRadioTV) dans laquelle des élections professionnelles doivent être organisées tous les 3 ans.

L'UES NextRadioTV est dotée d'un Comité d'Entreprise unique, de Délégués du Personnel pour chacune des sociétés composant l'UES.

Les dernières élections ont été organisées début 2010 pour le renouvellement des instances représentatives (Comité d'Entreprise unique et Délégués du Personnel). Les résultats des élections ont été proclamés le 23 février 2010.

L'UES NextRadioTV est également dotée d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) unique.

Le Comité d'Entreprise de l'UES NextRadioTV est réuni mensuellement et le CHSCT trimestriellement, sans compter les réunions extraordinaires. Les Délégués du Personnel sont également réunis mensuellement.

  - *UES 01*

Une Unité Economique et Sociale (UES) a été reconnue entre les sociétés Groupe Tests Holding, Groupe 01 et 01 Régie. Cette UES est dénommée « UES 01 ».

Des élections ont été organisées au sein de l'UES 01 pour l'élection de représentants du personnel (Comité d'Entreprise Unique et Délégués du Personnel). Le résultat des élections a été proclamé le 26 janvier 2010.

Le Comité d'Entreprise de l'UES 01 est réuni mensuellement sans compter les réunions extraordinaires. Les Délégués du Personnel sont également réunis mensuellement et le CHSCT trimestriellement.

Par ailleurs, de nombreuses réunions de négociations annuelles ont lieu au sein du Groupe prouvant la volonté de dialogue social permanent avec les organisations syndicales représentées dans le Groupe.

4.5.2 Bilan des accords collectifs

  - *UES NextRadioTV*

Le 21 juin 2010, un accord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) a été signé avec l'ensemble des Délégués syndicaux de l'UES NextRadioTV. Cet accord prévoit diverses mesures notamment d'ordre salarial.

Un accord relatif au lancement de BFM Business a été conclu le 12 novembre 2010 prévoyant diverses mesures d'ordre salarial spécifiques au profit des salariés des filiales impliquées dans le projet BFM Business.

- *UES 01*

Le 19 mars 2010, un accord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) a été signé avec l'ensemble des Délégués Syndicaux de l'UES 01. Cet accord prévoit diverses mesures notamment d'ordre salarial.

4.5.3 Conditions d'hygiène et de sécurité

L'UES NextRadioTV et l'UES 01 disposent chacune d'un CHSCT. Ces comités se réunissent au minimum une fois par trimestre et sont consultés sur tout projet impactant les conditions de travail des salariés.

Un document unique sur l'évaluation des risques est établi dans chaque UES et mis à jour chaque année. Des actions d'information et de formation ont été organisées en lien, notamment, avec la médecine du travail, afin de prévenir les risques psycho-sociaux.

Les déménagements et aménagements de locaux, de grande envergure, donnent lieu à l'intervention d'ergonomes afin de garantir des conditions de travail optimum aux salariés.

Pour l'ensemble des sociétés du groupe NextRadioTV, les services médicaux, sont assurés par le CIAMT. Outre les visites médicales, des examens en milieu du travail sont réalisés : visites des locaux, améliorations des conditions de vie et de travail, conseils sur l'hygiène et la sécurité, détection et prévention des risques professionnels.

4.5.4 Œuvres sociales

Les Comités d'Entreprise de l'UES NextRadioTV et de l'UES 01 bénéficient, chaque année, d'un budget de fonctionnement et d'un budget pour les activités culturelles et sociales (ACS).

CHAPITRE V

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 Conseil d'administration

5.1.1 Membres du Conseil d'administration, mandat et fonctions des administrateurs en exercices

Le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs.

Il est précisé que les mandats des administrateurs arriveront à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. En conséquence, leur renouvellement, pour une durée de six exercices, sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 5 mai 2011.

A la suite de la cessation du mandat de Directeur Général Délégué de NEXTRADIOTV de Monsieur Marc Laufer intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 mars 2011, la société WMC a désigné Monsieur Damien Bernet comme représentant permanent en lieu et place de Monsieur Marc Laufer.

Nom et adresse professionnelle :	Alain Weill (Président du Conseil d'administration et directeur général) 12 rue d'Oradour-sur-Glane 75015 – Paris
Date de première nomination :	20 septembre 2005
Date d'échéance du mandat :	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Le renouvellement jusqu'à Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sera proposé à l'Assemblée générale du 5 mai 2011.
Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :	Président-Directeur Général
Fonction principale exercée en dehors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :	Président délégué de RMC Président de BFM Président (représentant légal de la Société) de RMC Régie Président de BFM TV Président de RMC Sport Président de Groupe Tests Holding Président de GROUPE 01 Président de 01 Régie Président de Pôle Electro Président de BFM Business TV Président de CBFM Président de NEXT DEVELOPPEMENT 1 Président de NEXT DEVELOPPEMENT 2 Président de NEXT DEVELOPPEMENT 3 Président de NEXT DEVELOPPEMENT 4
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :	Président de NEWS PARTICIPATIONS Président de WMC Administrateur d'Iliad Représentant permanent de RMC au Conseil d'administration de Médiamétrie SA
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :	Néant

Nom et adresse professionnelle :	WMC SAS (Administrateur), dont le représentant permanent est Damien Bernet depuis le 10 mars 2011 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
Date de première nomination :	20 septembre 2005
Date d'échéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Le renouvellement jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sera proposé à l'Assemblée générale du 5 mai 2011.
Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :	Directeur Administratif et Financier
Fonction principale exercée en dehors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :	Néant
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :	Néant

Nom et adresse professionnelle :	Alain Blanc-Brude (Administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
Date de première nomination :	20 septembre 2005
Date d'échéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Le renouvellement jusqu'à Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sera proposé à l'Assemblée générale du 5 mai 2011.
Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :	Administrateur
Fonction principale exercée en dehors de la Société :	Président Administrateur Délégué d'APEF Advisory Company
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :	Représentant permanent de NextRadioTV au Conseil d'administration de RMC
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :	Administrateur de Mecatherm SA Administrateur de Loxam SA Membre et Président du Comité de surveillance d'Alpha Associés Conseil SAS Gérant de FINAB SC Gérant MONAB SC Membre du Conseil de gérance de MIDAS GESTION Représentant d'APEF Advisory Company au Comité stratégique de Metallum Holding SA
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :	Alpha Associés Conseil, Président Alpha Bobby BV, Membre du "Board of directors" Créations Nelson SAS, Membre du Conseil de surveillance Materis Holding Luxembourg SA, Administrateur Protegys (ex Protegys Groups), Administrateur Terana SAS, Membre du Conseil stratégique Administrateur de BFM Représentant permanent de NextRadioTV au Conseil d'administration de GROUPE 01 Représentant d'APEF Advisory Company au Conseil de gérance de FADORE SARL Membre du Conseil de surveillance de Cegelec Holding SAS Cadres-on-Line, repésentant permanent de NextRadioTV au Conseil d'administration Lanchester SA, représentant de APEF Advisory Company au Conseil d'administration Société d'Investissement S3 SAS, membre du Conseil d'administration.

Nom et adresse professionnelle :	Nicolas Ver Hulst (Administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
Date de première nomination :	20 septembre 2005
Date d'échéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Le renouvellement jusqu'à Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sera proposé à l'Assemblée générale du 5 mai 2011.
Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :	Administrateur
Fonction principale exercée en dehors de la Société :	Président d'Alpha Associés Conseil
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :	Membre du "Board of directors" d'Alpha Radio BV Directeur général et membre du Conseil d'administration de Glacies Holding SAS ; Président du Conseil de surveillance de Groupe Babilou SAS Administrateur de Mecatherm SA Membre du "Board of directors" de Proteas BV Membre et Président du Comité stratégique de Frial SAS Membre du comité stratégique de Metallum Holding SA Gérant de Northstar SC Gérant d'Orion SC Membre du *Board of directors* de Taitbout Antibes BV Membre et Président du Comité stratégique de MK DIRECT 2
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :	Alpha Bobby BV, Membre du "Board of directors" Amadeus Media, Gérant Créations Nelson, Membre du Conseil de surveillance Créatifs Groupe, Membre du Conseil de surveillance FICORB *(anciennement REP HOLDING)*, Membre du Conseil de surveillance Financière KFP, Président et membre du Conseil stratégique Hôtelière Dominique Eiffel, Co-gérant Jost Werke, Membre du "Beirat" KP1, Membre et président du Conseil de surveillance Nelson Finances, Membre et Président du conseil stratégique Neuf Télécom (ex Louis Dreyfus Communications), Administrateur NVH Investissements, Gérant RMC, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'administration Technisch Handelskantoor Broekman BV, membre du « Supervisory board » Lanchester SA, administrateur Oranje NassauGroep, membre du « Supervisory board » Wool&Cotton Company SA, Administrateur

Nom et adresse professionnelle :	Isabelle Weill (Administrateur), épouse de M. Alain Weill 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
Date de première nomination :	20 septembre 2005
Date d'échéance du mandat :	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Le renouvellement jusqu'à Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sera proposé à l'Assemblée générale du 5 mai 2011.
Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :	Administrateur
Fonction principale exercée en dehors de la Société :	Présidente de l'Association RMC/BFM
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés En-dehors du Groupe :	Néant
Autres mandats significatifs exercés Au cours des cinq dernières années :	Néant

A la date de dépôt du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années.

En outre, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité auprès d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Hormis Alain et Isabelle Weill, aucun des autres membres du Conseil d'administration n'a de liens de parenté.

5.1.2 Expérience des organes de direction et d'administration

Alain Weill a fondé la Société fin 2000 et a occupé depuis sa création le poste de Président du Directoire jusqu'en octobre 2005, et depuis lors celui de Président-Directeur Général. Il a réalisé la majeure partie de sa carrière dans l'audiovisuel, principalement au sein du groupe NRJ. Entre 1990 et 1992, il a assuré la présidence de la radio M40 devenue par la suite RTL2. De 1992 à 2000, il a occupé les fonctions de Directeur Général puis Vice-Président Directeur Général du groupe NRJ. En tant que Président-Directeur Général, Alain Weill détermine les orientations stratégiques du Groupe, le reformatage des stations et les perspectives de développement. Il entretient également des relations régulières avec les tiers, notamment le CSA et les actionnaires.

Damien Bernet, diplômé de HEC Paris, a rejoint le Groupe en juillet 2009 en tant que Directeur Administratif et Financier et est depuis le 10 mars 2011, représentant permanent de WMC SAS au Conseil d'administration. Auparavant, il a passé 8 ans au sein des activités de levée de fonds et de conseil en financement de la banque d'investissement Rothschild & Cie.

Alain Blanc-Brude, Ingénieur Centrale Lille, MBA de Wharton School of Finance (Philadelphie). Il a été durant douze ans, directeur général et associé de la Compagnie Financière Sartec (holding de services aux Industries). Il a rejoint Alpha Associés Conseil (société de conseil de fonds d'investissement en Private Equity) en 1986, en qualité de Président.

Nicolas Ver Hulst, Diplômé de l'Ecole Polytechnique, MBA de l'INSEAD. Il a commencé sa carrière en 1980 à la Direction Générale des Télécommunications avant de travailler à partir de 1984 aux Études Économiques de la BNP et

de la Banexi. Fin 1985, il entre à la CGIP comme directeur chargé du développement. Il a rejoint Alpha Associés Conseil en 1990 en qualité de directeur général.

Isabelle Weill, a été membre du Conseil de surveillance de la Société du 8 novembre 2000 jusqu'en octobre 2005 et est membre du Conseil d'administration depuis.

5.1.3 Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation

A la date du dépôt du présent document de référence, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Plus particulièrement et concernant la société LA TRIBUNE HOLDING, M. Alain Weill, Marc Laufer et WMC ne sont pas en situation de conflit d'intérêts, notamment en ce qui concerne les activités de régie publicitaire et la gestion des rédactions. News Participations a cédé début juillet 2010 la majorité de la participation qu'elle détenait au capital de LA TRIBUNE HOLDING à Valérie Decamp qui était le directeur général de La Tribune.
Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la Société, en vertu duquel l'une des personnes visées à la section 5.1.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou de la direction générale.

Hormis (i) les actions attribuées gratuitement et acquises par Monsieur Marc Laufer affectées d'une période de conservation prévue au plan et (ii) les engagements pris dans le cadre de l'action de concert, aucun engagement n'a été pris par les mandataires sociaux pouvant restreindre la cession de leurs participations au capital de la Société.

5.1.4 Opérations sur le capital réalisées par les mandataires sociaux en 2010 (art. 223-22 du règlement général de l'AMF)

Depuis le 1er janvier 2010 :

- M. Alain Weill a acquis :
  - 3.000 actions le 10 décembre 2010 au prix unitaire de 13,9605 € ;

- M. Alain Weill a cédé :
  Directement :
  - 14.432 BSAAR le 30 juillet 2010 au prix unitaire de 1,68 € ;

  Par l'intermédiaire de la société Tribune Desfossés ;
  - 730 actions le 5 janvier 2010 au prix unitaire de 14,25 € ;
  - 19.712 actions le 28 janvier 2010 au prix unitaire de 14,82 € ;
  - 23.446 actions le 16 mars 2010 au prix unitaire de 15,559 € ;
  - 80.000 actions le 17 mars 2010 au prix unitaire de 15,33 € ;
  - 10.000 actions le 17 mars 2010 au prix unitaire de 15,4 € ;
  - 500 actions le 24 mars 2010 au prix unitaire de 15,50 € ;
  - 14.000 actions le 29 mars 2010 au prix unitaire de 15,40 € ;
  - 15.366 actions le 31 mars 2010 au prix unitaire de 15,40 € ;

- WMC a acquis :
  - 686.631 BSAAR le 30 juillet 2010 au prix unitaire de 1,68 € ;

- M. Marc Laufer a acquis :
  - 500 actions le 28 juillet 2010 au prix unitaire de 13,70 € ;
  - 1.000 actions le 10 août 2010 au prix unitaire de 14,20 € ;
  - 500 actions le 10 août 2010 au prix unitaire de 14,02 € ;
  - 600 actions le 10 août 2010 au prix unitaire de 14,2624 € ;

- 1.000 actions le 10 août 2010 au prix unitaire de 14.10 € ;
- 120 actions le 11 août 2010 au prix unitaire de 14 € ;
- 110 actions le 17 septembre 2010 au prix unitaire de 14,03 €
- 200 actions le 17 septembre 2010 au prix unitaire de 14,01 € ;
- 150 actions le 17 septembre 2010 au prix unitaire de 14,03 € ;
- 3.669 actions le 9 novembre 2010 au prix unitaire de 13,30 € ;
- 22 actions le 11 novembre 2010 au prix unitaire de 13,450 € ;
- 392 actions le 16 novembre 2010 au prix unitaire de 13,656 € ;
- 300 actions le 17 novembre 2010 au prix unitaire de 13,6 € ;
- 1.726 actions le 18 novembre 2010 au prix unitaire de 13,4768 € ;
- 5.000 actions le 18 novembre 2010 au prix unitaire de 13,445 € ;
- 204 actions le 25 novembre 2010 au prix unitaire de 13,193 €

- M. Marc Laufer a cédé :
  - 25.828 BSAAR le 30 juillet 2010 au prix unitaire de 1,68 €.

5.2 Rémunérations

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le Conseil d'administration de la Société s'est prononcé sur les recommandations AFEP/MEDEF en ces termes :

« *Le Conseil prend connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.*

Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société ».

5.2.1 Rémunérations et options/actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société

a. **Rémunérations des mandataires sociaux (rémunérations, avantages en natures et jetons de présence) :**

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 sont les suivantes **:**

- **Rémunération de Monsieur Alain Weill, Président de la Société :**

. Tableau de synthèse :

	Exercice 2009	**Exercice 2010**
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	348.972	352.281
Valorisation des Options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	**348.972**	**352.281**

. Détail des rémunérations :

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération Fixe		347.592		347.592
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature		1.380		4.689
TOTAL		**348.972**		**352.281**

Monsieur Alain Weill est rémunéré par la société NEWS PARTICIPATIONS au titre de son mandat de Président ; sa rémunération n'a pas évolué depuis 2000.

. Situation au regard des recommandations AFEP/MEDEF : Monsieur Alain Weill bénéficie de :

Contrat de travail		**Régime de retraite supplémentaire**		**Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction**		**Indemnité relative à une clause de non concurrence**	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	x		x		x		x

- **Rémunération de Monsieur Marc Laufer, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 9 mars 2011 :**

. Tableau de synthèse :

	Exercice 2009	**Exercice 2010**
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	259.714	373.034
Valorisation des Options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	**259.714**	**373.034**

. Détail des rémunérations :

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération Fixe		204.167		243.750
Rémunération variable	54.167	50.000		125.000
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature		1.380		4.284
TOTAL		**255.547**		**373.034**

A compter du 1er septembre 2010, la rémunération annuelle brute de M. Marc Laufer est constituée d'une somme fixe de 276.380 € et d'une somme variable de 75.000 €.

La partie variable de la rémunération de Monsieur Marc Laufer lui est attribuée en fonction de la réalisation d'objectifs d'atteinte de résultat opérationnel consolidé du groupe NEXTRADIOTV, fixés par le Président du Conseil d'administration.

En 2010, M. Marc Laufer a perçu sa rémunération fixe ainsi que la quote-part de sa rémunération variable due au titre de 2009 pour 75.000 euros.

Monsieur Marc Laufer a par ailleurs perçu une prime exceptionnelle d'un montant de 50.000 euros au titre de son implication particulière dans l'acquisition du fonds de commerce de la société IDF Télé.

A la suite de la cessation de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Marc LAUFER s'est vu allouer par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 mars 2011, la somme de 300.000 euros brut à titre d'indemnité de départ.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants. Il n'existe, notamment, pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

. Situation au regard des recommandations AFEP/MEDEF : Monsieur Marc Laufer bénéficiait au cours de l'exercice 2010 de :

Contrat de travail		**Régime de retraite supplémentaire**		**Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction**		**Indemnité relative à une clause de non concurrence**	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	x		x		x		x

- **Jetons de Présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants :**

Mandataires sociaux non dirigeants :	**Montant versé au cours de l'exercice 2009**	**Montant versé au cours de l'exercice 2010**
Alain Blanc-Brude		
- Jetons de présence	0	2.500
- autres rémunérations	Néant	Néant
Isabelle Weill		
- Jetons de présence	0	2.500
- autres rémunérations	Néant	Néant
Nicolas Ver Hulst		
- Jetons de présence	0	2.500
- autres rémunérations	Néant	Néant
WMC		
- Jetons de présence	0	2.500
- autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	**0**	**10.000**

b. **Actions gratuites attribuées et/ou acquises par les mandataires sociaux :**

A la date du dépôt du présent document de référence, Monsieur Marc Laufer qui était mandataire social jusqu'au 9 mars 2011 (représentant permanent de WMC) s'est vu attribuer les actions gratuites suivantes (tableaux 6 et 7 de la recommandation AMF du 22 décembre 2008 sur la rémunération des mandataires sociaux) :

Actions attribuées	n° et date du plan d'attribution	Nombre d'actions attribuées (y inclus coefficient d'ajustement)	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'émission	Date de disponibilité
Marc Laufer	Plan 1 du 29 août 2005	13.717	201.681 €	29 août 2007	29 août 2009
Marc Laufer	Plan 3 tranche 1 du 29 mai 2007	10.353	277.322 €	29 mai 2009	29 mai 2011
Marc Laufer	Plan 3 tranche 2 du 29 mai 2007	11.088	296.877 €	29 mai 2010	29 mai 2012
Marc Laufer	Plan 3 tranche 3 du 29 mai 2007	22.176	593.618 €	29 mai 2011	29 mai 2013
Marc Laufer	Plan 3 tranche 4 du 29 mai 2007	24.948	668.094 €	29 mai 2012	29 mai 2014

En raison de la cessation des fonctions de Marc Laufer intervenue le 9 mars 2011 et conformément aux dispositions de la décision du Conseil d'administration en date du 29 mai 2007, Monsieur Marc Laufer sera éligible, à la date du 29 mai 2011, à l'attribution de la tranche 3 du plan 3 des actions gratuites correspondant à 22.176 actions, mais il n'aura en revanche pas droit à la tranche 4 du plan 3 du 29 mai 2012 correspondant à 24.948 actions gratuites.

A la date de dépôt du présent document de référence, aucun prêt n'a été accordé ni aucune garantie constituée en faveur de mandataires sociaux de la Société.

5.2.2 Option de souscription ou d'achats d'actions :

Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été attribuée et/ou levée durant l'exercice écoulé à/par des mandataires sociaux du Groupe.

5.2.3 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

(Cf. Chapitre 7 note 4.7).

5.3 Participation des mandataires sociaux

5.3.1 Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur

Au 15 mars 2011, la participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était la suivante :

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	Nombre droits de vote
Alain Weill	1	1
WMC	6 048 547	11 050 102
Isabelle Weill	334	616
Alain Blanc-Brude *	730 963	731 213
Nicolas Ver Hulst *	334	616
TOTAL	6 780 169	11 782 548

** A titre personnel (directement ou indirectement)*

5.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

A la date du dépôt du présent document, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société.

5.3.3 Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux

Il n'y a pas eu d'attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux en 2010.

5.4 Informations complémentaires concernant les administrateurs

5.4.1 Contrats de service

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe n'a conclu de contrat de service avec la Société ou le Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, à l'exception de la convention de prestation de services et de management conclue entre la Société et la holding NEWS PARTICIPATIONS, dont le capital est majoritairement détenu par M. Alain Weill (Cf. Chapitre 7 note 9.5).

NEWS PARTICIPATIONS – avec laquelle NextRadioTV a conclu une convention de management (Cf. Chapitre 7 note 9.5) pour des prestations de direction et de stratégie – a constitué, en janvier 2008, la société LA TRIBUNE HOLDING à l'effet d'acquérir, en février 2008, le quotidien La Tribune. NEWS PARTICIPATIONS fournit des prestations de direction et de stratégie à LA TRIBUNE HOLDING et ses filiales. Une convention a été formalisée le 15 avril 2008 pour organiser et définir les conditions de réalisation de ces prestations (Cf. Chapitre 7 note 9.5). Cette convention a été résiliée le 1er août 2010.

Par ailleurs, Marc LAUFER, Directeur Général Délégué du Groupe NextRadioTV jusqu'au 9 mars 2011 était mandataire social dans certaines de ses filiales. A ce titre, des conventions de service ont été établies entre les deux groupes et des refacturations au temps passé sont intervenues (Cf. Chapitre 7 note 9.5).

5.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de management de News Participations au profit de NextRadioTV

- Convention conclue le 8 novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction. L'avenant n°2 du 26 janvier 2010, portant sur la rémunération de la prestation, a été autorisé par le conseil d'administration du 26 janvier 2010
- Mandataire commun : Alain Weill
- Objet de la convention : News Participations assure une prestation de direction et d'assistance au profit de NextRadioTV.
- Montant HT facturé par News Participations au titre de l'exercice 2010 : 1.287.000 Euros

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE TELEPHONIE DE NEXTRADIOTV AU PROFIT DE LA TRIBUNE HOLDING

- Convention conclue le 1er juillet 2010, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Objet de la convention : La Tribune Holding confie à NextRadioTV la charge de prestations de services techniques telles que la dépose des journaux, l'intervention ponctuelle pour petits travaux ou encore la jouissance de l'outil de réception des flux de dépêches AFP et Reuters.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 : 24 000 Euros

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE CONSEIL ET ASSISTANCE DE NEXTRADIOTV AU PROFIT DE BUSINESS FM

- Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Business FM la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 : 621.247 Euros

CONVENTION DE CONSEIL ET ASSISTANCE DE NEXTRADIOTV AU PROFIT DE RMC REGIE

- Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer.

- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 : 663.324 Euros

CONVENTION DE CONSEIL ET ASSISTANCE DE NEXTRADIOTV AU PROFIT DE RMC

- Convention conclue le 1er novembre 2002, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 : 1.931.502 Euros

CONVENTION DE CONSEIL ET ASSISTANCE DE NEXTRADIOTV AU PROFIT DE BFM TV

- Convention conclue le 1er mai 2005, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour BFM TV la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 : 2.120.921 Euros

CONVENTION DE CONSEIL ET ASSISTANCE DE NEXTRADIOTV AU PROFIT DE GROUPE 01

- Convention conclue le 4 avril 2007, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Groupe 01 (anciennement Groupe Tests) la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 : 2.066.556 Euros

CONVENTION DE CONSEIL ET ASSISTANCE DE NEXTRADIOTV AU PROFIT DE 01 REGIE

- Convention conclue le 1er janvier 2008, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour 01 Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 : 372.429 Euros

CONVENTION DE CONSEIL ET ASSISTANCE DE NEXTRADIOTV AU PROFIT DE RMC SPORT

- Convention conclue le 1er décembre 2008, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC Sport la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 : 792.113 Euros

CONVENTION DE CONSEIL ET ASSISTANCE DE NEXTRADIOTV AU PROFIT DE LA TRIBUNE HOLDING

- Convention autorisée par le Conseil d'administration du 15 avril 2008, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention a pris fin en juillet 2010.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer

- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour La Tribune Holding des prestations techniques et de direction générale
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 : 58.943 Euros

Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Louis-Pierre SCHNEIDER	Fabien BROVEDANI

****

5.4.3 Comités spécialisés

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

A ce jour, aucun comité n'a été constitué par le Conseil d'administration de la Société. Cependant, le Conseil d'administration tient le rôle de comité d'audit. A ce titre, ses membres assurent le suivi de l'élaboration de l'information financière, l'efficacité du contrôle interne et l'encadrement des Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, la Société a poursuivi en 2010 sa politique de renforcement de ses structures de contrôle interne entamée en 2009.

5.5 Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit, notamment, les règles et mesures pour évaluer les performances du Conseil d'administration. Une description du règlement intérieur figure au § 6.1 ci-dessous.

Il est précisé que compte tenu de sa taille, de sa capitalisation et de ses moyens opérationnels, la Société ne s'est référée, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010, à aucun Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Cependant, il est prévu au cours de l'exercice 2011 de débattre des modifications et adaptations éventuelles à apporter dans le cadre du contrôle interne de la Société pour prendre en compte notamment certaines dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF ou du Code Middlenext sans pour autant qu'il soit prévu de s'y référer à ce stade.

La Société a cependant d'ores et déjà engagé une réflexion afin de se conformer au mieux aux recommandations d'un Code de gouvernement d'entreprise. Ainsi, par délibération du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2009, le Conseil d'administration de la Société a décidé de se référer aux recommandations AFEP/MEDEF des sociétés cotées du 6 décembre 2008 résultant de la consolidation des recommandations d'octobre 2003 complétées de celles sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées publiées en janvier 2007 et en octobre 2008 et disponibles sur le site du MEDEF : www.medef.fr. Il est prévu au cours de l'exercice 2011 de débattre des modifications et adaptations éventuelles à apporter dans le cadre du contrôle interne de la Société pour prendre en compte notamment certaines dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF ou du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes Middlenext de décembre 2009, sans pour autant qu'il soit prévu de s'y référer à ce stade.

A la date du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas encore procédé à son évaluation pour l'exercice 2010 qu'il doit effectuer conformément à son règlement intérieur.

5.6 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2010

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE 2010

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Président du Conseil d'Administration vous présente son rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place.

Pour les besoins du présent rapport le terme « Société » désigne NextRadioTV et le terme « Groupe » désigne la Société ainsi que les entités juridiques (« Filiales ») pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote.

En matière de gouvernement d'entreprise, notre Société ne s'est référée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010 à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises compte tenu de sa taille, de sa capitalisation et de ses moyens opérationnels. Ainsi et conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce, le présent rapport indiquera les règles retenues pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 en complément des exigences requises par la loi.

Notre Société a cependant d'ores et déjà engagé une réflexion afin de se conformer au mieux aux recommandations d'un code de gouvernement d'entreprise. Ainsi, par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 janvier 2009, le Conseil d'Administration de notre Société a décidé de se référer aux recommandations AFEP/MEDEF des sociétés cotées du 6 décembre 2008 résultant de la consolidation des recommandations d'octobre 2003 complétées de celles sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées publiées en janvier 2007 et en octobre 2008 et disponibles sur le site du MEDEF : www.medef.fr. Il est prévu au cours de l'exercice 2011 de débattre des modifications et adaptations éventuelles à apporter dans le cadre du contrôle interne de notre Société pour prendre en compte notamment certaines dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF ou du Code Middlenext sans pour autant qu'il soit prévu de s'y référer à ce stade.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 mars 2011 et transmis aux Commissaires aux Comptes afin de leur permettre, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, de présenter, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues a souhaité regrouper, préciser et compléter, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à l'ensemble de ses membres.

A cet effet, le Conseil d'Administration a établi un règlement intérieur et des règles déontologiques permettant également d'intégrer les principes du « gouvernement d'entreprise» auxquels il adhère et d'en organiser la mise en œuvre.

1.2 Composition du Conseil d'Administration

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration qui est actuellement composé, conformément à l'article 11 des

statuts, de cinq membres.

Le Conseil d'Administration de la Société a opté pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur général.

Au 31 décembre 2010, il comprend les membres suivants :

Nom	Fonctions	Date de Nomination	Date d'échéance du Mandat
Alain Weill	Président-Directeur Général	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice le 31 décembre 2010.
WMC SAS (RP : Marc Laufer)	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice le 31 décembre 2010.
Nicolas Ver Hulst	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice le 31 décembre 2010
Alain Blanc-Brude	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice le 31 décembre 2010
Isabelle Weill	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice Le 31 décembre 2010

Le renouvellement des mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sera proposé à l'assemblée générale du 5 mai 2011.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2011, il a été mis fin au mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Marc Laufer.

La société WMC a nommé Damien Bernet représentant permanent en lieu et place de Monsieur Marc Laufer, le 10 mars 2011.

Les autres mandats détenus par les Administrateurs et le Directeur Général Délégué dans toute autre société sont décrits dans le document de référence.

Dès lors que le Conseil d'administration comporte des représentants de chaque sexe, la Société se conforme d'ores et déjà à la disposition de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 (immédiatement applicable aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé) et qui impose une telle représentation.

Par ailleurs et à ce jour, la proportion des administrateurs de chaque sexe est d'au moins 20% (1 femme et 4 hommes) et la Société se conforme donc également à cette règle, issue de la même loi, qui n'entrera en vigueur qu'à l'issue de la première assemblée générale qui suivra le 1er janvier 2014.

Enfin, la Société fera le nécessaire le moment venu (à l'issue de la première assemblée générale qui suivra le 1er janvier 2017), pour que la proportion des membres du Conseil de chaque sexe ne soit pas inférieure à 40%.

1.3 Nomination des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

1.4 Durée de fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de six ans; elle expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

1.5 Limite d'âge

Le Conseil d'Administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans. Si un Administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de soixante-dix (70) ans alors que le Conseil comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des Administrateurs ou représentants permanents, est réputé démissionnaire lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'âge moyen des membres actuel du Conseil d'Administration est de 52 ans.

1.6 Actions des Administrateurs

Chaque Administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une (1) action, conformément à l'article 13 des statuts. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Au 15 mars 2011, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant:

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	Nombre droits de vote
Alain Weill	1	1
WMC	6 048 547	11 050 102
Isabelle Weill	334	616
Alain Blanc-Brude *	730 963	731 213
Nicolas Ver Hulst *	334	616
TOTAL	6 780 169	11 782 548

** A titre personnel directement et indirectement*

1.7 Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.7.1 Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

1.7.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins 4 fois par an.
Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois.

1.7.3 Convocations

Les convocations sont faites, par tous moyens et même verbalement, par le Président.
De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010, le délai moyen constaté de convocation du Conseil d'Administration est de 5 jours.

Le taux de présence des membres (présents ou représentés) du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010 a été de 100%.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration:

- Les membres du Conseil d'Administration;
- Deux membres du Comité d'Entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative;
- Les Commissaires aux Comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

1.7.4 Information du Conseil d'Administration

Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Lors de chaque réunion, le Président présente au Conseil d'Administration les événements et opérations significatifs intervenus depuis la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Le Président transmet aux administrateurs et aux commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce. Il informe également les commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'Administration de toute convention réglementée devant être ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est régulièrement tenu informé par le Directeur Général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la direction générale de la Société, en particulier toute décision de réorganisation interne, de croissance externe et/ou de désinvestissements. Il est en outre informé par la Direction Générale de l'utilisation faite des autorisations qui lui ont été conférées par le Conseil d'Administration.

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard 3 jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'Administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à les mettre à même d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées.

Ainsi, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A cet effet, chaque administrateur peut réclamer au Président ou au Directeur Général, dans les délais appropriés, sous réserve de leur caractère confidentiel, les informations indispensables à une

intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque administrateur:

- pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes annuels et consolidés et leurs annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels ;

- pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision éclairée sur l'ordre du jour proposé.

1.7.5 Représentation des membres du Conseil d'Administration

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Le Conseil est seul juge de la validité du mandat, lequel peut d'ailleurs être donné par simple lettre ou par télégramme. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté a été utilisée 2 fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

1.7.6 Visioconférence / télécommunication

Les statuts de la Société prévoient que, sauf lorsque le Conseil d'Administration est réuni (i) pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 et (ii) pour se prononcer sur une décision de nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, le règlement intérieur du Conseil d'Administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

A cet effet, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit notamment que :

- Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, à la demande d'un ou plusieurs administrateurs, le Président peut décider de les autoriser à participer à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Tout administrateur doit transmettre la demande avec un préavis compatible avec l'utilisation de la visioconférence ou de la télécommunication ;
- Dans ce cas, les lieux où pourront se rendre les administrateurs souhaitant participer à la réunion par visioconférence feront l'objet d'une notification spécifique et individuelle ;
- Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté.

1.7.7 Prises de décisions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

1.7.8 Délibérations

Pour que les délibérations soient valables, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonction

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial,

signés par le Président et un administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'Administrateur Délégué temporairement dans les fonctions de Président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet ou un liquidateur si les copies ou extraits doivent être produits pendant la période de liquidation.

Le procès-verbal du précédent Conseil est soumis au vote des administrateurs dès l'ouverture du Conseil suivant.

1.7.9 Evaluation

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier consacre une fois par an un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des débats au sein du Conseil d'Administration, (ii) d'apprécier le rôle effectif du Conseil d'Administration dans l'exercice de ses missions et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le Président, les administrateurs ou les actionnaires.

1.8 Missions du Conseil d'Administration

1.8.1 Les missions du Conseil d'Administration

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre;
- gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

1.8.2 Autorisations préalables du Conseil d'Administration

Conformément à la loi, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Président-Directeur Général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire. Cette disposition s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que ses Filiales.

Enfin, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pour tout engagement pris au bénéfice du Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

1.9 Activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010

Les travaux du Conseil d'Administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2010 ont porté notamment sur :

- 26 janvier 2010
  - Présentation et examen des budgets 2010 du Groupe NextRadioTV
  - Autorisation de conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

- 11 mars 2010

- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Délégation de pouvoirs au Président Directeur Général pour la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de la Société.

- 7 avril 2010
  - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'Administration
  - Point sur la cessibilité anticipée des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAAR »)
  - Proposition de modification statutaire en vue d'instaurer un dividende majoré
  - Proposition d'affectation du résultat
  - Convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire, arrêté de l'ordre du jour et du texte des résolutions
  - Examen et arrêté de l'ensemble des documents à l'attention des actionnaires :
    - Rapport de gestion
    - Rapport à l'assemblée générale
    - Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions
    - Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions
  - Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne et la gestion des risques
  - Questions diverses

- 7 juin 2010
  - Constatation de la réalisation des conditions d'acquisitions définitives des actions gratuites de la Tranche 2 du Plan 3, attribuées le 29 mai 2007
  - Information du Conseil d'Administration concernant les résultats de l'augmentation de capital réservée aux salariés clôturée le 2 juin 2010
  - Réduction du capital social par annulation de 114 476 actions auto-détenues
  - Questions diverses

- 26 juillet 2010
  - Présentation et examen des comptes sociaux et consolidés du 1er semestre 2010
  - Autorisation de l'engagement de NextRadioTV en qualité de caution de BFM TV dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu avec la société NATIOCREDIMURS
  - Modification de la rémunération de Monsieur Marc LAUFER à compter du 1er septembre 2010
  - Octroi d'une prime exceptionnelle à Monsieur Marc LAUFER
  - Questions diverses
  - Pouvoirs.

- 2 décembre 2010
  - Constatation de la réalisation des conditions d'acquisition définitive des actions gratuites de la Tranche 1 du Plan 5, attribuées le 22 septembre 2008
  - Versement d'un supplément de participation aux salariés de la société
  - Point sur la création de 4 filiales de NextRadioTV (une supplémentaire par rapport à l'ordre du jour initial)
  - Questions diverses.

1.10 Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Les pouvoirs du Président Directeur Général sont ceux que lui confère la loi. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Aucune limitation n'a été donnée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un, ou plusieurs, Directeurs Généraux Délégués.

Marc Laufer a été désigné en qualité de Directeur Général Délégué par décision du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2007 et disposait des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2011, il a été mis fin au mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Marc Laufer.

1.11 Règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

1.11.1 Rémunération des mandataires sociaux

Afin de se conformer aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-37 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des règles de gouvernance suivantes, applicables à la détermination des rémunérations de toutes sorte accordées aux mandataires sociaux de la Société.

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 sont les suivants :

- Rémunération de Monsieur Alain Weill, Président-Directeur Général de la Société

. Tableau de synthèse

	Exercice 2009	**Exercice 2010**
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	348.972	352 281
Valorisation des Options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	**348.972**	**352 281**

. Détail des rémunérations :

	Exercice 2009		**Exercice 2010**	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération Fixe		347.592		347 592
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature		1.380		4 689
TOTAL		**348.972**		**352 281**

Monsieur Alain Weill est rémunéré par la société NEWS PARTICIPATIONS au titre de son mandat de Président ; sa rémunération n'a pas évolué depuis 2000.

. Situation au regard des recommandations AFEP/MEDEF : Monsieur Alain Weill bénéficie de:

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	x		x		x		x

- Rémunération de Monsieur Marc Laufer, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 9 mars 2011

. Tableau de synthèse

	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	259.714	373 034
Valorisation des Options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	**259.714**	**373 034**

. Détail des rémunérations

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération Fixe		204.167		243 750
Rémunération variable	54.167	50.000		125 000
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature		1.380		4 284
TOTAL		**255.547**		**373 034**

A compter du 1er septembre 2010, la rémunération annuelle brute de M. Marc Laufer est constituée d'une somme fixe de 276.380 € et d'une somme variable de 75.000 €.

La partie variable de la rémunération de Monsieur Marc Laufer lui est attribuée en fonction de la réalisation d'objectifs d'atteinte de résultat opérationnel consolidé du groupe NEXTRADIOTV, fixés par le Président du Conseil d'Administration.

En 2010, M. Marc Laufer a perçu sa rémunération fixe ainsi que la quote-part de sa rémunération variable due au titre de 2009 pour 75 000 €.

Monsieur Marc Laufer a par ailleurs perçu une prime exceptionnelle d'un montant de 50.000 € au titre de son implication particulière dans l'acquisition du fonds de commerce de la société IDF Télé.

A la suite de la cessation de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Marc LAUFER s'est vu allouer par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 9 mars 2011, la somme de 300.000 € brut à titre d'indemnité de départ.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants. Il n'existe, notamment, pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

. Situation au regard des recommandations AFEP/MEDEF : Monsieur Marc Laufer bénéficie de :

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	x		x		x		x

1.11.2 Jetons de présence

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, a fixé à 10.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, versés comme indiqué ci-dessous.

Mandataires sociaux non dirigeants :	Montant versé au cours de l'exercice 2009	Montant versé au cours de l'exercice 2010
Alain Blanc-Brude		
- Jetons de présence	0	2.500
- autres rémunérations	Néant	Néant
Isabelle Weill		
- Jetons de présence	0	2.500
- autres rémunérations	Néant	Néant
Nicolas Ver Hulst		
- Jetons de présence	0	2.500
- autres rémunérations	Néant	Néant
WMC		
- Jetons de présence	0	2.500
- autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	**0**	**10.000**

1.11.3 Attribution d'actions gratuites

Le détail des plans et attributions d'actions gratuites consentis par la Société à ses salariés et mandataires sociaux sont exposés dans le rapport de gestion (*sous forme de document de référence 2010 au Chapitre V section 5.2.1 et au Chapitre IX - annexe des comptes consolidés note 8.14.2*).

1.12 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 22 des statuts.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et les délais prévus par la réglementation en vigueur.

1.13 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés dans le rapport de gestion incorporé dans le document de référence au chapitre VI.

II. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le présent rapport couvre l'ensemble des filiales du Groupe contrôlées majoritairement incluses dans le périmètre de consolidation.

2.1 Définition et Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre sous la responsabilité du Groupe.

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme le processus mis en œuvre par la Direction visant les objectifs suivants :

- le respect des valeurs de culture commune et des priorités données par le management (réalisation et optimisation des opérations)
- la fiabilité des opérations financières et comptables
- la conformité aux lois et règlements en vigueur
- la prévention et la détection des erreurs et des irrégularités.

Le contrôle interne a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la Société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables, sans que l'atteinte de tous ces objectifs soit systématiquement garantie.

Il veille d'une part, à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société. D'autre part, il vérifie que les informations comptables ou financières sont conformes aux normes en vigueur.

2.2 Environnement de contrôle et Direction Opérationnelle

Au 31 décembre 2010, la structure organisationnelle du Groupe s'articulait comme suit :

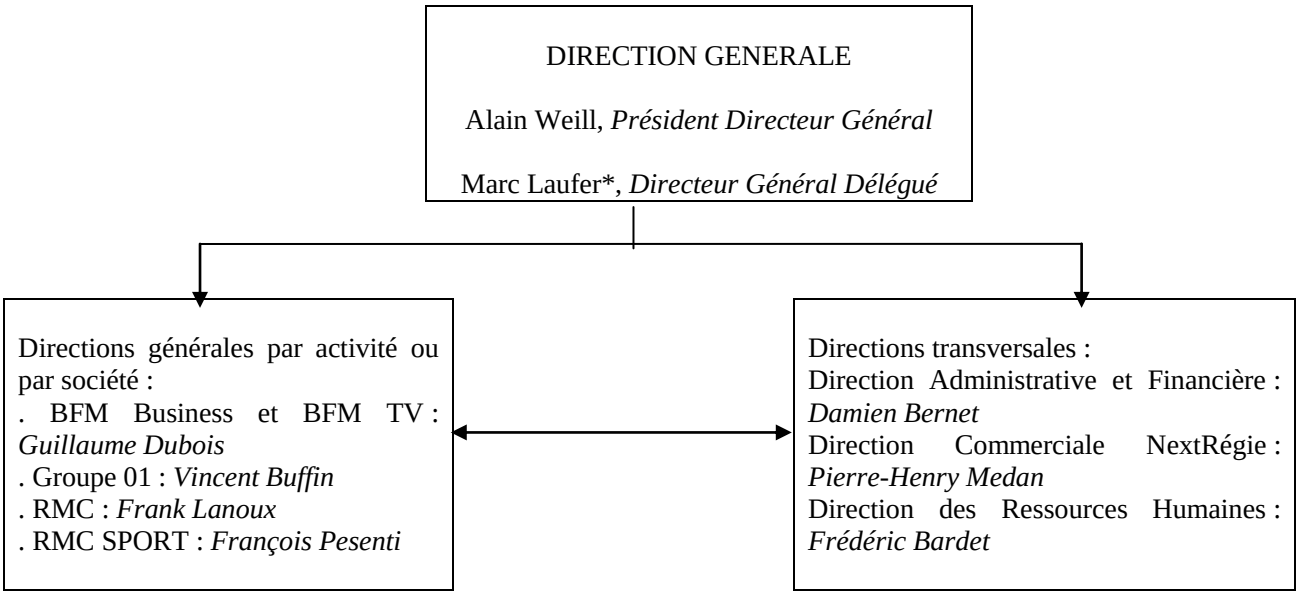

* Les fonctions de Marc Laufer ont pris fin le 9 mars 2011

L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une

flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.
Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de contenus et leur commercialisation.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions support annexes (notamment comptabilité, paye, assistance juridique, recouvrement, gestion des abonnements, etc.) est externalisé.

2.3 Qualité des informations comptables, financières et de gestion

En 2010, le Groupe a poursuivi son travail d'harmonisation et d'optimisation de ses procédures d'information et de contrôle interne en conformité avec la loi sur la sécurité financière.

2.3.1 Organisation du système comptable

La tenue de la comptabilité est sous traitée à deux cabinets d'Expertise Comptable utilisant des logiciels de comptabilité répondant à des standards de qualité élevés et effectuant toutes les déclarations fiscales et sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles.

L'établissement des salaires et des charges sociales est aussi sous-traité aux mêmes cabinets d'expertise comptable qui les gèrent au sein de leur département social et au vu des demandes d'embauches et données variables fournies par la Société.

S'agissant de l'établissement des budgets et des reportings, le Groupe est organisé de la façon suivante :

Les budgets du Groupe sont établis dans le courant du dernier trimestre de l'exercice, suivant une procédure budgétaire dont la première étape est constituée par la collecte auprès de chaque chef de service, des données budgétaires de l'exercice n+ 1. Ces données sont ensuite regroupées pour être transmises à la validation de la Direction Générale du Groupe. Après accord commun entre la Direction Générale du Groupe et chaque chef de service, il est alors procédé à l'élaboration des budgets définitifs :

- un reporting mensuel de la Société ainsi que des données consolidées du Groupe reprenant le détail des encours, le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation est préparé par les cabinets d'Expertise Comptable et soumis à la validation de la Direction ;
- un comparatif détaillé avec le budget est effectué et les écarts significatifs sont analysés et expliqués ;
- le chiffre d'affaires comptable est rapproché et validé mensuellement avec les données commerciales issues du logiciel de gestion interne de commercialisation des espaces publicitaires ;
- un arrêté complet des comptes est effectué par les cabinets d'Expertise Comptable tous les semestres avec établissement du bilan et du compte de résultat ;
- tous les trimestres, une revue globale des comptes est effectuée afin d'affiner le résultat prévisionnel de l'année en cours ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été consolidés selon l'application des normes IFRS. Ils font l'objet d'un rapport écrit des commissaires aux comptes.

2.3.2 Organisation du contrôle de gestion et du contrôle interne

Le contrôle de gestion de la Société est effectué par le Directeur Général Délégué assisté du Directeur Administratif et Financier.

Le Conseil d'Administration n'a pas à ce jour créé de comité d'audit ni de comité des rémunérations.

Cependant le rôle de comité d'audit est tenu par le Conseil d'Administration. A ce titre, ses membres assurent le suivi de l'élaboration de l'information financière, l'efficacité du contrôle interne et l'encadrement des Commissaires aux comptes.

Le dispositif de contrôle interne repose sur un ensemble de politiques, procédures et pratiques mis en œuvre dans le but de maîtriser les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe afin, notamment, de s'assurer que :

- les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du Conseil d'Administration et sont conformes aux règles internes et aux objectifs budgétaires annuels du Groupe et,

- les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'Administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation du Groupe.

Outre le contrôle interne, le Groupe est audité par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui interviennent sur les états financiers semestriels et annuels, sociaux et consolidés.

2.4 Identification et évaluation des risques

S'agissant des procédures relatives à l'identification et l'évaluation des risques, tous les facteurs identifiés par la Direction Générale, le Conseil d'Administration et les cabinets d'Expertise Comptable pouvant avoir des incidences font l'objet d'une évaluation et d'une provision si nécessaire.

Les principaux risques opérationnels liés aux activités du Groupe sont décrits au Chapitre III du document de référence de la Société.

En outre, le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales.

Ceux-ci font également l'objet d'un contrôle lors de la consolidation statutaire.

* * * * * * * * *

Rapport présenté à Paris
Le 18 mars 2011

Alain WEILL
Président du Conseil d'Administration – Directeur Général

5.7 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne pour l'exercice 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NextRadioTV et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :
- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Louis-Pierre SCHNEIDER	Fabien BROVEDANI

CHAPITRE VI

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE NEXTRADIOTV ET SON CAPITAL

6.1 Statuts et fonctionnement

Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société et son principal nom commercial est NextRadioTV.

Le siège social de la Société est sis 12, rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris et son numéro de téléphone est le 01.71.19.11.91.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et son code APE

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054, et son numéro SIRET est le 433 671 054 00024. Son code d'activité économique est le 6010Z.

Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1er des statuts)

La Société est une Société anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de Commerce.

Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 8 novembre 2000 sous la forme d'une Société anonyme à directoire et Conseil de surveillance et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 27 novembre 2000.

Le 6 octobre 2005, la Société a modifié son mode d'administration et de direction et est désormais une Société anonyme à Conseil d'administration.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toutes activités de télévision et de toutes stations de radiodiffusion sonore, et généralement, de tous autres moyens de communication sous toutes leurs formes actuelles et futures ;

- la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;

- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;

- et plus généralement, toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'exploitation, le développement ou l'extension.

Exercice social

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (articles 26 et 27 des statuts)

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légales, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une raison ou pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte, et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du Conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserve ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi. L'Assemblée générale peut aussi décider de payer le dividende en nature, ou offrir le choix pour tout ou partie du dividende, entre le paiement du dividende en nature ou en numéraire, dans les conditions prévues par la loi.

Les réserves dont l'Assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée générale extraordinaire peut, au moyen de bénéfices ou de réserves, autres que la réserve légale, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au remboursement de leur valeur nominale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut par le Conseil d'administration. Les dividendes doivent être réglés dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Le Conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du Conseil d'administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans que cette personne soit tenue d'être elle-même actionnaire.

Durée des fonctions – limite d'âge

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

Le Conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le Conseil d'administration comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Les dispositions relatives à la limite d'âge sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale.

Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le président du Conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle. Le Conseil d'administration détermine la rémunération de son président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Ce projet de règlement intérieur est décrit ci-après.

Ce règlement intérieur prévoit qu'avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières à sa charge ainsi que de la réglementation relative aux infractions boursières. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et des compléments d'information que le Conseil d'administration peut lui avoir apporté et s'y conformer.

Il prévoit également que l'administrateur, (i) bien qu'étant lui-même actionnaire et devant posséder au moins 1'action, représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise, (ii) a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, (iii) doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, (iv) doit être assidu et participer à toutes les réunions du Conseil d'administration ou, le cas échéant, des comités auxquels il appartient, (v) doit se considérer astreint à une stricte obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes vis-à-vis des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, et (vii) doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'il dispose d'informations non encore rendues publiques.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A cet effet, chaque administrateur peut réclamer au président ou au directeur général, dans les délais appropriés, sous réserve de leur caractère confidentiel, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement. Le Conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du rapport annuel, à une évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Les critères que doit examiner le Conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou le Groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :

- significatif de la Société ou de du Groupe ou,
- pour lequel la Société ou du Groupe représente une part significative de l'activité.

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Le règlement intérieur prévoit également la possibilité pour les administrateurs d'assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix délibérative par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Le Conseil d'administration consacre, aux termes de son règlement intérieur, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des débats au sein du Conseil d'administration (vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, vérifier l'accès à l'information des administrateurs, et les conditions de préparation des réunions), (ii) d'apprécier le rôle effectif du Conseil d'administration dans l'exercice de ses missions (définition ou approbation de la stratégie, contrôle, autorisations) et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le président, les administrateurs ou les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, le président du Conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le Conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Délibérations du Conseil (article 14)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président, soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens, et même verbalement.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du Conseil d'administration et voter pour lui sur une, plusieurs ou toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil est seul juge de la validité du mandat, lequel peut d'ailleurs être donné par simple lettre ou par télégramme et chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette stipulation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Enfin, le règlement intérieur prévoit également que le Conseil d'administration est tenu informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du Groupe.

Rémunération (article 18)

Le Conseil d'administration peut recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre assemblée.

La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du Conseil comme ce dernier le juge convenable. Il peut notamment être alloué aux administrateurs membres des comités une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Le Conseil détermine les rémunérations fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles à attribuer au président, à l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de président, ainsi que, dans les conditions prévues par la loi, les rémunérations exceptionnelles pour missions et mandats confiés à des administrateurs.

Direction générale

La direction générale de la Société est confiée au président du Conseil d'administration.

Le président du Conseil d'administration, en sa qualité de directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur sa proposition, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Organes de surveillance (comités spécialisés)

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du Conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au Conseil d'administration sous forme de compte-rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le Conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend

sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités (Cf. § 5.4.2).

Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)

Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice et le cas échéant les comptes consolidés.

Elle peut conférer au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes de gestion excédant les pouvoirs de celui-ci.

Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le Conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des rémunérations du commissaire aux comptes et celui des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Elle statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, affecte les résultats.

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

L'Assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblées générales extraordinaires

L'Assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux présents statuts dans leurs dispositions.

L'Assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de quorum, cette seconde Assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'Assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire.

Assemblées générales spéciales

Dans l'hypothèse où la Société émet plusieurs catégories d'actions, certaines Assemblées générales peuvent réunir les titulaires d'une catégorie déterminée d'actions.

La décision d'une Assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de modifier les droits particuliers relatifs à une catégorie d'actions ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par une Assemblée spéciale des actionnaires propriétaires d'actions de cette catégorie.

Les Assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Convocation - Accès aux Assemblées générales – Pouvoirs

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Le droit des actionnaires de participer aux Assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les Assemblées. Il peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée.

Feuilles de présence - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des Assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double (extrait de l'article 10 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toute les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le cinquième jour précédant la date de l'Assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans, aucune clause statutaire ou du règlement intérieur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

Franchissement de seuils (article 10 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

6.2 Capital et droits de vote

6.2.1 Capital

A la date du dépôt du présent document de référence, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 667.164,96 euros, divisé en 16.679.124 actions de 0,04 euros de valeur nominale.

Le montant du capital social, le nombre d'actions émises et la valeur nominale de chaque action n'ont pas varié depuis le 7 juin 2010.

Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'action, conférant à leurs titulaires des droits identiques.

Forme des actions et identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société, elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titre détenu par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Actions non représentatives du capital

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe aucune action non représentative du capital.

Modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

Tableau d'évolution de la répartition du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la répartition du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

	31 décembre 2008		*31 décembre 2009*		*31 décembre 2010*	
Actionnaire	*Actions*	*%Capital*	*Actions*	*% Capital*	*Actions*	*% Capital*
Alpha Radio BV	*3 344 533*	*23,70%*	*3 668 569*	*21,99%*	*1 612 523*	*9,67%*
Alain Weill	*84 250*	*0,59%*	-	-	*1*	-
WMC	*5 001 555*	*35,44%*	*6 048 547*	*36,26%*	*6 048 547*	*36,26%*
Tribune Desfossés	*264 754*	*1,87%*	*163 754*	*0,98%*	-	-
Marc Laufer	*147 552*	*1,04%*	*142 905*	*0,86%*	*173 025*	*1,04%*
Salariés et PEG	*218 941*	*1,55%*	*217 948*	*1,31%*	*342 168*	*2,05%*
Northstar	*282*	-	*334*	-	*334*	-
FINAB	*281*	-	*281*	-	*281*	-
Isabelle Weill	*282*	-	*334*	-	*334*	-
Alain Blanc-Brude	*250*	-	*296**	-	*296**	-
Florence Fesneau	*282*	-	*338*	-	*338*	-
Nicolas Ver Hulst	*282*	-	*334*	-	*334*	-
Trésor Princier Monégasque	*205 312*	*1,45%*	*205 312*	*1,23%*	*205 312*	*1,23%*
Financière Pinault	*176 344*	*1,25%*	*176 344*	*1,06%*	*176 344*	*1,06%*
Auto détention	*62 801*	*0,44%*	*110.803*	*0,66%*	*119.660 **	*0,72%*
Public et autres nominatifs	*4 605 405*	*32,63%*	*5 943 025*	*35,63%*	*7 999 627*	*47,96%*
TOTAL	*14 113 106*	*100,00%*	*16 679 124*	*100,00%*	*16.679.124*	*100,00%*

* Ce montant ne prend pas en compte les actions au porteur et détenues indirectement par Monsieur Alain Blanc Brude et ce dans un souci de cohérence de l'information données sur les 3 années.
** Dont 14.915 actions détenues par le biais du contrat de liquidité au 31 décembre 2010.

Opérations survenues sur le capital social au cours des trois derniers exercices

Date	*Opération*	*Nombre d'actions émises/annulées*	*Nominal*	*Prime d'émission*	*Nombre total d'actions*	*Capital post opération*
25 septembre 2009	Augmentation de capital avec maintien du DPS	2.566.018	0,04 €	7,75 €	16.679.124	667.164,96 €
31 mai 2010	Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un PEE	114.476	0,04 €	-	16.793.600	671.744 €
7 juin 2010	Réduction du capital	114.476	0,04 €	-	16.679.124	667.164,96 €

6.2.2 Délégations en matière d'augmentation du capital et autres autorisations

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations en cours consenties au Conseil d'administration :

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS

Nature de la délégation ou autorisation au profit du CA	***Date de l'Assemblée***	***Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission (1)***	***Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2010***	***Durée de la délégation***
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	20 mai 2010	10% du capital	28.886 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions	18 mois (jusqu'au 20 novembre 2011)
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	29 mai 2009	500.000 €	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	29 mai 2009	500.000 € (20% du capital social par an en cas d'offre visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier)	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 10ème résolution, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée générale	29 mai 2009	-	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres	29 mai 2009	500.000 €	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	29 mai 2009	15% de l'émission initiale (dans les 30 jours de la clôture de la souscription)	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)

Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	29 mai 2009	2% du capital	Subdélégation de tous pouvoirs au Président – Emission d'un nombre total 114.476 actions nouvelles (décision du Président du 31 mai 2010)	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Augmentation de capital par émission d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers	29 mai 2009	2% du capital	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	29 mai 2009	1% du capital	Attribution de 55.000 actions gratuites le 26 juillet 2010 (Acquisition débutant à partir du 26 juillet 2013) Attribution de 30.000 actions gratuites le 2 décembre 2010 (Acquisition au 1er janvier 2016)	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues	29 mai 2009	10% du capital	Annulation de 114.476 actions (soit un montant nominal de réduction du capital de 4.579,04€) le 7 juin 2010	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)

(1) Dans la limite du plafond global de 1.000.000 euros applicable prévu à la neuvième résolution.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS/AUTORISATIONS QUI SERONT SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 MAI 2011

Nature de la délégation ou autorisation au profit du CA	***Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission***	***Durée de la délégation***
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital	18 mois
Augmentation de capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société	1.000.000 €	26 mois
Augmentation de capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans bénéficiaires désignés, de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société	500.000 €	26 mois
Autorisation d'avoir recours à un placement privé pour mettre en œuvre la délégation de compétence relative à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de titres financiers donnant, accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société	20% du capital par an	26 mois
Autorisation en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital social pour déterminer le prix d'émission en dérogeant aux conditions fixées par l'Assemblée générale	10% du capital par an	26 mois
Augmentation du nombre de titres financiers émis à l'occasion d'émissions réalisées en vertu des délégations de compétence objet, des neuvième et dixième résolutions dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce	15% de l'émission initiale	26 mois
Augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	2% du capital	26 mois
Emission d'actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	500.000 €	26 mois
Augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social	10% du capital	26 mois
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux, ou à certaines catégories d'entre eux	2% du capital	26 mois
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	2% du capital	26 mois
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres	-	26 mois
Réduction du capital social par annulation des titres auto-détenus	10% du capital	26 mois

6.2.3 Capital potentiel – Titres non représentatifs du capital et valeur mobilière

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe ni capital potentiel ni aucun titre non représentatif du capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exception :

- **Des OBSAAR :**

Le 7 novembre 2008, la Société a émis un emprunt de 55 millions d'euros au taux d'intérêt annuel EURIBOR 3 mois + 2 points de base représenté par 220.000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables d'une valeur nominale de 250 euros. Les obligations ont été admises aux négociations sur le marché Euronext Paris et sont amortissables en trois tranches, le 7 novembre 2011, le 7 novembre 2012 et le 7 novembre 2013. Les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) attachés à ces obligations (11 par obligation soit un total de 2.420.000) seront admis aux négociations sur ce même marché le 7 novembre 2011.

Les principales caractéristiques de ces BSAAR sont les suivantes :

- prix : 1,68 € ;
- parité et prix d'exercice : 1 BSAAR permet de souscrire ou d'acquérir 1,071 action au prix de 21,23 € ;
- période d'exercice : du 7 novembre 2011 au 7 novembre 2013 inclus ;
- incessibilité : jusqu'au 6 novembre 2011 inclus mais l'Assemblée générale du 20 mai 2010, en vertu de sa huitième résolution, a supprimé la période d'incessibilité des BSAAR) afin de rendre ces derniers cessibles et de permettre à WMC de proposer à l'ensemble des porteurs de BSAAR de les leur racheter, au même prix que celui auquel ils les avaient acquis. A la suite de cette offre de rachat, WMC a racheté 686 631 BSAAR et détient donc 98,2% des BSAAR ;

Un nombre total de 2.591.820 actions nouvelles pourraient être émises à l'issue de la période d'exercice de ces BSAAR, pouvant porter le capital social à un montant maximum de 770.837,76 euros. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 15,54%.

- **Des attributions d'actions gratuites :**

Détail des plans	**Autorisation de l'Assemblée**	**Date d'octroi (Réunion du Conseil d'Administration ou décision du PDG)**	**Nombre d'actions gratuites attribuées ajustées**	**Date d'acquisition définitive**
PLAN 1				
Plan 1 – Tranche 1	23/08/2005	29/08/2005	27.434	29/08/2007
PLAN 2				
Plan 2 – Tranche 1	20/09/2005	15/12/2005	19.671	15/12/2007
Plan 2 – Tranche 2	20/09/2005	15/12/2005	10.353	15/12/2007
Plan 2 – Tranche 3	20/09/2005	15/12/2005	30.024	31/12/2008
PLAN 3				
Plan 3 – Tranche 1	31/05/2006	29/05/2007	10.353	29/05/2009
Plan 3 – Tranche 2	31/05/2006	29/05/2007	22.176	29/05/2010
Plan 3 – Tranche 3	31/05/2006	29/05/2007	22.176	29/05/2011
Plan 3 – Tranche 4[7]	31/05/2006	29/05/2007	24.948	29/05/2012
PLAN 4				
Plan 4 – Tranche 1	31/05/2007	13/09/2007	17.136	13/09/2009
PLAN 5				
Plan 5 – Tranche 1	31/05/2007	22/09/2008	5.355	30/09/2010
Plan 5 – Tranche 2	31/05/2007	22/09/2008	5.355	30/09/2011
Plan 5 – Tranche 3	31/05/2007	22/09/2008	5.355	30/09/2012
PLAN 6				
Plan 6 – Tranche 1	29/05/2009	26/07/2010	6.000	26/07/2013
Plan 6 – Tranche 2	29/05/2009	26/07/2010	10.000	26/07/2014
Plan 6 – Tranche 3	29/05/2009	26/07/2010	24.000	26/07/2015

[7] En raison de la cessation des fonctions de Marc Laufer intervenue le 9 mars 2011, Monsieur Marc Laufer n'aura pas droit à la Tranche 4 du 29 mai 2012 correspondant à 24.948 actions gratuites.

Plan 6 – Tranche 4	29/05/2009	26/07/2010	15.000	01/04/2016
PLAN 7				
Plan 7 – Tranche 1	29/05/2009	02/12/2010	30.000	01/01/2016

Plan n°1

Le Directoire, dans sa séance du 29 août 2005, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 août 2005, a attribué 26.500 actions gratuites à M. Frank Lanoux (13.250) et M. Marc Laufer (13.250). La période d'acquisition arrivant à échéance le 29 août 2007, et aucune condition d'acquisition n'existant, les actions ont été émises à cette date. Suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2007, un ajustement du nombre des actions à attribuer a été réalisé conformément aux termes du plan régissant les modalités d'attribution de ces actions.

Plan n°2

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 décembre 2005, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 124.800 actions gratuites à certains mandataires sociaux et salariés des sociétés du Groupe et a arrêté les termes du plan régissant les modalités d'attribution applicables à ces actions gratuites. Le Président-Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le Conseil d'administration, a déterminé, par décision en date du 15 décembre 2005, la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites et le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche.

Trois tranches ont ainsi été attribuées à six salariés du Groupe, dont 50.250 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), 25.625 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), et 44.625 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2008). 62.500 actions gratuites sont devenues caduques du fait du départ d'un salarié. Il n'y a donc plus que 58.000 actions gratuites au titre de ce plan.

Les tranches 1 et de 2 de ce plan sont arrivées à échéance le 15 décembre 2007. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail et minimum de résultat opérationnel consolidé au titre de l'exercice 2006) étant réunies, le Conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2007 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires, et compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition (suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2007), d'un nombre total de 30.019 actions.

La tranche 3 de ce plan est arrivée à échéance le 31 décembre 2008. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail et minimum de résultat opérationnel consolidé au titre de l'exercice 2006) étant réunies, pour l'ensemble des bénéficiaires, à l'exception de M. Marc Laufer, le Conseil d'administration, dans ses séances des 28 janvier 2009 et 12 mars 2009 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires d'un nombre total, compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition, de 30.024 actions.

Plan n°3

Par ailleurs, le Conseil d'administration, dans sa séance du 29 mai 2007, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006, a décidé d'attribuer 72.500 actions gratuites dont 10.000 à M. Frank Lanoux et 62.500 M. Marc Laufer, sous réserve non rétroactive du maintien du contrat de travail ou mandat social de chaque bénéficiaire à chaque échéance des périodes d'acquisition.

Quatre tranches ont ainsi été attribuées :
- 10.000 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2009),
- 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2010),
- 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2011) et,
- 22.500 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2012).

La tranche 1 de ce plan est arrivée à échéance le 29 mai 2009. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail) étant réunies, le Conseil d'administration, dans sa séance du 3 juillet 2009 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires, et compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition, d'un nombre total de 10.353 actions.

La tranche 2 de ce plan est arrivée à échéance le 29 mai 2010. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail) étant réunies, le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 juin 2010 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires, et compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition, d'un nombre total de 22.176 actions.

En raison de la cessation des fonctions de Marc Laufer intervenue le 9 mars 2011, Monsieur Marc Laufer sera éligible, à la date du 29 mai 2011, à l'attribution de la Tranche 3 des actions gratuites correspondant à 22.176 actions, mais il n'aura en revanche pas droit à la Tranche 4 du 29 mai 2012 correspondant à 24.948 actions gratuites.

Plan n°4

En outre, le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 septembre 2007, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007, a décidé d'attribuer 40.000 actions gratuites et a déterminé la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites, le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche. Quatre tranches ont ainsi été attribuées à 9 salariés du Groupe, dont 20.500 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 13 septembre 2009), 11.500 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2009), 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2010) et 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2011).

La tranche 1 de ce plan est arrivée à échéance le 13 septembre 2009. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail) étant réunies, le Conseil d'administration, dans sa séance du 5 novembre 2009 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires, et compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition, d'un nombre total de 17.136 actions. 24.000 actions gratuites sont devenues caduques du fait du départ de quatre salariés. Il n'y a donc plus d'actions gratuites au titre de ce plan.

Plan n°5

De plus, le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 septembre 2008, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007 dans sa 16ème résolution, a décidé d'attribuer 15.000 actions gratuites à M. François Pesenti selon trois tranches. M. François Pesenti s'est donc vu attribuer 5.000 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2010), 5.000 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2011) et 5.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2012).

La tranche 1 de ce plan est arrivée à échéance le 30 septembre 2010. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail) étant réunies, le Conseil d'administration, dans sa séance du 2 décembre 2010 a constaté l'acquisition définitive par M. François Pesenti, compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition, d'un nombre total de 5.355 actions.

Plan n°6

Au surplus, le Conseil d'administration, dans sa séance du 26 juillet 2010, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2009 dans sa 14ème résolution, a décidé d'attribuer 55.000 actions gratuites à un salarié selon quatre tranches. Ce salarié s'est donc vu attribuer 6.000 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 26 juillet 2013), 10.000 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 26 juillet 2014), 24.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 26 juillet 2015) et 15.000 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 1er avril 2016). L'attribution définitive de ces actions est soumise à des conditions de présence et d'atteinte d'objectifs de résultat opérationnel courant.

Plan n°7

Enfin, le Conseil d'administration, dans sa séance du 2 décembre 2010, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2009 dans sa 14ème résolution, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites à deux salariés selon

une tranche. Les deux salariés se sont donc vus attribuer chacun 15.000 actions gratuites (avec une période d'acquisition expirant le 1er janvier 2016).

Actions gratuites en période d'acquisition

Au 15 mars 2011, le nombre d'actions gratuites attribuées (ajusté éventuellement pour tenir compte des augmentations de capital intervenues pendant la période d'acquisition) et dont la période d'acquisition n'est pas expirée est de :

- Plan 3 22.176 actions gratuites pour 2 bénéficiaires ;
- Plan 5 10.710 actions gratuites pour 1 bénéficiaire ;
- Plan 6 55.000 actions gratuites pour 1 bénéficiaire ;
- Plan 7 30.000 actions gratuites pour 2 bénéficiaires ;

Un nombre total de 117.886 actions nouvelles pourraient être émises à l'issue des différentes périodes d'acquisition de ces plans, pouvant porter le capital social à un montant maximum de 671.880,40 euros. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 0,7%

6.2.4 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société et sauf les BSAAR dont il est fait état au § 6.2.3 ci-avant, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société. De même il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de l'ensemble de ses filiales.

6.2.5 Droits de vote

L'article 10 des statuts stipule que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le cinquième jour précédant la date de l'Assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

Par ailleurs, il est indiqué que, à défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues à l'article 10 des statuts, « les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée générale (Cf. §6.1.1 ci-dessus).

6.2.6 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 15 mars 2011 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
WMC	6 048 547	36,26%	11 050 102	49,61%
Alain Weill	1	-	2	-
Alain Blanc-Brude*	730 963	4,38%	731 213	3,28%
Marc Laufer	173 025	1,04%	303 577	1,36%
Nicolas Ver Hulst	334	-	616	-
Isabelle Weill	334	-	616	-
Salariés et PEG	342.168	2,05%	523.735	2,35%
Trésor Princier Monégasque	205 312	1,23%	410 624	1,84%
Financière Pinault	176 344	1,06%	352 688	1,58%
Auto-détention**	119.660 **		-	-
Public et autres nominatifs	8 882 436	53,25%	8.902.654	39,96%
TOTAL	16 679 124	100,00%	22.275.827***	100,00%

* à titre personnel (directement et indirectement)
** dont 14.915 actions détenues par le biais du contrat de liquidité au 15 mars 2011
*** Le nombre total de droits de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, à savoir les actions auto-détenues.

Informations sur les franchissements de seuils

1. Par courrier du 6 mai 2010, complété par des courriers du 7 mai 2010, l'Autorité des Marchés Financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuil suivantes :

   - la société de droit néerlandais Alpha Radio B.V. a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 4 mai 2010, les seuils de 20% du capital et 15% des droits de vote de la société NextRadioTV et détenir individuellement à cette date, 3 026 520 actions représentant autant de droits de vote de la société NEXTRADIOTV, soit 18,15% du capital et 13,72% des droits de vote de cette société ;
   - la société Alpha Radio B.V. et M. Alain Weill ont déclaré avoir franchi de concert, en baisse, le 4 mai 2010, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société NextRadioTV et détenir de concert, 9 075 067 actions représentant 13 963 102 droits de vote de la société NEXTRADIOTV, soit 54,41% du capital et 63,30% des droits de vote de cette société.

   Ces franchissements de seuil résultent d'une cession d'actions NextRadioTV réalisée hors marché par Alpha Radio B.V. (Voir Décision et Information n°210C0407).

2. Par courrier du 5 novembre 2010, complété par un courrier du 8 novembre 2010, l'Autorité des Marchés Financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuil suivantes :

   - la société Alpha Radio B.V. a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 3 novembre 2010, les seuils de 15% du capital et 10% des droits de vote de la société NextRadioTV et détenir 1 980 808 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 11,88% du capital et 8,93% des droits de vote de la Société ;
   - les sociétés Alpha Radio B.V., WMC et M. Alain Weill ont déclaré avoir franchi de concert, en baisse, le 3 novembre 2010, le seuil de 50% du capital de la Société et détenir de concert, 8 029 356 actions représentant 13 030 911 droits de vote de la Société, soit 48,14% du capital et 58,77% des droits de vote.

   Ces franchissements de seuil résultent d'une cession d'actions NextRadioTV réalisée hors marché par Alpha Radio B.V. (Voir Décision et Information n°210C1149).

3. Par courrier du 17 décembre 2010, complété par un courrier du 22 décembre 2010, la société Alpha Radio B.V. a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 14 décembre 2010, le seuil de 10% du capital de la Société et

détenir individuellement, 1 615 641 actions représentant autant de droits de vote de la Société, soit 9,69% du capital et 7,29 des droits de vote de NextRadioTV. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NextRadioTV réalisée hors marché par Alpha Radio B.V. (Voir Décision et Information n°210C1307).

4. Par courrier reçu le 7 janvier 2011, complété notamment par un courrier reçu le 14 janvier 2011, l'Autorité des Marchés Financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuil suivantes :

   - la société Alpha Radio BV a déclaré avoir franchi individuellement, le 4 janvier 2011, en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la société NEXTRADIOTV et détenir individuellement, 850.000 actions représentant autant de droit de vote, soit 5,10% du capital et 3,83% des droits de vote ;
   - la société Alpha Radio BV a déclaré avoir franchi individuellement, le 5 janvier 2011, en baisse le seuil de 5% du capital et ne plus détenir aucun titre de cette société ;
   - les sociétés Alpha Radio B.V., WMC SAS et M. Alain Weill, ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 5 janvier 2011, le seuil de 50% des droits de vote de la société NEXTRADIOTV et détenir 6 048 548 actions représentant 11 050 103 droits de vote de la société NEXTRADIOTV, soit 36,26% du capital et 49,84% des droits de vote de cette société.

   Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NextRadioTV réalisée hors marché par Alpha Radio B.V. (Voir Décision et Information n°210C0050).

   Compte tenu de la cession de l'intégralité de sa participation dans NEXTRADIOTV, la société Alpha Radio B.V. a précisé ne plus agir de concert avec M. Alain Weill et la société WMC SAS.

Informations concernant les mesures prises en vue de s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive

A la date du dépôt du présent document de référence, la Société est contrôlée par M. Alain Weill, qui détient directement et indirectement 36,26 % du capital et 49,84 % des droits de vote.

A la connaissance de la Société, le contrôle n'est pas exercé de manière abusive ; toutefois, à ce jour, la Société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- Structure du capital : les renseignements relatifs à la structure du capital de NEXTRADIOTV sont mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : les renseignements correspondants figurent aux paragraphes 6.1 (« Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société »), 6.2.3, 6.2.5 ;
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : les renseignements correspondants figurent dans le tableau ci-dessus ;
- Pactes d'actionnaires et action de concert : A la suite de la cession de l'intégralité des actions NEXTRADIOTV détenues par la société Alpha Radio B.V., le concert formé entre WMC, Monsieur Alain Weill et Alpha Radio B.V le 24 septembre 2005 a été rompu. La Société n'a, dès lors connaissance d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et exercice des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont légales et statutaires : les renseignements correspondants figurent au paragraphe 6.1.
- Pouvoirs du Conseil d'administration en particulier au regard de l'émission ou du rachat d'action : les renseignements correspondants figurent aux paragraphes 6.2.2 et 6.2.7.

- La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : les renseignements correspondants figurent au paragraphe 2.5.4 ;
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration.

Actionnariat des salariés

Cf. § 6.2.3 ci-dessus.

6.2.7 Rachat d'actions

L'Assemblée générale du 20 mai 2010 a autorisé le Conseil d'administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

L'Assemblée générale du 20 mai 2010 a mis en place un programme de rachat d'actions dans les mêmes termes et conditions que ceux définis à sa 6ème résolution. Ce programme de rachat a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 8 juin 2010.

Au titre de ce programme de rachat la Société a, au 31 mars 2011 et en ne tenant pas compte des actions acquises dans le contrat de liquidité (cf. ci-après), acquis un total de 104.745 actions de son propre capital social.

Par ailleurs, la Société a confié l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Au 31 décembre 2010, 14.915 actions de la Société (24.313 actions au 31 décembre 2009 et 35.066 actions au 31 décembre 2008) et 174.294 euros figuraient au compte de liquidité (0,3 million d'euros au 31 décembre 2009 et 0,02 million d'euros au 31 décembre 2008).

Cette autorisation sera renouvelée par l'Assemblée générale du 5 mai 2011 par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« *Huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF ») ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats en vue :

- *d'animer le marché de l'action NextRadioTV par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclue avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;*

- *de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,*
- *d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,*

- *d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,*

- *de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,*

- *de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital,*

- *d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés afin de réduire le capital sous réserve d'y être autorisé par l'Assemblée Générale extraordinaire.*

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital dans le respect des dispositions de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF.

L'Assemblée Générale fixe à 45 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % du capital social, d'autre part. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 75.056.040 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée du dix huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide qu'à compter de sa mise œuvre la présente autorisation annulera et privera d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet ».

Un récapitulatif des actions en circulation au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010 figure dans le Chapitre 7 - Comptes consolidés 2010 note 7.7.

Achats et ventes au cours de l'exercice 2010

		Contrat de liquidité	Auto detenu
31/12/2009	**Solde à l'ouverture**	**24 313**	**124 105**
janv.-10	Variation mensuelle	-2 376	0
févr.-10	Variation mensuelle	-5 096	21 481
mars-10	Variation mensuelle	-4 445	80 190
avr.-10	Variation mensuelle	3 462	
mai-10	Variation mensuelle	3 189	
juin-10	Variation mensuelle	3 613	-20 706
juil.-10	Variation mensuelle	-5 074	-114 476
août-10	Variation mensuelle	-2 356	11 200
sept.-10	Variation mensuelle	-454	8 306
oct.-10	Variation mensuelle	-787	0
nov.-10	Variation mensuelle	2 578	0
déc.-10	Variation mensuelle	-1 652	-5 355
31/12/2010		**14 915**	**104 745**

6.2.8 Nantissement d'actions

La société WMC a nanti 5.631.769 actions de la Société (soit 33,77% du capital de la Société) en garantie d'un emprunt bancaire signé le 3 décembre 2010. Il sera donné mainlevée de ce nantissement après remboursement total de l'emprunt bancaire.

6.3 Marché du titre NextRadioTV

Bourse et évolution du cours du titre

	Cours moyen de clôture	Plus haut mensuel	Plus bas mensuel	Volumes échangés
janv-10	14,30	14,93	13,85	122 000
févr-10	13,89	14,88	13,31	42 500
mars-10	14,72	15,90	13,30	115 500
avr-10	15,54	16,50	15,00	55 400
mai-10	14,23	15,30	13,31	32 600
juin-10	13,40	14,25	12,40	38 900
juil-10	13,17	14,00	12,80	55 600
août-10	14,02	14,60	13,20	37 500
sept-10	13,82	14,09	13,34	121 700
oct-10	14,26	15,42	13,60	74 700
nov-10	13,67	14,22	13,05	86 500
déc-10	13,76	14,00	13,50	44 900
janv-11	14,30	16,00	13,61	242 500
févr-11	14,84	15,50	14,12	231 500
mars-11	14,98	15,25	14,25	213 300

6.4 Dividendes

Dividende global

La résolution qui sera présentée à l'Assemblée générale annuelle qui approuvera le 5 mai 2011 les comptes de l'exercice 2010 prévoit la distribution d'un dividende de 0,24 euro par action au titre de l'exercice 2010.

Le dividende distribué au titre de l'exercice 2009 était de 0,20 euro par action.

Il n'a pas été versé de dividendes au titre des exercices 2007 et 2008.

Politique future de dividendes

Le paiement de dividendes au cours des prochains exercices dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation de trésorerie, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette.

Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai cinq ans à compter de leur mise en paiement.

CHAPITRE VII

COMPTES CONSOLIDES DE NEXTRADIOTV AU 31 DECEMBRE 2010

7.1 Compte de résultat consolidé aux 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

Compte de résultat IFRS (en millions d'euros)	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*	*Notes*
Chiffre d'affaires radio	65,9	59,1	57,1	
Chiffre d'affaires télé	34,2	25,1	15,6	
Chiffre d'affaires Groupe 01	34,5	36,4	41,3	
Chiffre d'affaires autres activités	3,0	2,1	1,6	
Chiffre d'affaires activités cédées ou arrêtées			5,1	
Chiffre d'affaires	**137,6**	**122,7**	**120,7**	
Autres produits de l'activité	0,9	1,1	1,3	
Subvention	0,4		0,0	
Charges externes	-56,9	-56,2	-56,0	*7.2*
Impôts et taxes	-2,7	-2,9	-2,8	
Charges de personnel	-62,2	-57,7	-52,8	*7.3*
Dotations aux amortissements	-2,9	-2,2	-2,1	
Dotations nettes aux provisions	-0,4	-1,3	-0,7	
Autres produits et charges d'exploitation				
Résultat opérationnel courant	**13,8**	**3,6**	**7,7**	
Autres produits et charges opérationnels	-1,5	-8,2	0,4	*7.4*
Résultat opérationnel	**12,3**	**-4,5**	**8,1**	
Produits de trésorerie et d'équivalents	0,2	0,2	0,2	
Coût de l'endettement financier Brut	-2,1	-3,8	-6,6	
Coût de l'endettement financier Net	**-1,8**	**-3,7**	**-6,4**	
Autres produits et charges financiers				
Impôts sur le résultat	-4,2	2,2	-0,8	*7.6*
Résultat net	**6,2**	**-6,0**	**0,9**	
dont part Groupe	5,8	-6,3	0,5	
dont intérêts minoritaires	0,4	0,4	0,4	
Résultat de base par action	0,35 €	-0,43 €	0,04 €	*7.7*
Résultat dilué par action	0,35 €	-0,43 €	0,04 €	*7.7*

7.2 Etat du résultat global consolidé

Compte de résultat IFRS (en millions d'euros)	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Résultat net	**6,2**	**-6,0**	**0,9**
Produits et charges non comptabilisés en résultat			
Total des produits et charges non comptabilisés en résultat			
Résultat global	**6,2**	**-6,0**	**0,9**

7.3 Etat de la situation financière aux 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

Etat de la situation financière (en millions d'€uros)	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008	Notes
Goodwill	125,1	123,6	121,7	*8.1*
Autres immobilisations incorporelles	1,7	1,5	1,8	*8.2*
Immobilisations corporelles	9,0	5,6	6,1	*8.3*
Autres actifs financiers	0,3	1,3	1,3	*8.4*
Actifs d'impôts différés	26,4	30,5	27,8	*8.5*
ACTIFS NON COURANTS	**162,5**	**162,5**	**158,7**	
Stocks	0,5	0,2	0,3	*4.11*
Créances clients	45,2	45,4	47,9	*8.6*
Autres débiteurs	19,5	20,0	20,3	*8.7*
Titres de placement de trésorerie	2,0			*8.8*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29,7	24,7	9,9	*8.8*
ACTIFS COURANTS	**96,9**	**90,3**	**78,4**	
TOTAL ACTIF	**259,5**	**252,8**	**237,1**	
Capital	0,7	0,7	0,6	*8.9*
Primes	106,7	107,1	88,1	*8.10*
Réserves consolidées	0,0	10,5	10,0	*8.12*
Résultat net part du Groupe	5,8	-6,3	0,5	
sous total capitaux propres groupe	*113,2*	*111,9*	*99,1*	
Intérêts minoritaires	1,2	0,7	0,8	*8.13*
CAPITAUX PROPRES	**114,4**	**112,6**	**99,9**	
Provisions	3,0	2,8	3,3	*8.14*
Passifs financiers	41,5	53,2	53,7	*8.15*
PASSIFS NON COURANTS	**44,4**	**56,0**	**57,0**	
Passifs financiers	17,8	2,1	1,9	*8.15*
Provisions	1,3	2,9	2,6	*8.14*
Fournisseurs et autres créditeurs	45,0	43,3	41,1	*8.16*
Dettes fiscales et sociales	36,6	35,9	34,6	*8.17*
PASSIFS COURANTS	**100,7**	**84,2**	**80,2**	
TOTAL PASSIF	**259,5**	**252,8**	**237,1**	

7.4 Etat des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	*Capital*	*Réserves liées au capital*	*Titres auto-détenus*	*Réserves et Résultat consolidés*	*Total part Groupe*	*Minoritaires*	*Total*
Capitaux propres au 01.01.2009	***0,6***	***88,1***	***-1,1***	***11,6***	***99,2***	***0,7***	***99,9***
Opérations sur le capital	0,1	19,0		-0,1	19,0		19,0
Paiements fondés sur des actions				0,9	0,9		0,9
Opérations sur titres auto-détenus			-0,3	-0,6	-0,8		-0,8
Dividendes						-0,4	-0,4
Résultat global 31.12.2009				**-6,3**	**-6,3**	**0,4**	**-5,9**
Capitaux propres au 01.01.2010	**0,7**	**107,1**	**-1,4**	**5,5**	**111,9**	**0,7**	**112,6**
Opérations sur le capital		-0,3			-0,3		-0,3
Paiements fondés sur des actions			0,3	0,1	0,3		0,3
Opérations sur titres auto-détenus			-0,3	0,0	-0,3		-0,3
Dividendes				-3,3	-3,3		-3,3
Résultat global 31.12.2010				**5,8**	**5,8**	**0,4**	**6,2**
Variation de périmètre				0,0	0,0		**0,0**
Autres mouvements				-1,0	-1,0		**-1,0**
Capitaux propres clôture 31.12.2010	**0,7**	**106,8**	**-1,4**	**7,1**	**113,2**	**1,2**	**114,4**

7.5 Etat des flux de trésorerie consolidés

Méthode indirecte	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***	***Notes***
en millions d'euros				
Résultat net	**6,2**	**-6,0**	**0,9**	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie				
non liés aux opérations d'exploitation - IFRS 2	0,3	0,9	0,9	*8.14.2*
autres charges				
Dotations aux amortissements	2,9	2,2	2,1	*8.2/8.3*
Dotations (reprises) de pertes de valeurs				
Variation des provisions	-1,5	-0,2	-8,3	*8.14*
Plus ou moins values sur cessions d'actifs	0,1			
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	8,2	-3,1	-4,4	
Coût de l'endettement financier net	1,8	3,7	6,4	*7.5*
Impôts sur le résultat	4,2	-2,2	0,8	*7.6*
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt	**14,2**	**-1,7**	**2,8**	
Augmentation (diminution) des clients et autres débiteurs	-0,7	-2,9	7,3	
Augmentation (diminution) des stocks	0,3	0,1		
Diminution (augmentation) des fournisseurs	-2,4	-3,5	-15,4	
Sous total variation du besoin en FDR lié aux opérations d'exploitation	2,8	6,3	8,1	
- Impôt versé	-1,2			
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	**15,9**	**4,7**	**10,9**	
Activités d'investissement				
Cession de filiales nettes des trésorerie cédées			12,9	
Acquisition d'immobilisations corporelles	-6,4	-1,6	-1,4	*8.3*
Acquisition de titres de participation ds les ent. Associées				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-2,3	-2,2	-0,4	*8.2*
Acquisition d'immobilisations financières	-0,3	-0,5	-0,4	*8.4*
Réductions des immobilisations financières	1,2	0,6	0,4	*8.4*
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**-7,8**	**-3,7**	**11,3**	
Activités de financement				
Augmentation de capital	1,3	20,0		*8.10*
Frais d'augmentation de capital		-1,3		*8.10*
Dividendes versés	-3,3		-0,5	
Augmentation des passifs à long terme (1)	5,5	0,3	57,3	*8.15*
Remboursement des passifs à long terme (1)	-2,1	-1,6	-63,8	*8.15*
Créance/Dette financière sur Swap de taux d'intérêts				
Intérêts nets versés	-1,1	-2,6	-6,5	*7.5*
Financements garantis -Dette financière sur contrat d'affacturage			-13,7	*8.15*
Financements garantis - Titres BNP OPCVM indisponibles			0,0	
Rachats d'actions propres	-1,4	-1,1	-0,9	*8.11*
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**-1,1**	**13,8**	**-28,1**	
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE	**7,0**	**14,8**	**-6,0**	
Trésorerie début d'exercice	**24,7**	**9,9**	**15,9**	
Trésorerie fin d'exercice	**31,7**	**24,7**	**9,9**	

(1) Au 31 décembre 2008, le crédit syndiqué souscrit dans le cadre de l'acquisition du Groupe 01 a été intégralement remboursé via l'émission d'un emprunt obligataire Obsaar émis le 7 novembre 2008 (Cf. note 8.15).

Dans le tableau de flux, le terme trésorerie désigne la trésorerie, les titres de placement de trésorerie, les équivalents de trésorerie et les découverts bancaires.

7.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 – Informations générales et description de l'activité

NextRadioTV est un groupe pluri-média présent sur les marchés de la radio, de la télévision, de l'Internet et de la presse. C'est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul Groupe indépendant spécialisé dans l'information.

La société NextRadioTV, société consolidante du Groupe NextRadioTV, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane à Paris et est cotée sur le marché d'Euronext-Paris. Son activité, exclusivement située en France, consiste d'une part, en l'exploitation d'autorisations d'émettre sur des fréquences radiophoniques et des licences de télévision numérique terrestre, attribuées par les pouvoirs publics français (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) pour une période donnée, et renouvelables après une nouvelle procédure de demande d'attribution et d'autre part, dans l'exploitation des titres de presse dédiés aux nouvelles technologies ainsi que le développement des activités internet du Groupe.

Les comptes consolidés de l'exercice 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 9 mars 2011.

Le capital social de la société NextRadioTV est composé de 16 679 124 actions au 31 décembre 2010 pour un total de 667 164,96 euros.

Note 2 – Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice

2.2.1 Augmentation de capital réservée aux salariés

Afin d'associer ses salariés de façon encore plus étroite au développement et aux résultats du Groupe, NextRadioTV a réalisé en mai 2010 une augmentation de capital réservée aux salariés, assortie du niveau de décote maximal autorisé, soit 20%, et d'un taux d'abondement favorable.

114 476 actions nouvelles ont été émises au profit du FCPE de NextRadioTV. En parallèle, NextRadioTV a procédé à l'annulation de 114 476 actions auto-détenues de façon à neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires de NextRadioTV.

A l'issue de cette opération, les dirigeants et salariés de NextRadioTV détiennent directement environ 2,05% du capital contre 1,31% auparavant.

2.2.2 Fusion de *l'Ordinateur Individuel*, *SVM* et *PC Expert* sous la marque *l'Ordinateur Individuel/SVM.*

Afin de renforcer la position de Groupe 01 sur le marché de la presse magazine High-Tech, le Groupe a décidé de fusionner les magazines *l'Ordinateur Individuel*, *SVM* et *PC Expert*, ces deux derniers n'étant plus rentables, pour développer un nouveau mensuel *l'Ordinateur Individuel/SVM* qui, avec une diffusion d'environ 160 000 exemplaires par mois, sera le leader incontesté des magazines mensuels High-Tech.

Cette fusion a conduit à la suppression de quelques postes au sein de Groupe 01. Une provision pour réorganisation de 0,2 million d'euros a été enregistrée à cet effet.

2.2.3 Reprise du fonds de commerce de la société IDF Télé – CAP 24

Le Tribunal de commerce de Paris a annoncé le 28 juin 2010, après avoir recueilli l'avis favorable du CSA, avoir choisi le groupe NextRadioTV comme repreneur de la société IDF Télé (Cap 24), exploitant une licence de TNT gratuite à Paris sous la forme d'un plan de cession avec période préalable de location gérance.

Cette décision permet à NextRadioTV de diffuser sur la TNT Ile-de-France la chaîne BFM Business, 1ère chaîne d'information financière en langue française, lancée le 22 novembre 2010. BFM Business est également distribuée via l'ADSL et le câble et son format est décliné sur Internet, les tablettes et les smartphones, et offre 18 heures de direct quotidien.

Cette opération a été analysée en IFRS comme un regroupement d'entreprises et à conduit à la constatation d'un goodwill de 1,56 million d'euros. En contrepartie, un passif a été constaté pour un montant de 0,9 million d'euros correspondant à valeur résiduelle du fonds de commerce dont l'échéance de paiement est fixée au 30 juin 2012.

Note 3 – Présentation et base de préparation des états financiers

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés de l'exercice 2010 du groupe NextRadioTV sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2010 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes et disponible sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les comptes consolidés du groupe ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et actifs financiers disponibles à la vente, qui sont évalués à leur juste valeur. Ils sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche (sauf indication contraire).

3.1 - Normes, amendements et interprétations adoptés par l'union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010

- **Norme IFRS3 révisée** – Regroupements d'entreprises : les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2010 sont comptabilisés de la manière suivante :

> Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.
> La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net de l'entreprise acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.
> Les coûts liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période et sont présentés sur la ligne des autres produits et charges opérationnels.
> Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. A l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des évènements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie de l'écart d'acquisition.

La norme révisée a été appliquée pour le traitement de l'acquisition de Cap 24 effectué en 2010. Les informations détaillées sont données en note 8.1.

- **Norme IAS27 révisée** – Etats financiers consolidés et individuels

La norme IAS27 révisée précise dans quelles circonstances une entité doit présenter des états financiers consolidés et le traitement des changements de part d'intérêt dans ses filiales. L'application de la norme n'a pas eu d'effet sur les comptes consolidés.

- **Amendement IAS39** – Eléments éligibles à la couverture

Les amendements adoptés apportent des précisions sur l'application de la comptabilité de couverture. Ils n'ont pas généré d'effet sur la présentation des comptes consolidés.

- **Amendements IFRS 2** – Avantages au personnel
Les amendements adoptés apportent des précisions relatives aux conditions d'acquisition des droits et annulations. Ils n'ont pas généré d'effet sur la présentation des comptes consolidés.

Les autres normes, interprétations ou amendements obligatoires à compter de 2010 sont sans impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2010.

3.2. Normes applicables par anticipation

Le groupe NextRadioTV n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation.

Note 4 – Principales règles et méthodes comptables

4.1 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère ("les filiales"). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.
La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle. Les filiales du Groupe NextRadioTV dont l'activité n'a pas démarré au 31 décembre 2010 n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Depuis sa création, le groupe NextRadioTV n'a pas pris de participation dans des entreprises associées et/ou des coentreprises. Au 31 décembre 2010, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont consolidées par intégration globale.

4.2 Regroupements d'entreprises - Goodwill

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2010 sont comptabilisés conformément à IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises. Les regroupements d'entreprises intervenus antérieurement au 1er janvier 2010 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 3 non révisée.

Le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées est affecté aux actifs et passifs identifiables de l'entité acquise sur la base de la juste valeur déterminée à la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la juste valeur des actifs réévalués, nets des passifs, l'écart est inscrit en goodwill sinon celui-ci est directement reconnu en résultat.

Les Goodwill sont comptabilisés en tant qu'actifs et évalués à leur coût, diminué d'éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la méthode décrite en note 4.12.1.

4.3 Monnaies étrangères

Le Groupe exerce son activité exclusivement dans la zone Euro. Aucune des filiales du Groupe n'a une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Les règles de conversion des états financiers des entités consolidées ne sont donc pas applicables pour le Groupe NextRadioTV sur les périodes présentées.

Les transactions en monnaies étrangères, peu significatives pour le Groupe, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction.

4.4 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les recettes publicitaires, les recettes liées aux ventes des titres de presse ainsi que les autres prestations liées. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils représentent les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne conserve ni participation à la gestion, ni contrôle effectif sur les biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Les recettes publicitaires sont reconnues en produits lorsque la publicité a été effectivement diffusée.

Le chiffre d'affaires presse est présenté net des commissions de distribution et les produits sont comptabilisés à la date de parution des différents titres.

Les produits liés aux abonnements presse sont étalés sur la durée de l'abonnement.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est conduit à conclure des contrats d'échanges publicitaires avec des tiers. Aux termes de ces contrats, les parties sont soumises à une obligation réciproque de réaliser les deux opérations (achat d'une part, vente d'autre part). Les opérations d'échanges ne sont pas reconnues au bilan et en résultat car elles ne concernent que des services de nature et valeur similaires.

Les redevances et subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de leur acquisition, conformément à la substance de l'accord sous-jacent. Ces redevances sont inscrites en "autres produits de l'activité".

4.5 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement et est réparti entre passifs courants et non courants. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

4.6 Coûts d'emprunt, subventions et aides publiques

Les coûts d'emprunt sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe étale les frais d'émission des emprunts sur la durée de l'emprunt principal.

Le Groupe a signé avec la Communauté Européenne une convention de subvention pour le cofinancement d'émissions télévisées consacrées aux activités de l'Union Européenne pour une durée allant du 1er janvier 2010 au 30 avril 2011. Le montant cofinancé par la Commission Européenne est inscrit dans les comptes d'autres produits de l'activité pour la quote-part revenant à l'exercice 2010 (soit 0,21 million d'euros).

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié en 2010, d'une subvention accordée dans le cadre du fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (fonds SPEL) institué par le décret n°2009-1379 du 1 novembre 2009. Le montant de l'aide accordée s'élève à 0,14 million d'euros au 31 décembre 2010.

4.7 Avantages du personnel

4.7.1 - Retraites

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont appelées.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par un expert indépendant.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite, engagement de retraite, médailles du travail). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de la période. La charge opérationnelle comptabilisée au compte de résultat pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Le coût financier correspondant à la charge de désactualisation de la provision est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi de modifications depuis la création du Groupe.

4.7.2 – Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les options d'achats ou de souscriptions d'actions ou les attributions d'actions gratuites portant sur le capital d'une des sociétés du Groupe, sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. La juste valeur retenue est calculée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution des actions gratuites.

S'agissant d'un plan d'action dont le paiement s'effectue en actions, la norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés. Cette charge est reconnue dans les charges de personnel au fur et à mesure de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

4.8 Impôts sur le résultat

La rubrique "impôts sur le résultat" intègre l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable à la suite des réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les dispositions fiscales en vigueur.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les taux utilisés sont les taux dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés car le Groupe a un droit juridiquement exécutoire, dans le cadre de la convention d'intégration fiscale dont la société NextRadioTV est la société mère de l'intégration fiscale, liant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles sur le résultat prélevé par une même autorité fiscale.

La loi de Finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle pour la remplacer d'une part, par la cotisation CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) assise sur les valeurs locatives foncières, et d'autre part, par la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), assise sur la Valeur Ajoutée.

Dans ce contexte, le Groupe a réexaminé le traitement comptable de cet impôt au regard des normes IFRS et a considéré, depuis le 31 décembre 2009, que la Taxe Professionnelle était remplacée par deux contributions de natures différentes :

- La CFE présente des similitudes importantes avec la Taxe Professionnelle et est comptabilisée en 2010 en charges opérationnelles.
- La CVAE correspond, selon l'analyse effectuée par le Groupe, à un impôt calculé sur le résultat et rentrant par conséquent, dans le champ d'application de la norme IAS 12 – « Impôt sur le Résultat » dans la mesure où cette taxe est assise sur la base d'un montant net de produits et de charges. Dans ce contexte et en application de la norme IAS 12, la CVAE est présentée sur la ligne « Impôts sur le résultat » à compter de l'exercice 2010.

4.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Ce coût d'acquisition comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Agencements et installations	5-10 ans
Matériel et outillage	4-5 ans
Matériel de bureau, informatique	4-5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique "autres produits et charges d'exploitation" du compte de résultat.

4.10 Immobilisations incorporelles

Les autorisations d'émettre sont attribuées à titre gratuit par le CSA. Ces éléments ne sont pas reconnus à l'actif car leur coût d'acquisition ne peut pas être mesuré de façon fiable.

Le Groupe a activé au 31 décembre 2005 une immobilisation incorporelle correspondant au coût global de réaménagement des fréquences de diffusion de l'analogique vers le numérique du fait de la mise en fonction du réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre). Ce chantier est encadré par le décret n° 2003-620 du 4 juillet 2003. L'immobilisation ainsi constatée a fait initialement l'objet d'un amortissement dont la durée correspondait à celle d'exploitation de la licence TNT octroyée par le CSA, soit dix ans. La durée d'exploitation de la licence TNT ayant été portée à 15 années, le plan d'amortissement a été revu pour être aligné sur la durée totale d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Licences informatiques	1-3 ans
Logiciels	1-3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le Groupe ne supporte aucune dépense de recherche et développement.

4.11 Stocks

Les stocks correspondent au papier détenu chez les imprimeurs pour l'activité presse et s'élèvent à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2010. Ils sont évalués suivant la méthode du prix moyen pondéré, au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

4.12 Dépréciations d'actifs

4.12.1 Goodwill

Les Goodwill sont testés pour dépréciation au moins annuellement et dès qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'UGT auquel un Goodwill a été affecté est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée en priorité au niveau du Goodwill et ensuite, le cas échéant, au niveau des autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles et sont comptabilisées en résultat opérationnel.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 9.1.

4.12.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées par le Groupe sont des actifs amortis sur leur durée d'utilité estimée.

A chaque date de clôture, le Groupe passe en revue la valeur comptable de ses immobilisations afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer le montant de la perte de valeur éventuelle. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif isolé (absence d'entrée de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs), le Groupe estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs). Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. Le taux d'actualisation retenu reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou au groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à hauteur de la valeur recouvrable. La perte de valeur réversible est comptabilisée directement en charge dans le résultat opérationnel.

4.13 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation. Ces montants sont actualisés si l'effet est jugé significatif.

Les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties affectées, créant ainsi chez ces parties une attente fondée que la restructuration sera mise en œuvre (note 7.4 et 8.14.1).

4.14 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument (note 8.15).

4.14.1 Autres actifs financiers

Ces actifs correspondent d'une part à des titres de participation non consolidés, à des dépôts de garantie, et d'autre part, au solde de trésorerie indisponible relatif au contrat de liquidité (note 8.4). A chaque date d'arrêté, le Groupe apprécie s'il existe un indice objectif de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée.

Titres de participation non consolidés
Ces actifs, disponibles à la vente, sont évalués à leur juste valeur, les variations éventuelles de juste valeur d'une période à une autre étant comptabilisées an capitaux propres. Du fait du caractère non significatif de la valeur de ces titres de participation non consolidés, le Groupe considère que leur juste valeur correspond à leur valeur nette comptable.

Dépôts de garantie
Ils correspondent aux sommes versées dans le cadre de contrats locatifs simples. Ces actifs sont comptabilisés et évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cependant, au vu de leurs caractéristiques, la valeur comptable correspond aux sommes versées initialement.

4.14.2 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (comptes de TVA) et sociale. Ces actifs sont évalués et comptabilisés initialement à leur juste valeur puis évalués ultérieurement à leur coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indices objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement.

4.14.3 Trésorerie, placements de trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme (inférieur à 3 mois), facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et supportant un risque négligeable de changement de valeur (parts d'OPCVM monétaires).

Ces actifs sont valorisés à leur juste valeur (valeur de marché) et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat (produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie).

Les titres de placement de trésorerie sont constitués par des titres détenus à des fins de transaction à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie (selon IAS 7) mais conservant néanmoins une faible volatilité. Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur (valeur de marché) à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

4.14.4 Actions propres

Les titres représentatifs du capital de NextRadioTV auto-détenus par le Groupe sont enregistrés en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les cessions ultérieures sont imputées nettes d'effet d'impôt directement en capitaux propres et ne donnent lieu à l'enregistrement d'aucun résultat.

4.14.5 Passifs financiers non courants

Cette rubrique comprend la partie long terme des différents emprunts bancaires et de la dette liée aux contrats de location financement (échéance de remboursement supérieure à 1 an) ainsi que les instruments dérivés ayant une juste valeur négative. Ils sont enregistrés à leur juste valeur au bilan en contrepartie du compte de résultat. (note 8.15).

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés initialement pour le montant de trésorerie reçue, net des coûts directs d'émission éventuels. Ultérieurement, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus, nets des coûts directs d'émission éventuels, et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties sur la durée de l'emprunt. Ces montants sont inscrits en coût de l'endettement financier brut dans le compte de résultat.

Les obligations à bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis par NextRadioTV sont des passifs financiers composés ayant une composante action (bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions NextRadioTV remboursables) qui confère au porteur des bons la possibilité de les convertir en instruments de capitaux propres de l'émetteur, et une composante dette représentant le passif financier dû au porteur de l'obligation La composante action est séparée de la composante dette et est enregistrée en capitaux propres, compte-tenu des modalités de conversion de l'OBSAAR qui font l'objet d'une parité fixe.

La composante dette est évaluée à la date d'émission sur la base de la juste valeur d'une dette analogue non assortie de la composante option associée (la juste valeur est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés au taux du marché pour un instrument similaire sans l'option) et fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de la composante action est ensuite déterminée en déduisant de la valeur de l'OBSAAR la juste valeur de la dette. Cette valeur ne fait l'objet d'aucune réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

Les frais d'émission qui ne peuvent pas être directement affectés à la composante dette ou capitaux propres, sont répartis au prorata entre la part dette et la part capitaux propres.

4.14.6 Passifs financiers courants

Cette rubrique comprend la partie court terme des emprunts bancaires, la partie court terme de la dette liée aux contrats de location financement (échéances de remboursement inférieure à un an).

L'évaluation initiale et ultérieure suit les mêmes règles que les passifs financiers non courants.

4.14.7 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres créditeurs

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les journées de RTT et compte-épargne temps, intéressement et participation des salariés, charges et cotisations sociales.

Les autres créditeurs correspondent pour l'essentiel d'une part, aux avoirs à établir dans le cadre des remises de fin d'année en application des taux et volumes contractuels arrêtés et retenus entre le Groupe et les différents annonceurs publicitaires et d'autre part, à la dette abonnés sur l'activité presse.

Ces dettes sont évaluées et comptabilisées initialement à leur juste valeur puis évaluées ultérieurement au coût amorti.

4.15 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre d'actions en circulation de la période et de la période précédente présentée est calculé hors action d'autocontrôle. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté des effets des instruments dilutifs par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice ajusté de toutes actions ordinaires potentiellement dilutives.

Note 5 – Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'utiliser et d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments impactés par ces estimations et hypothèses sont les données financières utilisées dans le cadre des tests de perte de valeur des goodwill (note 8.1 et 9.1) et des actifs non courants (estimation des flux de trésorerie futurs), ainsi que les provisions (meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation – note 8.14).

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Il est possible que les montants effectifs se révèlent ultérieurement différents des estimations et des hypothèses retenues.

Note 6 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation retenu aux différentes périodes présentées est le suivant :

Sociétés	***Siège social***	***% de contrôle 31.12.2010***	***% de contrôle 31.12.2009***	***% de contrôle 31.12.2008***	***activité***	***Méthode de consolidation***
NextRadioTV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS				Holding	Société mère
Rmc	10-12, quai Antoine Ier 98000 MONACO	95,34	95,34	95,34	Radiodiffusion	Intégration globale
Business Fm	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Radiodiffusion	Intégration globale
Rmc Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Régie Publicitaire	Intégration globale
Bfm TV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Chaîne Thématique	Intégration globale
InterNext	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	-	-	100	Multimédia	Intégration globale
Groupe Tests Holding	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Holding	Intégration globale
Groupe 01	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Presse et internet	Intégration globale
01Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Régie Publicitaire	Intégration globale
Rmc Sport	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Agence de Presse	Intégration globale
Pole Electro	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Presse	Intégration globale
CBFM	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	-	-	Chaîne Thématique	Intégration globale
Médiamétrie	55-63, rue Anatole France 92500 LEVALLOIS-PERRET	5,38	5,38	5,38	Institut de Sondage	Non consolidée

La société mère de NextRadioTV est la société News Participations. Les filiales du Groupe NextRadioTV dont l'activité n'a pas démarré au 31 décembre 2010 n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation.

Note 7 – Notes sur le compte de résultat consolidé

7.1 Produits des activités ordinaires

En millions d'€uros	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***
Chiffre d'affaires radio	65,9	59,1	57,1
Chiffre d'affaires télé	34,2	25,1	15,6
Chiffre d'affaires Groupe 01	34,5	36,4	41,3
Chiffre d'affaires activités diverses	3,0	2,1	1,6
Chiffre d'affaires activités cédées ou arrêtées			5,1
Chiffre d'Affaires	**137,6**	**122,7**	**120,7**
Redevance de marque Italie	0,9	1,1	1,1
Autres produits	0,4		0,2
Produits des activités ordinaires	**1,3**	**1,1**	**1,3**

7.2 Charges externes

Les charges externes se composent des éléments suivants :

En millions d'€uros	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***
Coûts des programmes	-3,2	-2,2	-2,3
Coûts de fabrication	-7,1	-7,5	-7,9
Coûts de commercialisation	-2,0	-5,3	-3,3
Coûts de diffusion	-16,2	-15,1	-14,8
Marketing, promotion et relations publiques	-3,1	-3,2	-5,3
Droits et redevances payées	-6,9	-7,5	-6,0
Charges de location	-4,1	-4,3	-3,4
Autres charges opérationnelles	-14,5	-11,1	-13,0
Charges externes	**-56,9**	**-56,2**	**-56,0**

7.3 Charges de personnel

7.3.1 Détail des charges de personnel

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Salaires et Traitements	-44,9	-40,3	-37,8
Avantages du personnel (IFRS2 - cf note 8.14.2)	-0,3	-0,9	-0,9
Charges sociales	-16,9	-16,5	-14,1
Total	**-62,2**	**-57,7**	**-52,8**

Les salaires et traitements attribués aux mandataires sociaux et dirigeants du Groupe sont indiqués en note 9.5.

7.3.2 Effectif

L'effectif (hors pigistes) du Groupe en équivalent temps plein est composé des catégories suivantes :

	31.12.2010	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Cadres	597	540	558
Agents de maîtrise			
Employés	162	168	171
Ouvriers			
Total	**759**	**708**	**728**

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France et à Monaco.

Le Groupe fait également appel à des pigistes de manière régulière pour des correspondances régionales, des remplacements parisiens ou la rédaction d'articles de presse spécialisée.

7.4 Autres produits et charges opérationnels

Les "autres produits et charges opérationnels" au 31 décembre 2010 isolent principalement les divers montant comptabilisés au titre des plans de restructuration.

Le détail du poste est le suivant sur les trois exercices :

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Provision sur restructuration Groupe 01	1,5	-1,4	
Charges de restructuration Groupe 01	-2,8	-5,6	
Charges sur acquisition	-0,1		
Charges de cession	-0,1		
Produit de restructuration Groupe 01		0,5	0,3
Reprises nettes sur prov. restructuration RMC			0,3
Charges de restructuration Groupe NextRadioTV	0,0	-1,2	-0,3
Provision pour litiges		-0,4	
Autres produits et charges opérationnels	**-1,5**	**-8,2**	**0,4**

7.5 Coût de l'endettement financier net

En millions d'€uros	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			
Produits de cession de valeurs mobilières de placement	0,0	0,1	0,2
Produits sur placement de trésorerie	0,2	0,1	
Coût financier brut :			
Agios bancaires	-0,1	-0,1	-0,1
Frais financiers sur contrats de location financement (note 9.2)	-0,2	-0,4	-0,6
Intérêts sur emprunts bancaires			-4,3
Intérêts et frais sur Obsaar (*)	-1,7	-2,1	-0,5
Charges financières sur contrat swap de taux	0,0	-1,2	-1,0
Autres frais financiers		0,0	-0,2
Cout de l'endettement financier net	**-1,8**	**-3,7**	**-6,4**

(*) *dont 1,2 million d'euros en 2010 au titre de la part réescomptée des primes de remboursement et des frais d'émission (1,2 million en 2009 et 0,2 million d'euros en 2008)*

Hiérarchie de juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont de niveau 1 (prix cotés sur le marché) pour les placements à court terme de trésorerie et de niveau 2 (évaluation basée sur les données observables sur les marchés) pour les instruments dérivés de taux.

7.6 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Résultat opérationnel	12,3	-4,5	8,1
Coût de l'endettement financier net	-1,8	-3,7	-6,4
Autres produits et charges financiers			
	10,5	**-8,2**	**1,6**
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique	**3,5**	**-2,7**	**0,5**
Impôt courant	1,2		
Impôt différé	3,1	-2,2	0,8
Impôt réél	**4,2**	**-2,2**	**0,8**
Taux d'impôt réél	40,5%	26,9%	47,7%
Ecart sur IS	**-0,8**	**-0,5**	**-0,2**
Ecart sur taux	**-7,2%**	**6,4%**	**-14,3%**
Détail			
Effets des différentes permantentes	0,0	0,5	0,0
Effets des produits non imposables et crédits d'impôts	0,0		-0,2
Effets de la CVAE	-0,8		
Total	**-0,8**	**0,5**	**-0,2**

7.7 Résultat par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période. Le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur la période, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (note 8.14.2).

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions et du nombre moyen dilué d'actions ordinaires :

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Nombre d'actions en circulation en fin de période (*)	**16 679 124**	**16 679 124**	**14 113 106**
Ajustements :			
- Actions propres (contrat de liquidités)	-17 591	-32 371	-19 517
- Actions propres (autodétenues)	-145 432	-117 728	-8 315
- Effets des augementations de capital pondérées prorata temporis		-1 912 211	
Nombre moyen pondéré avant dilution	**16 516 101**	**14 616 813**	**14 085 275**
Effets pondérés des instruments dilutifs :			
* effet des plans d'attribution d'actions gratuites	73 358	102 501	149 590
Résultat net part Groupe de l'exercice (en m€)	**16 589 459**	**14 719 314**	**14 234 865**

(*) L'évolution du nombre d'actions en circulation entre 2008 et 2009 est lié à l'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2009 pour 2 566 018 actions

Au 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, les résultats de base et dilué par action se présentent comme suit :

En millions d'€uros	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***
Résultat net part Groupe	5,8	-6,3	0,5
Effet net d'impôt des actions ordinaires dilutives	-	-	-
Résultat net part Groupe de l'exercice (en m€)	**5,8**	**-6,3**	**0,5**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	16 516 101	14 616 813	14 085 275
Effet des actions ordinaires dilutives	73 358	102 501	149 590
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	*16 589 459*	*14 719 314*	*14 234 865*
Résultat de base par action (en €)	**0,35 €**	**-0,43 €**	**0,04 €**
Résultat dilué par action (en €)	**0,35 €**	**-0,43 €**	**0,04 €**

Note 8 – Notes sur le Bilan consolidé

8.1 Goodwill

Détail par Secteur opérationnel

En millions d'€uros	***31.12.2008***	***Acquisition***	***Cession***	***31.12.2009***
Secteur opérationnel radio	56,6			56,6
Secteur opérationnel Groupe 01	65,1	1,9		66,9
Valeur brute	121,7	1,9		123,6
Pertes de valeur				
Valeur nette	**121,7**	**1,9**		**123,6**

En millions d'€uros	***31.12.2009***	***Acquisition***	***Cession***	***31.12.2010***
Secteur opérationnel radio	56,6			56,6
Secteur opérationnel télévision		1,5		1,5
Secteur opérationnel Groupe 01	66,9			66,9
Valeur brute	123,6	1,5		125,1
Pertes de valeur				
Valeur nette	**123,6**	**1,5**		**125,1**

L'acquisition intervenue en 2009 correspond à la reprise en septembre 2009 par le Groupe, de l'exploitation des titres de presse *SVM*, *SVM Mac* et *PC Expert*.

L'acquisition intervenue en 2010 correspond à la reprise fin juin 2010, de l'exploitation de la licence sur la TNT de la concession CAP 24 via un plan de location gérance. Le coût d'acquisition de 1,5 million d'euros correspondant au montant des redevances de location gérance pour une période de 24 mois payé à la date d'acquisition ainsi qu'au prix de cession définitif payable au 30 juin 2012 pour 0,9 million d'euros a été alloué aux actifs identifiables et aux passifs repris et au goodwill pour 1,5 million d'euros. Les frais d'acquisition ont été comptabilisés en charges et représentent un montant de 0,1 million d'euros.

8.2 Autres immobilisations incorporelles

En millions d'€uros	*31.12.2008*	*Acquisition*	*Cession*	*31.12.2009*
Concessions, brevets, licences	4,3	0,3		4,6
Plan de réaménagement des fréquences	1,9			1,9
Valeur brute	**6,2**	**0,3**		**6,5**
Dotation de la période	*4,5*	*0,5*		*4,9*
Reprises sur cession				
Amortissements	*4,5*	*0,5*		*4,9*
Valeur nette	**1,8**			**1,5**

En millions d'€uros	*31.12.2009*	*Acquisition*	*Cession*	*31.12.2010*
Concessions, brevets, licences	4,6	0,8	0,4	4,9
Plan de réaménagement des fréquences	1,9			1,9
Valeur brute	**6,5**	**0,8**	**0,4**	**6,9**
Dotation de la période	*4,9*	*0,5*		*5,4*
Reprises sur cession			*0,3*	*-0,3*
Amortissements	*4,9*	*0,5*	*0,3*	*5,2*
Valeur nette	**1,5**			**1,7**

Les immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées d'une part, de licences et logiciels informatiques et d'autre part, du total des frais engagés dans le cadre du plan de réaménagement des fréquences du réseau TNT (1,9 million d'euros). Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune de ces immobilisations n'est soumise à restriction.

Depuis sa création, le Groupe n'a pas capitalisé de dépenses de développement.

8.3 Immobilisations corporelles

En millions d'€uros	*31.12.2008*	*Acquisition*	*Cession*	*31.12.2009*
Installations techniques, matériels et outillage industriels	5,3	0,3		5,5
Installations générales et agencements	5,7	0,5	1,6	4,6
Matériel de transport	2,0			2,0
Matériel de bureau et informatique	2,7	0,8	0,1	3,4
Valeur brute	**15,6**	**1,6**	**1,7**	**15,5**
Dotation de la période	*9,5*	*2,0*		*11,6*
Reprises sur cession			*1,7*	*-1,7*
Amortissements	*9,5*	*2,0*	*1,7*	*9,9*
Valeur nette	**6,1**			**5,6**

En millions d'€uros	*31.12.2009*	*Acquisition*	*Cession*	*31.12.2010*
Installations techniques, matériels et outillage industriels	5,5	5,7	0,5	10,7
Installations générales et agencements	4,6	0,6	0,1	5,2
Matériel de transport	2,0			2,0
Matériel de bureau et informatique	3,4	0,1	1,0	2,5
Valeur brute	**15,5**	**6,4**	**1,6**	**20,3**
Dotation de la période	*11,6*	*2,4*		*14,0*
Reprises sur cession	*-1,7*		*1,0*	*-2,6*
Amortissements	*11,6*	*2,4*	*1,0*	*11,3*
Valeur nette	**3,9**			**9,0**

Détail relatif aux immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement (note 9.2):

	31.12.2010			*31.12.2009*		
En millions d'€uros	*Valeurs brutes*	*Amort.*	*Valeurs nettes*	*Valeurs brutes*	*Amort.*	*Valeurs nettes*
Installations techniques	9,4	3,4	6,0	4,9	2,1	2,8
Installations générales et agencements	1,9	1,9		1,9	1,9	
Matériel de transport	2,0	1,6	0,4	2,0	1,2	0,8
Total	**13,3**	**6,9**	**6,4**	**8,8**	**5,2**	**3,6**

8.4 Autres actifs financiers non courants

En millions d'€uros	*31.12.2008*	*Acquisition*	*Cession*	*31.12.2009*
Participations non consolidées	0,0			0,0
Dépôts de garantie	1,1	0,2	0,4	0,9
Autres actifs financiers non courant	0,1	0,3	0,1	0,3
Valeur brute	**1,1**	**0,6**	**0,5**	**1,3**
Dotation de la période				
Reprises sur cession				
Amortissements				
Valeur nette	**1,1**			**1,3**

En millions d'€uros	*31.12.2009*	*Acquisition*	*Cession*	*31.12.2010*
Participations non consolidées	0,0	0,0		0,0
Dépôts de garantie	0,9	0,3	1,1	0,1
Autres actifs financiers non courant	0,3		0,1	0,2
Valeur brute	**1,3**	**0,3**	**1,2**	**0,3**
Dotation de la période				
Reprises sur cession				
Amortissements				
Valeur nette	**1,3**			**0,3**

Les dépôts de garantie liés aux baux d'occupation du 12, rue d'Oradour-sur-Glane ont été remboursés en septembre 2010, le Groupe NextRadioTV étant devenu locataire principal de l'immeuble.

8.5 Actifs d'impôts différés

	Décalage temporaire sur provisions	*Indemnité de départ en retraite*	*Autres décalages*	*Déficits fiscaux*	*Total*
Valeur brute au 31 décembre 2008	**2,1**	**0,7**	**0,3**	**24,9**	**27,8**
Variation actif		0,0		2,9	**3,0**
Variation passif	-0,3		-0,1		**-0,3**
Ecart sur taux					
Valeur brute au 31 décembre 2009	**1,8**	**0,7**	**0,2**	**27,8**	**30,5**
Variation actif					
Variation passif	-0,5	-0,2	-1,5	-2,0	**-4,1**
Ecart sur taux					
Valeur brute au 31 décembre 2010	**1,3**	**0,5**	**-1,3**	**25,8**	**26,4**

L'ensemble des impôts différés actifs a été reconnu au bilan du Groupe au 31 décembre 2010. Cette reconnaissance est justifiée car il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront être imputées.

Le Groupe ne dispose pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés actifs au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, une charge d'impôt de 4,2 millions d'euros est comptabilisée contre un produit de 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette charge provient essentiellement d'une part de l'imputation du résultat fiscal consolidé des activités radio et Groupe 01 de l'exercice 2010 sur les pertes dégagées par l'activité télévision et, d'autre part, de la charge liée à la cotisation minimum au titre de la valeur ajoutée des entreprises.

8.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Créances clients	43,3	44,3	47,4
Créances douteuses nettes	1,8	1,1	0,5
Total	**45,2**	**45,4**	**47,9**

La juste valeur des créances clients et autres créances est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

La variation des créances sur les périodes présentées s'établit comme suit :

En millions d'€uros	*31.12.2008*	*Augmentation*	*Diminution*	*31.12.2009*
Créances brutes	51,4		1,7	49,6
Pertes de valeurs	-3,4	-0,9	0,1	-4,2
Créances nettes	**48,0**	**-0,9**	**1,9**	**45,4**

En millions d'€uros	*31.12.2009*	*Augmentation*	*Diminution*	*31.12.2010*
Créances brutes	49,6	0,5		50,1
Pertes de valeurs	-4,2	-1,6	1,0	-4,9
Créances nettes	**45,4**	**-1,1**	**1,0**	**45,2**

Balance âgée des créances :

En millions d'€uros	*Total*	*Créances non échues*	*Créances échues*		
			< 6 mois	*de 6 mois à 12 mois*	*> 12 mois*
Créances nettes	44,6	32,1	12,6	0,5	-0,6
Créances douteuses brutes	5,5	0,0		4,0	1,5
Pertes de valeurs	-4,9	0,0		-3,5	-1,4
Créances nettes	**45,2**	**32,1**	**12,6**	**1,0**	**-0,5**

Les créances échues non provisionnées et dont l'échéance est supérieure à douze mois correspondent à des annonceurs «grands comptes» pour lesquels les délais de règlements sont supérieurs à la période moyenne de recouvrement du Groupe mais dont le Groupe s'est assuré de la santé financière et qui ne présentent pas de risque de défaillance.

Risque de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique. La période moyenne de recouvrement des créances est de 106 jours. Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance.

Afin de sécuriser le chiffre d'affaires publicitaire, le Groupe utilise des outils complémentaires extérieurs afin de vérifier systématiquement la solvabilité des nouveaux clients. Des procédures mensuelles de qualification des factures ont également été mises en place afin de limiter le risque de non recouvrement.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. Cette exposition est la suivante :

Ventilation par catégorie d'instruments

	Valeur au bilan	***Juste Valeur***	***Juste valeur par résultat***	***Actifs disponibles à la vente***	***Prêts et créances***
2010 en m€					
Autres actifs financiers	0,3	0,3		0,1	0,3
Créances clients	45,2	45,2			45,2
Autres débiteurs	19,5	19,5			19,5
Titres de placements de trésorerie	2,0	2,0	2,0		
Equivalent de trésorerie	20,9	20,9	20,9		
Trésorerie	8,8	8,8	8,8		
Actifs financiers	**96,7**	**96,7**	**31,7**	**0,1**	**65,0**
2009 en m€					
Autres actifs financiers	1,3	1,3		0,1	1,2
Créances clients	45,4	45,4			45,4
Autres débiteurs	20,0	20,0			20,0
Equivalent de trésorerie	5,2	5,2	5,2		
Trésorerie	19,5	19,5	19,5		
Actifs financiers	**91,4**	**91,4**	**24,7**	**0,1**	**66,6**
2008 en m€					
Autres actifs financiers	1,3	1,3		0,1	1,2
Créances clients	47,9	47,9			47,9
Autres débiteurs	20,3	20,3			20,3
Equivalent de trésorerie	7,9	7,9	7,9		
Trésorerie	2,0	2,0	2,0		
Actifs financiers	**79,4**	**79,4**	**9,9**	**0,1**	**69,4**

8.7 Autres débiteurs

En millions d'€uros	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***
Créances sociales (1)	0,3	0,3	0,5
Créances fiscales (2)	17,2	17,0	16,4
Fournisseurs débiteurs (3)	0,5	0,7	0,6
Charges constatées d'avance (4)	0,4	1,8	1,7
Créances diverses (5)	1,2	0,2	1,0
Total	**19,5**	**20,0**	**20,3**

(1) Les créances sociales correspondent essentiellement aux sommes versées par la société RMC à titre d'avance à une compagnie d'assurances en charge des mesures d'accompagnement liées à l'application du Plan Social 2000.
(2) Les créances fiscales correspondent aux postes de TVA.
(3) Les fournisseurs débiteurs correspondent essentiellement aux sommes comptabilisées au titre des avoirs à recevoir de fin d'exercice.

(4) Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des loyers et droits de retransmission facturés d'avance.
(5) Les créances diverses correspondent essentiellement à des avances reçues dans le cadre de partenariat sur des abonnements.

8.8 Trésorerie, placements de trésorerie et équivalents de trésorerie

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Placements à court terme	22,9	5,2	7,9
Comptes courants bancaires et caisse	8,8	19,5	2,0
Total	**31,7**	**24,7**	**9,9**

Les placements à court terme sont composés exclusivement de parts d'OPCVM monétaires, de comptes de placement à terme et de titres de placement de trésorerie (note 4.14.3) bénéficiant d'une garantie de rendement. L'exposition du Groupe est très faible car ces placements sont totalement liquides.

Les comptes courants bancaires et caisse correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

8.9 Capital

La gestion des capitaux propres du Groupe vise essentiellement à maintenir un rapport capitaux propres et trésorerie/endettement financier net à un niveau estimé prudent tout en optimisant le coût du capital.

Le capital de la société mère NextRadioTV SA est composé de 16 679 124 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune. Ce capital est entièrement libéré.

Durant l'exercice écoulé, la société NextRadioTV a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions qui lui a été accordée par l'Assemblée générale du 20 mai 2010. Cette autorisation a été uniquement utilisée dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la chartre de déontologie de l'AFEI, souscrit auprès d'EXANE BNP PARIBAS. Ce contrat a été signé pour une durée initiale allant de sa date de signature au 31 décembre de l'année civile en cours. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant total du contrat est de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, le nombre de titres détenus dans le cadre de ce contrat s'élevait à 14 915 actions (24 313 actions au 31 décembre 2009 et 35 066 actions au 31 décembre 2008), avec un solde disponible de 0,2 million d'euros (0,3 million d'euros au 31 décembre 2009 et 0,03 million d'euros au 31 décembre 2008).

Au cours de l'exercice 2010, le nombre d'actions achetées dans le cadre du contrat s'est élevé 71 503 actions (62 811 actions au cours de l'exercice 2009) au cours moyen de 14,10 euros (11,55 euros en 2009) et le nombre d'actions vendues de 80 901 actions (73 564 actions au cours de l'exercice 2009) au cours moyen de 12,05 euros (12,05 euros en 2009).

8.10 Primes

Le montant des "primes d'émission" est de 106,7 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ces primes d'émission correspondent à l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées aux bénéficiaires lors d'opérations capitalistiques.

8.11 Actions propres

Comme mentionné en note 4.14, les actions propres sont comptabilisées en réduction des capitaux propres. Les mouvements intervenus sur ces actions propres dans le cadre du contrat de liquidités au cours des deux périodes présentées s'établissent comme suit :

Contrat de Liquidités	*31.12.2008*	*Acquisition*	*Cession*	*31.12.2009*
En nombre d'actions	35 066	62 811	73 564	24 313
En montants (en €)	**489 024**	**725 333**	**886 623**	**327 734**

	31.12.2009	*Acquisition*	*Cession*	*31.12.2010*
En nombre d'actions	24 313	71 503	80 901	14 915
En montants (en €)	**327 734**	**1 008 498**	**1 131 089**	**205 143**

L'Assemblée générale du 20 mai 2010 a autorisé le Conseil d'administration, pendant une période maximale de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachats d'actions (dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce).

Depuis le 20 mai 2010, la Société a, dans ce cadre, procédé au rachat de 19 506 actions au 31 décembre 2010, pour une valeur de 0,3 million d'euros. Au 31 décembre 2010, le Groupe détient 119 660 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions destiné à servir les plans d'actions gratuites.

8.12 Réserves

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Réserve légale	0,1	0,1	0,1
Réserves et résultats non distribués	0,0	10,5	9,9
Réserves	**0,0**	**10,5**	**10,0**

Les résultats non distribués correspondent depuis le 1er janvier 2003 aux résultats consolidés déduction faite de la distribution de dividendes intervenue en 2010 au titre de l'exercice 2009.

8.13 Intérêts minoritaires

Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Réserves attribuables aux minoritaires	0,7	0,3	0,4
Résultat attribuable aux minoritaires	0,4	0,4	0,4
Intérêts minoritaires	**1,2**	**0,7**	**0,8**

8.14 Provisions

8.14.1 Détail des provisions courantes et non courantes

Le détail des provisions courantes et non courantes se présente comme suit :

Provisions Part non courante (en millions d'€uros)	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Provisions pour charges opérationnelles à plus d'un an :			
Avantages du personnel (voir note 8.14.2)	1,8	2,3	2,2
Litiges sociaux	0,2	0,1	0,3
Litiges commerciaux			0,1
Perte de l'IFA			
Risque fiscal			0,0
Restructuration RMC	0,4	0,4	0,6
Restructuration Groupe 01	0,5		
Provisions Part non courante	**3,0**	**2,8**	**3,3**

Provisions Part courante (en milions d'€uros)	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Provisions pour charges opérationnelles à moins d'un an			
Litiges sociaux	0,4	0,4	0,2
Litiges commerciaux	0,6	0,4	
Autres provisions à court terme			
Restructuration Groupe 01	0,2	2,1	2,5
Provisions Part courante	**1,3**	**2,9**	**2,6**
Total Provisions	**4,2**	**5,7**	**5,9**

Les provisions pour litiges sociaux concernent des procédures en cours (prud'homme) engagées par d'anciens salariés du Groupe. Les échéances sont appréhendées en fonction du degré d'avancement de ces différentes procédures.

Les provisions "restructuration RMC" correspondent à l'application des plans sociaux mis en place au sein de cette société antérieurement à sa reprise par le Groupe (intervenue en 2000).

La provision pour restructuration de Groupe 01 se compose d'un montant de 0,7 million d'euros relatif aux coûts sociaux des plans de restructuration et de réorganisation dont, 0,2 million d'euros au titre du solde du PSE 1, 0,3 million d'euros au titre du PSE 2 et 0,2 million d'euros au titre des coûts de réorganisation 2010 à la suite de la fusion des magazines *l'Ordinateur Individuel* et *SVM*.

Les variations constatées des provisions au cours des périodes présentées se détaillent comme suit par nature de provisions :

En millions d'€uros	*Retraite*	*Litiges*	*Restruct.*	*Total*
Au 31 décembre 2008	**2,2**	**0,6**	**3,1**	**5,9**
Dotations	0,6	0,6	1,4	2,5
Utilisations			-1,9	-1,9
Reprises de provisions sans objet	-0,4	-0,3	-0,2	-1,0
Au 31 décembre 2009	**2,3**	**0,9**	**2,5**	**5,7**
Dotations		0,5	1,2	1,6
Utilisations		0,0	-2,5	-2,5
Reprises de provisions sans objet	-0,5	-0,1		-0,6
Au 31 décembre 2010	**1,8**	**1,2**	**1,1**	**4,2**

8.14.2 Avantages du personnel

- **Avantages post-emploi**

Les principaux régimes post-emploi concernent les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite des salariés et un régime de couverture de frais médicaux des retraités pour certains salariés de RMC, qui sont comptabilisées en charges de personnel.

Les droits au titre du premier régime sont définis par la Convention Collective Nationale du Journalisme et de la Presse (3136), la Convention Collective Nationale de la Publicité (3073), la Convention Collective Nationale des Sociétés Financières (3059), la Convention Collective des Chaînes Thématiques, la Convention Collective Nationale de la Presse Magazine et d'Information, la Convention Collective Nationale des Bureaux d'Etudes Techniques (Syntec) et l'accord d'entreprise du 25 mars 1998 pour certains personnels de la filiale RMC.

Les droits au titre du second régime (couverture de frais médicaux) sont définis par l'Accord d'Entreprise RMC du 25 mars 1998.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour évaluer la valeur totale des engagements sont les suivantes :

	31.12.2010	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Taux d'actualisation	4,8%	5,0%	5,6%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,0%	4,0%	4,0%
Taux d'évolution des cotisations Frais Médicaux	5,0%	5,0%	5,0%

Les autres hypothèses retenues concernent le type de départ en retraite (à l'initiative du salarié), le taux de charges sociales patronales (45%), l'âge de départ en retraite (60 ans pour les salariés nés avant le 1er janvier 1955, 62 ans pour les autres) et les tables de mortalité (INSEE TD/TV 04-06/06-08 pour la retraite et TGH-TGF 05 pour la couverture de frais médicaux).

Les différents engagements envers le personnel ne sont pas financés.

Provision et valeur actualisée de l'obligation :

En millions d'€uros	*Retraite*	*Frais méd.*	*Total*
Au 31 décembre 2008	**2,0**	**0,2**	**2,2**
Coûts des services rendus	0,2	0,0	0,2
Coûts de l'actualisation	0,1	0,0	0,1
Prestations servies sur l'exercice	-0,1	0,0	-0,1
Variation de périmètre	0,1		0,1
Modification de régime			
Changement d'hypothèses	0,2		0,2
Réductions/cessations	-0,4		-0,4
Pertes et gaîns actuariels d'expérience	0,0	0,0	
Au 31 décembre 2009	**2,1**	**0,2**	**2,3**
Coûts des services rendus	0,3	0,0	0,3
Coûts de l'actualisation	0,1	0,0	0,1
Prestations servies sur l'exercice	-0,1	0,0	-0,1
Variation de périmètre	0,0		0,0
Modification de régime			
Changement d'hypothèses	-0,7	0,0	-0,7
Réductions/cessations	-0,1		-0,1
Pertes et gaîns actuariels d'expérience	0,0	0,0	0,0
Au 31 décembre 2010	**1,6**	**0,2**	**1,8**

Les décaissements prévisibles sur l'exercice 2011 s'élèvent à 0,3 million d'euros.

La charge comptabilisée en résultat s'analyse comme suit, avant effet fiscal :

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Coûts des services rendus	0,3	0,2	0,3
Coûts de l'actualisation	0,1	0,1	0,1
Ecart actuariels	-0,8	0,2	-0,6
Réductions/cessations	-0,1	-0,4	-0,2
Charge de l'exercice	**-0,5**	**0,1**	**-0,4**

L'évolution de la provision comptabilisée au passif du bilan est la suivante :

En millions d'€uros	*Provision*
Au 31 décembre 2008	**2,2**
Charge de l'exercice	0,2
Prestations servies sur l'exercice	-0,1
Au 31 décembre 2009	**2,3**
Charge de l'exercice	-0,4
Prestations servies sur l'exercice	-0,1
Au 31 décembre 2010	**1,8**

Tests de sensibilité des hypothèses :

Obligation à la clôture avec un taux d'actualisation de - 0,25% : + 0,06 million d'euros
Obligation à la clôture avec un taux d'actualisation de + 0,25% : - 0,06 million d'euros

- **Régimes à cotisations définies**

Le montant des sommes versées (part patronale) au titre des régimes à cotisations définies s'élève au 31 décembre 2010 à 16 millions d'euros contre 14,4 millions d'euros pour l'exercice 2009 et 12,9 millions d'euros pour l'exercice 2008.

- **Autres avantages du personnel**

Une politique de distribution d'actions gratuites au profit de certains membres du personnel et des mandataires sociaux du Groupe NextRadioTV et de ses filiales est suivie par la Société.

Les sept plans d'attribution d'actions gratuites émis depuis le 28 aout 2005 et attribué au total à 11 bénéficiaires ont été évalués pour leur juste valeur à la date d'octroi, en application de la norme IFRS 2.

Le montant comptabilisé en charges (en contrepartie des capitaux propres) au titre de l'avantage accordé aux membres du personnel et des mandataires sociaux au titre de 2010 représente 0,3 million d'euros contre respectivement 0,9 million d'euros au titre en 2009 et en 2008.

Le détail des plans d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2010 est donné dans le tableau suivant :

Détail des plans	***Autorisation de l'Assemblée***	***Date d'octroi***	***Prix d'attribution (en €)***	***Nbre d'actions gratuites attribuées ajustées***	***dont attribuées à des mandataires sociaux du Groupe***	***Date d'acquisition définitive***
Plan 1 - Tranche 1	23/08/2005	29/08/2005	15,22	27 434	13 717	29/08/2007
Plan 2 - Tranche 1	20/09/2005	15/12/2005	17,90	19 671		15/12/2007
Plan 2 - Tranche 2	20/09/2005	15/12/2005	17,90	10 353		15/12/2007
Plan 2 - Tranche 3	20/09/2005	15/12/2005	17,90	30 024		15/12/2008
Plan 3 - Tranche 1	31/05/2006	29/05/2007	26,75	10 353	10 353	29/05/2009
Plan 3 - Tranche 2	31/05/2006	29/05/2007	26,75	22 176	11 088	29/05/2010
Plan 3 - Tranche 3	31/05/2006	29/05/2007	26,75	22 176	22 176	29/05/2011
Plan 3 - Tranche 4	31/05/2006	29/05/2007	26,75	24 948	24 948	29/05/2012
Plan 4 - Tranche 1	31/05/2007	13/09/2007	24,96	17 136		13/09/2009
Plan 5 - Tranche 1	31/05/2007	22/09/2008	17,85	5 355		30/09/2010
Plan 5 - Tranche 2	31/05/2007	22/09/2008	17,85	5 355		30/09/2011
Plan 5 - Tranche 3	31/05/2007	22/09/2008	17,85	5 355		30/09/2012
Plan 6 - Tranche 1	29/05/2009	26/07/2010	13,25	6 000		26/07/2013
Plan 6 - Tranche 2	29/05/2009	26/07/2010	13,25	10 000		26/07/2014
Plan 6 - Tranche 3	29/05/2009	26/07/2010	13,25	24 000		26/07/2015
Plan 6 - Tranche 4	29/05/2009	26/07/2010	13,25	15 000		01/04/2016
Plan 7 - Tranche 1	29/05/2009	02/12/2010	13,85	30 000		01/01/2016

- Le second plan a été réparti en trois tranches (tranche 1 – tranche 2 – tranche 3), la première tranche étant attribuée sous condition de présence dans le Groupe et les tranches 2 et 3 sous double condition de présence et de rentabilité du Groupe pour certains des bénéficiaires.
- Les troisième et quatrième plans ont été répartis en 4 tranches (tranche 1 – tranche 2 – tranche 3 – tranche 4) sous condition de présence dans le Groupe.
- Le cinquième plan a été réparti en trois tranches (tranche1 – tranche 2 – tranche 3) sous condition de présence dans le Groupe.
- Le plan 6 a été réparti en 4 tranches sous double condition de présence et de performance.
- Le plan 7 a été établi sur une tranche sous condition de présence dans le Groupe.

Le suivi des plans d'attributions d'actions gratuites est le suivant :

	Plan 1 2005	Plan 2 2005	Plan 3 2007	Plan 4 2007	Plan 5 2008	Plan 6 2010	Plan 7 2010	TOTAL
Date du Conseil d'Administration ayant décidé l'attribution gratuite d'actions	29/08/05	15/12/05	29/05/07	13/09/07	22/09/08	22/09/08	22/09/08	
Existantes au 01-01-2005								
Notifiées	26 500	120 500						**147 000**
Annulées	-	-						
Attribuées définitivement	-	-						
Existantes au 01-01-2006	**26 500**	**120 500**						**147 000**
Notifiées								
Annulées		-62 500						-62 500
Attribuées définitivement								
Existantes au 01-01-2007	**26 500**	**58 000**						**84 500**
Notifiées			72 500	40 000				**112 500**
Annulées								
Coefficient d'ajustement	934	2 044	2 559					**5 537**
Attribuées définitivement	-27 434	-30 019						**-57 453**
Existantes au 01-01-2008		**30 024**	**75 059**	**40 000**				**145 083**
Notifiées					15 000			**15 000**
Annulées								
Attribuées définitivement								
Existantes au 01-01-2009		**30 024**	**75 059**	**40 000**	**15 000**			**160 083**
Annulées				-24 000				**-24 000**
Attribuées définitivement		-30 024	-10 353	-17 136				**-57 513**
Coefficient d'ajustement			4 594	1 136	1 065			**6 795**
Existantes au 01-01-2010			**69 300**		**16 065**			**85 365**
Notifiées						55 000	30 000	**85 000**
Attribuées définitivement			-22 176		-5 355			**-27 531**
Coefficient d'ajustement								
Existantes au 01-01-2011			**47 124**		**10 710**	**55 000**	**30 000**	**142 834**

8.15 Passifs financiers

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Emprunt obligataire	52,5	51,0	49,9
Passif lié au contrats de location financement (cf note 9.2)	5,3	2,9	4,1
Passif lié aux contrats de swap de taux	0,5	1,3	1,3
Dette financière	1,0	0,1	0,4
Dettes financières	**59,3**	**55,3**	**55,6**
Titres de placements de trésorerie	-2,0		
Trésorerie et Equivalent de Trésorerie	-29,7	-24,7	-9,9
Dette financière nette	**27,6**	**30,6**	**45,7**

Le degré d'exigibilité des passifs financiers au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*A mois d'un an*	*de un à cinq ans*	*à plus de cinq ans*
Emprunt obligataire	52,5	15,2	37,3	
Passif lié au contrats de location financement (cf note 9.2)	5,3	2,6	2,7	
Passif lié aux contrats de swap de taux	0,5		0,5	
Dette financière	1,0	0,0	1,0	
Dettes financières	**59,3**	**17,8**	**41,5**	

Les principales caractéristiques des dettes financières et des contrats de location financement sont les suivantes :

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Emprunts bancaires et contrats de location fin	**59,3**	**55,3**	**54,4**
dont à taux fixe	6,3	3,0	4,1
dont à taux variable	53,0	52,3	50,3
devise "euro"	59,3	55,3	54,4

Deux contrats de swap ont été mis en place dont un est arrivé à échéance en avril 2010. Les caractéristiques du second contrat de swap sont les suivantes :

Le deuxième contrat qui arrivera à échéance en avril 2012 porte sur un nominal initial de 26,8 millions d'euros (10,2 millions d'euros au 31 décembre 2010) échangeant un taux variable Euribor 3 mois contre un taux fixe de 4,02%. Ce taux n'est applicable qu'à condition que l'Euribor 3 mois se situe entre les bornes 3,8%-5,0%. En dehors de ces bornes, le taux applicable est de 5,47%.

Ces instruments financiers souscrits par le Groupe ne sont pas considérés comme des instruments de couverture parfaite dans la mesure où, notamment, les montants nominaux couverts ne correspondent pas parfaitement aux montants nominaux empruntés. La variation de leur juste valeur, est donc comptabilisée directement dans le résultat financier du Groupe.

Les dettes financières se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2010 :

- Emprunt obligataire de 55 millions d'euros représenté par 220 000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables d'une valeur nominale unitaire de 250 euros.

Les principales caractéristiques des Obligations et des BSAAR sont les suivantes :

Produit brut de l'émission :	55 millions d'euros
Intérêt annuel :	EURIBOR 3 mois + 0,02%
Amortissement :	en trois tranches (7.11.2011, 7.11.2012 et 7.11.2013)
Date de règlement :	7 novembre 2008
Nombre de BSAAR attachés à chaque obligation :	11 BSAAR

Prix du BSAAR déterminé à l'émission par un expert indépendant : 1,68 euro

En application d'IAS 39, la juste valeur de l'OBSAAR a été comptabilisée à l'origine sous deux composantes :

- la composante dette a été calculée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché pour un emprunt obligataire non convertible équivalent non assorti de la composante associée. Elle est comptabilisée au coût amorti à l'origine pour 49,7 millions d'euros net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux d'intérêt effectif estimé est de Euribor 3 mois +2.82 %.
- la composante option est déterminée par différence entre la juste valeur de l'OBSAAR et la composante dette. Elle est comptabilisée à l'origine en capitaux propres pour un montant de 3,9 millions d'euros net de sa quote-part des frais d'émission.

La valeur au bilan de la composante dette est progressivement augmentée de la part réescomptée des primes de remboursement et des frais d'émission (note 7.5) pour finalement reconstituer à l'échéance sa valeur de remboursement. La valeur de la composante dette au 31 décembre 2010 s'élève à 52,5 millions d'euros (51,0 millions d'euros au 31 décembre 2009)

- Emprunts liés à des contrats de location-financement :

Date de souscription	*Nominal*	*Taux*	*échéance de remboursement*	*durée*
01/10/2005	3,95	17,69%	mensuelle	60 mois
01/05/2006	0,78	9,72%	mensuelle	60 mois
01/07/2007	1,17	4,92%	mensuelle	60 mois
31/12/2008	0,41	4,58%	mensuelle	36 mois
31/12/2008	0,20	4,86%	mensuelle	48 mois
01/07/2009	0,34	2,64%	mensuelle	36 mois
01/06/2010	2,40	3,68%	mensuelle	36 mois
01/04/2010	0,37	2,28%	mensuelle	36 mois
01/07/2010	0,07	3,67%	mensuelle	36 mois
01/07/2010	0,11	3,68%	mensuelle	36 mois
31/12/2010	0,08	3,66%	mensuelle	36 mois
31/12/2010	1,02	3,68%	mensuelle	36 mois
01/07/2010	0,09	3,67%	mensuelle	36 mois
31/12/2010	0,12	3,68%	mensuelle	36 mois
31/12/2010	0,27	3,68%	mensuelle	36 mois

Ces différentes locations financements ont été mises en place principalement dans le cadre du lancement et du développement de la chaîne de télévision BFM TV ainsi que des investissements réalisés pour le lancement de la chaîne BFM Business.

8.16 Fournisseurs et autres créditeurs

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33,3	30,5	27,4
Clients créditeurs et avoirs à établir	6,3	7,3	7,5
Produits constatés d'avance	5,4	5,6	6,2
Fournisseurs et autres créditeurs	**45,0**	**43,3**	**41,1**

La juste valeur des dettes fournisseurs et autres créditeurs est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces dettes.

Les clients créditeurs et avoirs à établir correspondent essentiellement aux remises de fin d'année en application des contrats conclus avec les annonceurs publicitaires.

Les produits constatés d'avance correspondent d'une part, aux montants des abonnements aux différents titres de presse encaissés à la date d'arrêté des comptes et restants à servir et, d'autre part, à la facturation d'avance de campagnes publicitaires.

8.17 Dettes fiscales et sociales

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*31.12.2009*	*31.12.2008*
Personnel et comptes rattachés	7,6	7,0	8,0
Sécurité sociale, organismes sociaux	6,8	6,5	6,1
Taxe sur la valeur ajoutée	18,9	19,5	19,1
Autres charges fiscales à payer	2,8	2,4	1,5
Dettes diverses	0,5	0,5	
Dettes fiscales et sociales	**36,6**	**35,9**	**34,6**

Note 9 – Autres informations

9.1 Dépréciation d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 4.12, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne. Le Groupe a donc considéré ses deux radios (RMC et BFM), ses télévisions (BFM TV et CBFM), ses différents titres de presse et ses activités Internet (Groupe 01) comme des UGT distinctes.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise plusieurs approches pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT. La première consiste à estimer la juste valeur de l'UGT, nette des coûts de cession, en appliquant une approche par multiples de marché. Le Groupe compare alors la valeur nette comptable de l'UGT, utilisée et usuellement retenue dans l'évaluation d'activités similaires à celle du Groupe (comparables boursiers), à des multiples de différents agrégats (revenus, résultat opérationnel courant, part d'audience…). La deuxième méthode utilisée par le Groupe consiste à estimer la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 4.12.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2010 sont les suivantes :

- utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées.
- prise en compte d'une période de budget à 5 ans et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité de 2,5%
- actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux de 9,5% tenant compte des risques spécifiques liés au secteur d'activité.

Les tests réalisés fin 2010 ont permis de confirmer la valeur au bilan des Goodwills (note 8.1).

La sensibilité des tests aux variations des hypothèses retenues pour la détermination fin 2010 de la valeur d'utilité des UGT portant les goodwill est présentée ci-dessous. Lors de ces calculs, aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés n'a conduit à constater une dépréciation pour perte de valeur.

Les tests de sensibilités appliqués à Groupe 01 ont consisté à faire varier :

- de plus ou moins 0,5 point les taux d'actualisation retenus

- de plus ou moins 0,5 point les taux de croissance à perpétuité

La variation des hypothèses fait ressortir une marge supérieure à 5% de la valeur des capitaux employés.

Les tests de sensibilités appliqués à la Radio ont consisté à faire varier :
- de plus ou moins 0,5 point le taux d'actualisation retenu
- de plus ou moins 0,5 point les taux de croissance à perpétuité

La variation des hypothèses fait ressortir une marge supérieure à 20% de la valeur des capitaux employés.

9.2 Contrats de location

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

En millions d'€uros	*31.12.2010*	*à mois d'un an*	*de un an à cinq ans*
Studio TV	0,5	0,5	
Cars DSNG 1	0,1	0,1	
Cars DSNG 2	0,4	0,3	0,1
Matériels techniques TV 1	0,1	0,1	
Matériels techniques TV 2	0,1	0,1	
Matériels techniques TV 3	0,2	0,1	0,1
Matériels techniques TV 4	1,9	0,8	1,2
Matériels techniques TV 5	0,3	0,1	0,2
Matériels techniques TV 6	0,3	0,1	0,2
Matériels techniques Holding	0,1	0,0	0,0
Matériels techniques Radio 1	0,1	0,0	0,1
Matériels techniques Radio 2	0,1	0,0	0,1
Matériels techniques Radio 3	1,0	0,3	0,7
Matériels techniques Radio 4	0,1	0,0	0,1
Matériels techniques Radio 5	0,1	0,0	0,0
Total	**5,3**	**2,6**	**2,6**

En millions d'€uros	*31.12.2009*	*à mois d'un an*	*de un an à cinq ans*
Studio TV	1,3	1,3	
Cars DSNG 1	0,3	0,2	0,1
Cars DSNG 2	0,6	0,2	0,4
Matériels techniques TV 1	0,3	0,2	0,1
Matériels techniques TV 2	0,1	0,0	0,1
Matériels techniques TV 3	0,3	0,1	0,2
Total	**2,9**	**1,9**	**1,0**

En millions d'€uros	*31.12.2008*	*à mois d'un an*	*de un an à cinq ans*
Studio TV	2,2	0,9	1,3
Cars DSNG 1	0,4	0,2	0,3
Cars DSNG 2	0,9	0,2	0,6
Matériels techniques TV 1	0,4	0,1	0,3
Matériels techniques TV 2	0,2	0,0	0,2
Total	**4,1**	**1,4**	**2,7**

9.3 Exposition aux risques financiers

Les différents risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont les suivants :

Risques relatifs à l'activité de la Société
Les revenus du Groupe provenant essentiellement du marché publicitaire, le Groupe est dépendant de ce marché et de ses variations. La visibilité sur ce marché est extrêmement faible et le secteur est fortement concurrentiel. Une baisse significative de ce marché pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque de liquidité
Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une procédure de suivi de la trésorerie et gestion prévisionnelle des besoins de financement, afin de pouvoir disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Le Groupe a également mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans la cadre d'un contrat de pooling.

L'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture est la suivante :

			Ventilation par catégorie d'instruments					
2010								
en millions d'€uros	***Valeur au bilan***	***Juste Valeur***	***Juste valeur par résultat***	***Actifs disponibles à la vente***	***Placements détenus jusqu'à leur échéance***	***Prêts et créances***	***Dettes au coût amorti***	***Instruments dérivés***
Passif financier non courant	41,0	41,0					41,0	
Instruments dérivés de taux	0,5	0,5	0,5					
Passif financier courant	17,8	17,8					17,8	
Fournisseurs et autres créditeurs	45,0	45,0				45,0		
Dettes fiscales et sociales	36,6	36,6				36,6		
Passifs financiers	**140,9**	**140,9**	**0,5**			**81,6**	**58,8**	
2009								
Passif financier non courant	51,9	51,9					51,9	
Instruments dérivés de taux	1,3	1,3	1,3					
Passif financier courant	2,2	2,2					2,2	
Fournisseurs et autres créditeurs	43,3	43,3				43,3		
Dettes fiscales et sociales	35,9	35,9				35,9		
Passifs financiers	**134,6**	**134,6**	**1,3**			**79,2**	**54,1**	
2008								
Passif financier non courant	52,4	52,4					52,4	
Instruments dérivés de taux	1,3	1,3	1,3					
Passif financier courant	1,9	1,9					1,9	
Fournisseurs et autres créditeurs	41,1	41,1				41,1		
Dettes fiscales et sociales	34,6	34,6				34,6		
Passifs financiers	**131,3**	**131,3**	**1,3**			**75,7**	**54,3**	

L'échéancier global de liquidité du Groupe se présente comme suit au 31 décembre 2010 :

	Valeur au Bilan							
	Actif	***Passif***	***Total***	***0-3 mois***	***3-6 mois***	***6-12 mois***	***1-5 ans***	***> 5 ans***
Autres actifs financiers non courants	0,3		0,3				0,3	
Créances clients	45,2		45,2	32,7	10,2	1,8	0,5	
Autres débiteurs	19,5		19,5	18,9	0,7			
Placement de trésorerie	2,0		2,0	2,0				
Trésorerie et équivalent de trésorerie	29,7		29,7	29,7				
Passifs financiers non courants		41,5	-41,5				-41,5	
Passifs financiers courants		17,8	-17,8	-1,3	-0,5	-16,0		
Fournisseurs et autres créditeurs		45,0	-45,0	-40,8	-4,2			
Dettes fiscales et sociales		36,6	-36,6	-34,5	-1,7	-0,3	-0,1	
Total	**96,7**	**-140,9**	**-44,1**	**6,7**	**4,4**	**-14,5**	**-40,8**	

Les principales caractéristiques des dettes financières souscrites par le Groupe sont présentées en note 8.16. Outre les engagements usuels dans le cadre d'une convention de crédit, le Groupe a pris les engagements financiers suivants au 31 décembre 2010 :

	ratio de Leverage Dette financière nette / EBE*	ratio de gearing Dette financière nette /Capitaux propres
31/12/2008	<= 4,5	<=1,1
31/12/2009	<= 3	<=1,1
31/12/2010	<= 3	<=1,1
31/12/2011	<= 3	<=1,1
31/12/2012	<=2,5	<=1,1

* EBE : désigne, sur la base des comptes consolidés annuels, le résultat opérationnel courant auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions et dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les charges liées aux plans de stock options ou autres charges de personnel au sens de la norme IFRS 2.

Risque de taux
Les dettes à taux variables (emprunt obligataire) sont indexées sur Euribor 3 mois.

En considérant que le risque de taux est applicable post couverture sur un montant de 55 millions d'euros, toute augmentation de 1% des taux d'intérêts variables impliquerait donc une augmentation annuelle des coûts financiers de 0,5 million d'euros.

Dans le cadre du contrat de swap de type "corridor" souscrits par le Groupe, les taux d'intérêt pratiqués pourraient être majorés de 1,45% sur un nominal au 31 décembre 2010 de 10,2 millions d'euros, si le taux Euribor 3 mois ne s'inscrivait plus dans les limites prévues contractuellement. Dans le contexte économique actuel, le taux des contrats de swap servant de base de calcul des intérêts pour le payeur est au plafond du contrat.

Risque de change
Le Groupe exerçant ses activités principalement dans la zone "euro", il n'est pas exposé de façon significative au risque de change.

9.4 Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe et reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé.

A compter du second semestre 2007 et suite à l'acquisition de Groupe 01, le nouvel ensemble consolidé était composé de 4 secteurs d'activité spécifiques : activité radio, activité télévision, activité internet et activité presse.

Au 31 décembre 2008, les Pôles internet et presse ont été regroupés afin d'optimiser le modèle de production de l'information sur les nouvelles technologies, au sein du Groupe 01. Les résultats opérationnels constatés au 31 décembre 2010 sont présentés ci-dessous ainsi que les données bilancielles.

Toute l'activité du Groupe s'effectue dans un seul secteur géographique, à savoir la France.

En application d'IFRS 8 « Secteurs Opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs et communiquées aux décisionnaires opérationnels. Les informations publiées ci-dessous issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du Groupe au titre des périodes présentées est détaillée ci-après :

Au 31 décembre 2010 :

Compte de résultat en millions d'€uros	Radio	Télévision	Groupe 01	Divers	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	65,9	34,2	34,5	3,0	**137,6**
Chiffre d'affaires intersecteur					
Chiffre d'affaires	**65,9**	**34,2**	**34,5**	**3,0**	**137,6**
Résultat opérationnel courant	**18,8**	**-6,3**	**2,5**	**-1,2**	**13,8**
Autres produits et charges opérationnels	-0,1		-1,4	-0,1	**-1,5**
Résultat opérationnel	**18,7**	**-6,3**	**1,1**	**-1,2**	**12,3**

Au 31 décembre 2009:

Au 31 décembre 2009, le compte de résultat par activité a été retraité en application de la norme IFRS 8 afin de présenter les secteurs d'activité correspondants aux indicateurs de suivi en interne par la direction pour évaluer la performance du Groupe.

Compte de résultat en millions d'€uros	*Radio*	*Télévision*	*Groupe 01*	*Divers*	*Consolidé*
Chiffre d'affaires externe	59,1	25,1	36,4	2,1	**122,7**
Chiffre d'affaires intersecteur					
Chiffre d'affaires	**59,1**	**25,1**	**36,4**	**2,1**	**122,7**
Résultat opérationnel courant	**16,6**	**-9,8**	**-2,8**	**-0,4**	**3,6**
Autres produits et charges opérationnels	-2,0		-6,2		**-8,2**
Résultat opérationnel	**14,6**	**-9,8**	**-9,0**	**-0,4**	**-4,5**

Au 31 décembre 2008:

Compte de résultat en millions d'€uros	*Radio*	*Télévision*	*Groupe 01*	*Divers*	*Autres*	*Consolidé*
Chiffre d'affaires externe	57,1	15,6	41,3	1,6	5,1	**120,7**
Chiffre d'affaires intersecteur						
Chiffre d'affaires	**57,1**	**15,6**	**41,3**	**1,6**	**5,1**	**120,7**
Résultat opérationnel courant	**16,7**	**-12,4**	**2,8**	**0,4**	**0,2**	**7,7**
Autres produits et charges opérationnels	0,4					**0,4**
Résultat opérationnel	**17,1**	**-12,4**	**2,8**	**0,4**	**0,2**	**8,1**

La contribution au bilan de chaque secteur d'activité se présente comme suit :

Au 31 décembre 2010 :

Actif en millions d'€uros	Radio	Télévision	Groupe 01	Autres	Consolidé
Goodwill	56,6	1,6	66,9	0,0	**125,1**
Autres immobilisations incorporelles	0,6	1,1	0,1	0,0	**1,7**
Immobilisations corporelles	3,1	5,5	0,4		**9,0**
Prêts et créances				0,3	**0,3**
Actifs d'impôts différés				26,4	**26,4**
ACTIFS NON COURANTS	**60,3**	**8,1**	**67,4**	**26,7**	**162,5**
ACTIFS COURANTS	**36,9**	**16,4**	**7,0**	**36,7**	**96,9**

Passif en millions d'€uros	Radio	Télévision	Groupe 01	Autres	Consolidé
PASSIFS NON COURANTS	**2,5**	**1,9**	**1,2**	**38,8**	**44,4**
PASSIFS COURANTS	**54,9**	**15,9**	**9,8**	**20,0**	**100,7**

Au 31 décembre 2009 :

Actif en millions d'€uros	*Radio*	*Télévision*	*Groupe 01*	*Autres*	*Consolidé*
Goodwill	56,7		66,9		**123,6**
Autres immobilisations incorporelles	0,0	1,1	0,4		**1,5**
Immobilisations corporelles	0,8	4,1	0,7		**5,6**
Prêts et créances	0,6	0,2	0,5		**1,3**
Actifs d'impôts différés				30,5	**30,5**
ACTIFS NON COURANTS	**58,1**	**5,4**	**68,5**	**30,5**	**162,5**
ACTIFS COURANTS	**28,3**	**2,2**	**35,1**	**24,7**	**90,3**

Passif en millions d'€uros	*Radio*	*Télévision*	*Groupe 01*	*Autres*	*Consolidé*
PASSIFS NON COURANTS	**1,6**	**1,1**	**1,0**	**52,3**	**56,0**
PASSIFS COURANTS	**42,2**	**13,4**	**28,5**		**84,1**

Au 31 décembre 2008 :

Actif en millions d'€uros	*Radio*	*Télévision*	*Groupe 01*	*Autres*	*Consolidé*
Goodwill	56,6		65,1		**121,7**
Autres immobilisations incorporelles	0,0	1,3	0,4		**1,8**
Immobilisations corporelles	1,0	4,8	0,4		**6,1**
Prêts et créances				1,3	**1,3**
Actifs d'impôts différés				27,8	**27,8**
ACTIFS NON COURANTS	**57,6**	**6,1**	**65,9**	**29,1**	**158,7**
ACTIFS COURANTS	**43,9**	**3,0**	**22,9**		**78,4**

Passif en millions d'€uros	*Radio*	*Télévision*	*Groupe 01*	*Autres*	*Consolidé*
PASSIFS NON COURANTS	**2,0**	**2,7**	**1,2**	**51,1**	**57,0**
PASSIFS COURANTS	**40,0**	**11,6**	**28,7**		**80,2**

9.5 Information sur les parties liées

Les relations entre la société mère, NextRadioTV, et ses différentes filiales sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles. Aussi, certains services communs aux filiales (Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes) ont été transférés sur la Société mère qui refacture des management fees à ses filiales. Ces managements fees sont calculés selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

La société NextRadioTV a conclu une convention de prestations de service et de management avec la société News Participations, holding animatrice du Groupe, aux termes de laquelle cette dernière s'est engagée à fournir les prestations de direction et d'assistance au profit du Groupe. Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31 décembre 2010 :

Dette fournisseur News Participations :	128 K€
Charges comptabilisées :	1 298 K€

La société NextradioTV a conclu une convention d'assistante avec la Société la Tribune Holding, filiale de la société News Participations pour des prestations techniques Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31 décembre 2010 :

Créance client La Tribune Holding :	11 K€
Produits comptabilisés :	83 K€

Aucune autre relation ou opération significative avec des parties liées au Groupe n'a été recensée au cours des périodes présentées.

La rémunération et les avantages en nature attribués par le Groupe aux membres des organes de direction sont les suivants :

En millions d'€uros	***31.12.2010***	***31.12.2009***	***31.12.2008***
Rémunérations fixes brutes	0,37	0,26	0,24
Avantages en nature			0,00
Actions gratuites	0,33	0,58	0,62
Couverture retraite	0,03	0,03	0,02
Couverture médicale	0,00	0,00	0,00
Total	**0,73**	**0,85**	**0,89**

9.6 Dividendes

Le Groupe NextRadioTV a distribué un dividende de 0,20 euro par action au cours de l'exercice 2010.

9.7 Engagements hors bilan

Le seul engagement hors bilan concerne la caution bancaire donnée au titre du bail principal de location de l'immeuble du 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015, pour un montant total de 0,7 million d'euros.

9.8 Evénements post clôture

Aucun évènement post clôture significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2010.

9.9 Honoraires des Commissaires aux Comptes

	PricewaterhouseCoopers				Deloitte et associés				Ernst & Young				Cabinet A.C.A			
En millions d'€uros	*31.12.2010*	*%*	*31.12.2009*	*%*	*31.12.2010*	*%*	*31.12.2009*	*%*	*31.12.2010*	*%*	*31.12.2009*	*%*	*31.12.2010*	*%*	*31.12.2009*	*%*
Audit																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																
- *Emetteur*	0,09	*70%*	0,09	*63%*	0,07	*44%*	0,07	*41%*								
- *Filiales intégrées globalement*	0,04	*30%*	0,04	*28%*	0,09	*56%*	0,08	*51%*			0,07	*100%*	0,02	*100%*	0,02	*100%*
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissaire aux Comptes																
- *Emetteur*			0,01	*9%*			0,01	*8%*								
- *Filiales intégrées globalement*																
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																
Total	**0,13**	*100%*	**0,14**	*100%*	**0,16**	*100%*	**0,16**	*100%*			**0,07**	*100%*	**0,02**	*100%*	**0,02**	*100%*

7.7 Rapport des Commissaires aux comptes

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur la note 3 « Présentation et base de préparation des états financiers » relative à l'application, à compter du 1er janvier 2010, de la norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprises.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 4.2, 4.12.1 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux goodwill, la valeur comptable des actifs correspondants de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une comparaison avec la somme des flux futurs de trésorerie actualisés afin de confirmer l'absence de perte de valeur. Par ailleurs, la valeur comptable de l'impôt différé actif de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une analyse afin de confirmer son caractère recouvrable, telle que mentionnée en note 8.5 relative aux actifs d'impôts différés.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation sur les éléments précités s'est fondée sur :

- une prise de connaissance de la procédure suivie par la Direction pour procéder à des tests de valeur, et des modalités de leur mise en œuvre ;
- un examen des données et des hypothèses retenues sur lesquelles se fondent les prévisions des résultats futurs et l'actualisation des flux de trésorerie et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Louis-Pierre SCHNEIDER	Fabien BROVEDANI

CHAPITRE VIII

COMPTES SOCIAUX DE NEXTRADIOTV AU 31 DECEMBRE 2010

8.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2010

SA NextRadioTV

Société Anonyme

12 rue d'Oradour-sur-Glane
75015 PARIS

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

SIRET : 43367105400024 NAF : 922A

Désignation de l'entreprise : SA NextRadioTV

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/10, dont le total est de 272 362 663 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de9.546.242 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/10 au 31/12/10.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquants :

- NextRadioTV a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés par l'émission de 114 476 actions nouvelles. En parallèle, NextRadioTV a procédé à l'annulation de 114 476 actions auto détenues de façon à neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires de NextRadioTV.

- Le Tribunal de Commerce de Paris a annoncé le 28 juin 2010 avoir choisi NextRadioTV comme repreneur de la société IDFTélé (CAP 24) exploitant une licence TNT à Paris, sous la forme d'un plan de cession avec période préalable de location gérance.

  Cette décision a permis à NextRadioTV de diffuser à compter du 22-11-2010 la chaîne BFM BUSINESS, première chaîne d'information financière en langue française.

BILAN ACTIF

Désignation: SA NextRadioTV — **Exercice clos le 31/12/10**

	31/12/2010			31/12/2009
	Brut	**Amort. dépr.**	**Net**	**Net**
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires	**394 450**	**159 247**	**235 202**	**111 552**
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installation techniques, matériel et outillage industriels	**217 615**	**98 892**	**118 722**	**155 358**
Autres immobilisations corporelles	**329 294**	**43 943**	**285 351**	**112 481**
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	**168 095 191**		**168 095 191**	**115 998 691**
Créances rattachées à des participations	**36 369 828**		**36 369 828**	**73 807 741**
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	**383 504**		**383 504**	**849 915**
	205 789 885	302 083	205 487 802	191 035 742
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	**3 717 748**		**3 717 748**	**5 598 677**
Autres créances	**32 416 092**		**32 416 092**	**25 492 612**
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	**1 170 585**		**1 170 585**	**817 978**
Autres titres	**22 905 606**		**22 905 606**	**5 199 958**
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	**5 859 960**		**5 859 960**	**18 123 879**
Charges constatées d'avance (3)	**45 911**		**45 911**	**129 331**
	66 115 903		66 115 903	55 362 438
Frais d'émission d'emprunt à étaler	**758 957**		**758 957**	**1 024 998**
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	272 664 746	302 083	272 362 663	247 423 178
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Désignation: SA NextRadioTV — **Exercice clos le 31/12/10**

EURO

	31/12/2010 Net	31/12/2009 Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 667 164)	**667 164**	**667 164**
Primes d'émission, de fusion, d'apport	**106 749 196**	**107 052 747**
Écarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	**66 717**	**56 453**
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	**51 663 900**	**54 548 355**
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	9 546 242	416 642
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	**977 082**	**716 717**
	169 670 303	163 458 080
PROVISIONS		
Provisions pour risques	**850 995**	**243 200**
Provisions pour charges		
	850 995	243 200
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	**55 000 000**	**55 000 000**
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	**266 669**	**292 102**
Emprunts et dettes financières (3)	**42 523 921**	**23 592 938**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	**2 416 228**	**2 283 117**
Dettes fiscales et sociales	**1 634 545**	**2 265 796**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		**287 942**
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	101 841 364	83 721 898
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	272 362 663	247 423 178
(1) Dont à plus d'un an (a)	***40 000 000***	***55 000 000***
(1) Dont à moins d'un an (a)	***61 841 364***	***28 721 898***
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	***33 457***	***224 936***
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

	31/12/2010			31/12/2009
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	10 627 857		10 627 857	6 554 634
Chiffre d'affaires net	**10 627 857**		**10 627 857**	**6 554 634**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur provisions et transferts de charges			264 883	3 123
Autres produits			21 989	2 915
			10 914 729	**6 560 673**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			4 506 388	3 120 197
Impôt, taxes et versements assimilés			316 556	140 450
Salaires et traitements			2 506 526	2 060 118
Charges sociales			1 228 563	947 155
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			487 526	328 175
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			314 262	21 000
Autres charges			20 361	1
			9 380 184	**6 617 096**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**1 534 544**	**- 56 423**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			3 835 264	13 685 907
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			761 316	131 047
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges			6 924	88 425
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			11 098	75 595
			4 614 602	13 980 975
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			**1 350 248**	**2 281 998**
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			1 350 248	2 281 998
RESULTAT FINANCIER			3 264 354	11 698 977
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			4 798 899	11 642 554

	31/12/2010 Total	31/12/2009 Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	3 728	128 401
Sur opérations en capital	357 826	205 192
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
	361 555	**333 593**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	3 332	15 154 252
Sur opérations en capital	130 406	157 805
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	260 364	362 564
	394 104	**15 674 623**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 32 549**	**- 15 341 029**
Participation des salariés aux résultats	335 480	
Impôts sur les bénéfices	- 5 115 373	- 4 115 117
Total des produits	15 890 887	20 875 242
Total des charges	6 344 645	20 458 600
BENEFICE OU PERTE	**9 546 242**	**416 641**

(a) Y compris :		
- redevances de crédit bail-mobilier	*12 433*	
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	*4 383 474*	*13 748 862*
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		*63 363*

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - PRODUCTION

Désignation: SA NextRadioTV — **Exercice clos le 31/12/10**

	31/12/2010		31/12/2009	
	Montant	**%**	**Montant**	**%**
Chiffre d'affaires	**10 627 857**	**100,00**	**6 554 634**	**100,00**
Ventes de marchandises				
- Coût d'achat des marchandises vendues				
Marge commerciale (a)				
Production vendue	10 627 857		6 554 634	
+ Production stockée ou déstockage				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**10 627 857**	**100,00**	**6 554 634**	**100,00**
Production + Ventes de marchandises	**10 627 857**	**100,00**	**6 554 634**	**100,00**
- Achats de matières premières et approv.				
- Variation de stocks				
- Sous-traitance directe	1 297 683	12,21	1 141 232	17,41
Marge brute de production (b)	**9 330 173**	**87,79**	**5 413 401**	**82,59**
Marge brute globale (a + b)	**9 330 173**	**87,79**	**5 413 401**	**82,59**
- Autres achats et charges externes	3 208 704	30,19	1 978 964	30,19
Valeur ajoutée	**6 121 469**	**57,60**	**3 434 437**	**52,40**
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts et taxes	316 556	2,98	140 450	2,14
- Rémunérations	2 506 526	23,58	2 060 118	31,43
- Charges sociales	1 228 563	11,56	947 155	14,45
Excédent brut d'exploitation	**2 069 822**	**19,48**	**286 714**	**4,37**
+ Reprises sur amort. et dépréc.., transfert de charges	264 883	2,49	3 123	0,05
+ Autres produits de gestion courante	21 989	0,21	2 915	0,04
- Dotations aux amortissements et dépréciations	801 789	7,54	349 175	5,33
- Autres charges de gestion courante	20 361	0,19	1	
Résultat d'exploitation	**1 534 544**	**14,44**	**- 56 423**	**-0,86**
+ Quote-part sur opérations faites en commun				
+ Produits financiers	**4 614 602**	**43,42**	**13 980 975**	**213,30**
- Charges financières	**1 350 248**	**12,70**	**2 281 998**	**34,82**
Résultat courant	**4 798 899**	**45,15**	**11 642 554**	**177,62**
Produits exceptionnels	361 555	3,40	333 593	5,09
- Charges exceptionnelles	394 104	3,71	15 674 623	239,14
Résultat exceptionnel	**- 32 549**	**-0,31**	**- 15 341 029**	**-234,05**
- Participation des salariés	335 480	3,16		
- Impôt sur les bénéfices	- 5 115 373	-48,13	- 4 115 117	-62,78
Résultat net	**9 546 242**	**89,82**	**416 641**	**6,36**
Plus ou moins-values sur cessions d'actif				

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice :	**163 458 080**

Variations en cours d'exercice :

- Variations du capital	
- Variations des primes, réserves, report à nouveau	- 303 551
- Variations des « provisions » relevant des capitaux propres	
- Contreparties de réévaluations	
- Variations des provisions règlementées et subventions d'équipements	260 364
- Autres variations	
- Distribution de dividendes	- 3 290 833

Résultat de l'exercice	9 546 242

Capitaux propres à la clôture de l'exercice	**169 670 303**

N / S : non significatif
N / A : non applicable

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (règlement CRC 99-03 relatif au PCG, modifié par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable et de l'Autorité des Normes Comptables).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

• Marques	non amortie
• Logiciels	1 an
• Installations techniques	3/10 ans
• Matériel et outillage industriels	3/10 ans
• Matériel informatique	4/5 ans

Participations, autres titres immobilisés, autres immobilisations financières

Comme autorisé par l'avis CU CNC n°2007-C du 15 juin 2007, la société a inclus les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) dans le coût d'acquisition des titres de participation à compter de l'exercice 2007.

La déduction fiscale étalée en linéaire sur 5 ans des coûts d'acquisition est assurée par la comptabilisation d'amortissements dérogatoires. Cette provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation de sociétés diffusant des programmes de radios et de télévisions s'apprécie en fonction des facteurs économiques et des résultats d'audience. La valeur d'inventaire des autres titres s'apprécie au regard des perspectives économiques.

A titre de complément d'information et compte tenu de la progression de l'audience et des résultats des filiales de la société NextradioTV, aucune dépréciation des participations détenues dans RMC, RMC Régie, BUSINESS FM et BFM TV n'a été constatée.

Parallèlement et compte tenu de la rentabilité future des sociétés du sous-Groupe 01 après mise en œuvre de la réorganisation, il n'a pas été constitué de dépréciation de la participation détenue dans GROUPE TESTS HOLDING. NextradioTV a par ailleurs procédé à une augmentation de capital au profit de sa filiale GTH, holding de Groupe 01,d'une part par incorporation du compte courant qu'elle détenait au sein de GTH, et, d'autre part, par apport en numéraire.

Les actions propres ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidités d'une part, et via un programme de rachat d'actions d'autre part pour les actions non affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites, et ont été comptabilisées selon les recommandations CNC, en autres immobilisations financières. Les actions propres figurant dans le programme de rachat d'actions sont affectées dans leur intégralité aux plans d'actions gratuites au 31-12-2010 pour 119 660 actions et pour un montant total de 1 170 k€.

Ces titres sont affectés selon la méthode FIFO. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, et, une déprécation doit être constatée si cette valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Les actions propres autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites, ont été comptabilisées en compte 502…., conformément à la recommandation du Conseil National de la comptabilité du 06-11-2008.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les actions propres dans le cadre du contrat de liquidité :

Nombre d'actions propres au 1er janvier 2010 :	24 313 actions
Acquisitions d'actions propres :	71 503 actions
Cessions d'actions propres	80 901 actions
Nombre d'actions propres au 31 décembre 2010 :	14 915 actions

Instruments financiers

La société a souscrit deux contrats de swap pour se couvrir contre les variations de taux sur la ligne de crédit. Le contrat de swap souscrit auprès du CIC est arrivé à échéance le 05-04-2010.

La juste valeur de ces instruments financiers est estimée à <454 661 > € au 31-12-2010.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Titres de placements

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'achat. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si leur valeur liquidative est inférieure à leur valeur comptable à la clôture de l'exercice.
Les plus ou moins values réalisées au cours de l'exercice sont déterminées par la méthode du « premier entré - premier sorti » (FIFO).

Provisions

Une provision correspondant au montant du ou des litiges a été dotée en fonction des procédures en cours à la date d'arrêté des comptes.

Une provision est dotée au 31décembre 2010 pour 201 200 euros dans le cadre du litige qui oppose la société NextRadioTV à des sociétés clients/fournisseurs.

Conformément à la dernière recommandation de la CNCF, le montant constaté au titre de la charge d'actions gratuites a été comptabilisée en provision pour un total de 529 795 euros au 31-12-2010.

Intégration fiscale

La société a opté pour le régime d'intégration fiscale au 01-01-2006. Elle constitue la tête de Groupe. L'intégration a été étendue au sous-Groupe 01 en date du 01-07-2007. RMC SPORT, filiale dont l'activité a démarré en septembre 2008 a rejoint le Groupe d'intégration fiscale à compter du 1er janvier 2009.

La convention d'intégration fiscale prévoit la neutralité fiscale.

L'impôt Groupe est réparti de la manière suivante :
Pour les filiales intégrées, elles prennent à leur charge l'impôt qui aurait été le leur en l'absence d'intégration fiscale.
Pour la société tête de Groupe fiscal, elle prend à son profit ou à sa charge, l'impôt déterminé par les filiales intégrées fiscalement.

L'impôt Groupe s'analyse ainsi :

Impôt dû au titre de BUSINESS FM	393 760 €
Impôt dû au titre de RMC Régie	256 644 €
Impôt dû au titre de RMC	4 543 662 €
Impôt dû au titre de NextradioTV	78 094 €

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission OBSAAR intervenu en 2008 dans le cadre du refinancement global du Groupe s'élèvent à 1 330 k€. Ils sont étalés sur 5 ans (durée de l'emprunt obligataire) via l'utilisation du compte de charges à répartir. L'activation au 31/12/2008 s'est effectuée via le compte de transfert de charges.

IMMOBILISATIONS

Désignation: SA NextRadioTV — **Exercice clos le 31/12/10**

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement **Total I**			
Autres postes d'immobilisations incorporelles **Total II**	**129 968**		**264 482**
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	216 490		6 005
Installations générales, agencements et aménagements divers	113 260		152 407
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 151		130 425
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	**334 902**		**288 837**
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	189 806 433		55 482 805
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	856 839		301 671
Total IV	**190 663 273**		**55 784 476**
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	**191 128 144**		**56 337 795**

Cadre B	Diminutions		Valeur brute	Réévaluations
	Par virement	Par cession	fin d'exercice	Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles(II)			**394 450**	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		4 880	217 615	
Installations générales, agencements et aménagements divers			265 668	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		71 950	63 626	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total (III)		**76 830**	**546 909**	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	40 824 218		204 465 020	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	775 006		383 504	
Total (IV)	**41 599 224**		**204 848 525**	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	**41 599 224**	**76 830**	**205 789 885**	

AMORTISSEMENTS

Désignation: SA NextRadioTV — **Exercice clos le 31/12/10**

Cadre A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Valeur en début d'exercice**	**Augmentations Dotations**	**Diminutions Sorties/Reprises**	**Valeur en fin d'exercice**
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement. Total I				
Autres immobilisations incorporelles **Total II**	**18 415**	**140 831**		**159 247**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	61 131	42 641	4 880	98 892
Installations générales, agencements et aménagements divers	4 885	27 539		32 424
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 044	10 473		11 518
Emballages récupérables et divers				
Total III	**67 061**	**80 654**	**4 880**	**142 835**
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	**85 477**	**221 485**	**4 880**	**302 083**

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immobilisations amortissables	**DOTATIONS**			**REPRISES**			**Mouvements des amortissements à la fin de l'exercice**
	Colonne 1 Différentiel de durée	**Colonne 2 Mode dégressif**	**Colonne 3 Amort.fiscal exceptionnel**	**Colonne 4 Différentiel de durée**	**Colonne 5 Mode dégressif**	**Colonne 6 Amort.fiscal exceptionnel**	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissements **TOTAL I**							
Autres immob.incorp-porelles **TOTAL II**							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Construct. Sur sol propre							
Construct. Sur sol d'autrui							
Construct. Ins.gales,agenc. et am.des const.							
Inst. techniques mat. et outillage							
Autres Inst.gales, agenc. am.divers							
Autres Matériel de transport							
Autres Mat.bureau et inform. mobilier							
Autres Emballages récup. et divers							
TOTAL III							
Frais d'acqu.de titres de part. TOTAL IV							
Total général (I+II+III+IV)							
Total général non ventilé des dotations		**Total général non ventilé des reprises**			**Total général non ventilé dotations + reprises**		

Cadre C — MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler	1 024 998		266 041	758 957
Primes de remboursement des obligations				

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	**716 717**	**260 364**		**977 082**
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I	716 717	260 364		977 082
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges	**797 969***	**314 262**	**261 236**	**850 995***
Total II	797 969	314 262	261 236	850 995
Dépréciations				
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilisations financières	**6 924**		**6 924**	
Dépréciations stocks et en-cours				
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
Total III	6 924		6 924	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	1 521 610	574 626	268 160	1 828 077

Dont dotations et reprise:	***- d'exploitation***	**314 262**	**261 236**
	- financières		**6 924**
	- exceptionnelles	**260 364**	

Dont reprise utilisée	
Dont reprise sur provisions exceptionnelles non utilisées	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice	

- **dont 554 769 de reclassement de l'ouverture de charges à payer sur les plans d'actions gratuites.**

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Désignation: SA NextRadioTV **Exercice clos le 31/12/10**

Cadre A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	**36 369 828**		**36 369 828**
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	**383 504**		**383 504**
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	**3 717 748**	**3 717 748**	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	**2 757**	**2 757**	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	**380 630**	**380 630**	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	**32 020 015**	**32 020 015**	
Débiteurs divers	**12 688**	**12 688**	
Charges constatées d'avance	**45 911**	**45 911**	
Total	72 933 085	36 179 752	36 753 333

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	
(2) Prêts et avances consenties aux associés	

Cadre B ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	**55 000 000**	**15 000 000**	**40 000 000**	
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	**33 457**	**33 457**		
- à plus d'un an à l'origine	**233 212**	**233 212**		
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	**2 416 228**	**2 416 228**		
Personnel et comptes rattachés	**371 933**	**371 933**		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	**395 956**	**395 956**		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	**730 385**	**730 385**		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	**136 270**	**136 270**		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	**42 523 921**	**42 523 921**		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
	101 841 364	61 841 364	40 000 000	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts obligataires	**90 169**	**67 166**
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**22 178**	**25 000**
Emprunts et dettes financières divers	**143 042**	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
- Fournisseurs, factures non parvenues	**573 333**	**706 449**
Dettes fiscales et sociales	**668 908**	**1 087 310**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		**287 942**
Total	1 497 630	2 173 867

Charges constatées d'avance	31/12/2010	31/12/2009
Charges d'exploitation	**45 911**	**129 331**
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	45 911	129 331

DETAIL DES FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT A ETALER

Désignation: SA NextRadioTV **Exercice clos le 31/12/10**

				31/12/2010	31/12/2009
481600	**Frais d'emission/emprunts**	**758 957,00**	**1 024 998,00**		
			TOTAL GENERAL	758 957,00	1 024 998,00

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation: SA NextRadioTV **Exercice clos le 31/12/10**

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
ACTIONS ORDINAIRES	**0,004**	**16 679 124**			**16 679 124**

	2009	Echéance		
		A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus d'1 an
Emprunt obligataire	**55 000 000**	**15 000 000**	**40 000 000**	**-**

Nombre de BSAAR convertible en actions : 2 420 000

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	**10 627 857**		**10 627 857**
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
Total	10 627 857		10 627 857

Postes du bilan	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevance	
		exercice	cumulées		exercice	cumulées
Terrains **Constructions** **Installations techniques, matériel et outillage industriels** **Autres immobilisations corporelles** **Immobilisations en cours**	**71 951**	**11 992**	**11 992**	**59 959**	**12 433**	**12 433**
Total	71 951	11 992	11 992	59 959	12 433	12 433

Postes du bilan	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de cinq ans	Total		
Terrains **Constructions** **Installations techniques, matériel et outillage industriels** **Autres immobilisations corporelles** **Immobilisations en cours**	**24 864**	**37 296**		**62 160**	**1**	**12 433**
Total	**24 864**	**37 296**		**62 160**	**1**	**12 433**

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties – cautions bancaires	**1 632 116**
Cautions sur engagements de crédit-bail mobilier pour un montant maximal de	**4 100 475**
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés ***Evaluation selon la « méthode des unités de crédit projetées »***	**137 596**
Hypothèses retenues : - **Taux d'actualisation : 4 ,5 %** - **Table de mortalité : INSEE TDITV 04-06 T6H – T6F05** - **Taux de turnover : 16 – 29 ans = 15 %** **30 – 34 ans = 12 %** **35 – 39 ans = 9 %** **40 – 44 ans = 6 %** **45 – 49 ans = 3 %** **50 – 54 ans = 1 %** **+ de 55 ans = 0 %** - **Taux d'augmentation des salaires : 2 %** - **Age de départ à la retraite :** **- salariés nés avant le 01-01-1955 = 62 ans** **- salariés nés à partir du 01-01-1955 = 62 ans** - **Taux des charges patronales : 45 %**	
Total (1)	5 870 187

(1) Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Total (2)	

(1) Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements réciproques	Montant
Total	

	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	9 546 242
+ Impôt sur les bénéfices	**- 5 115 373**
+ Supplément d'impôt lié aux distributions	
- Créances d'impôt sur les bénéfices	
Résultat avant impôt	4 798 899
Variation des provisions réglementées (dotation-reprise) :	
Provision pour investissements	
Provision pour hausse de prix	
Provision pour fluctuation des cours	
Amortissements dérogatoires	**260 364**
Autres provisions réglementées :	
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	5 059 263

Accroissements de la dette future d'impôt au taux de 33,33%	Montant
Provisions réglementées :	
- Amortissements dérogatoires	**325 694**
- Provisions pour hausse des prix	
- Provisions pour fluctuation des cours	
Autres	
Total	325 694

Allègements de la dette future d'impôt au taux de 33,33%	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- Provisions pour congés payés	
- Participation des salariés	
Autres	
- Effort de construction	**3 241**
- Contribution ORGANIC	**7 058**
Total	10 299

Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Désignation: SA NextRadioTV **Exercice clos le 31/12/10**

	31/12/06	31/12/07	31/12/08	31/12/09	31/12/10
Capital en fin d'exercice					
Capital social	**499 756**	**564 524**	**564 524**	**667 164**	**667 164**
Nombre d'actions ordinaires	**12 493 914**	**14 113 106**	**14 113 106**	**16 679 124**	**16 679 124**
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	**3 697 132**	**4 377 335**	**5 320 526**	**6 554 634**	**10 627 857**
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	**5 886 364**	**6 869 672**	**10 083 872**	**3 075 161**	**5 560 343**
Impôts sur les bénéfices	**3 750**	**- 714 824**	**- 5 269 187**	**- 4 115 117**	**- 5 115 373**
Participation des salariés					**335 480**
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	**5 769 768**	**7 287 128**	**15 293 302**	**416 642**	**9 546 242**
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	**- 0,47**	**0,54**	**0,55**	**0,06**	**0,62**
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	**-0,46**	**0,52**	**1,08**	**0,02**	**0,57**
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	**22**	**22**	**25**	**30**	**31**
Montant de la masse salariale	**1 361 475**	**1 439 478**	**2 801 069**	**2 060 118**	**2 506 526**
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)	**561 584**	**740 090**	**791 687**	**947 155**	**1 228 563**

EFFECTIF MOYEN

Désignation: SA NextRadioTV **Exercice clos le 31/12/10**

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadre	**20**	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	**11**	
Ouvriers		
Total	31	

	Effectif Moyen DIF
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF:	**2 155 heures**
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande :	**2 079 heures**

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation: SA NextRadioTV **Exercice clos le 31/12/10**

	Capital	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)			
SA RADIO MONTE CARLO	**2 287 500**	**95,34 %**	**8 835 374**
SA BUSINESS FM	**592 000**	**100 %**	**859 440**
SAS RMC REGIE	**37 000**	**100 %**	**431 156**
SAS BFM TV	**37 000**	**100 %**	**(8 306 681)**
SAS RMC SPORT	**37 000**	**100 %**	**10 436**
SAS GROUPE TESTS HOLDING	**65 768 616**	**100 %**	**(1 271 409)**
SAS CBFM	**37 000**	**100 %**	**(904 256)**
SAS BFM BUSINESS TV	**37 000**	**100 %**	**(2 392)**
SAS NEXT DEVELOPPEMENT 1	**1 000**	**100 %**	**(2 392)**
SAS NEXT DEVELOPPEMENT 2	**1 000**	**100 %**	**(2 392)**
SAS NEXT DEVELOPPEMENT 3	**1 000**	**100 %**	**(2 392)**
SAS NEXT DEVELOPPEMENT 4	**1 000**	**100 %**	**(2 392)**
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)			
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			
2 - Participations non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			

ENTREPRISES LIEES

Désignation: SA NextRadioTV — **Exercice clos le 31/12/10**

EURO

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations corporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations financières		
Participations		
- **Participation RMC**		**77 146 377**
- **Participation RMC REGIE**		**37 000**
- **Participation BUSINESS FM**		**3 558 989**
- **Participation BFM TV**		**37 000**
- **Participation RMC SPORT**		**37 000**
- **Participation RMC SPORT DIGITAL**		**18 500**
- **Participation BFM BOURSE DIGITAL**		**18 500**
- **Participation CBFM**		**37 000**
- **Participation GROUPE 01**		**87 163 824**
- **Participation RMC SPORT RADIO**		**18 500**
- **Participation BFM BUSINESS TV**		**18 500**
- **Participation NEXT DEVELOPPEMENT 1**		**1 000**
- **Participation NEXT DEVELOPPEMENT 2**		**1 000**
- **Participation NEXT DEVELOPPEMENT 3**		**1 000**
- **Participation NEXT DEVELOPPEMENT 4**		**1 000**
Créances rattachées à des participations BFM TV		**35 349 204**
Créances rattachées à des participations CBFM		**1 020 624**
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		198 465 018
Avances et acomptes versés sur commandes		
CREANCES		
Créances clients et comptes rattachés		
- **Créances clients et comptes rattachés RMC**		**542 605**
- **Créances clients et comptes rattachés RMC SPORT**		**168 816**
- **Créances clients et comptes rattachés BUSINESS FM**		**226 345**
- **Créances clients et comptes rattachés RMC REGIE**		**400 548**
- **Créances clients et comptes rattachés BFM TV**		**795 810**
- **Créances clients et comptes rattachés Groupe 01**		
- **Créances clients et comptes rattachés 01 REGIE**		**94 965**
- **Créances clients et comptes rattachés CBFM**		**22 502**
Autres créances		
- **Compte d'intégration fiscale RMC**		**4 543 062**
- **Compte d'intégration fiscale RMC REGIE**		**256 644**
- **Compte d'intégration fiscale BFM**		**393 760**
Total Créances		7 445 057
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
- **Fournisseurs et comptes rattachés RMC**		**15 951**
- **Fournisseurs et comptes rattachés BFM TV**		**5 551**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Compte Pivot de trésorerie		
Total Dettes		21 502
Charges d'exploitation		**22 488**
Produits d'exploitation		**9 875 982**
Charges financières		
Produits financiers		**4 384 292**
Charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels		**2 759**

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Désignation: SA NextRadioTV **Exercice clos le 31/12/10**

Rémunérations allouées aux membres	Montant
- des organes de direction ou de gérance **- des organes d'administration** **- des organes de surveillance**	**373 034**
Total	373 034

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Désignation: SA NextRadioTV **Exercice clos le 31/12/10**

			31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations de gestion				
671000	**Charges exceptionnelles**			**15 154 117,50**
671200	**Amendes et penalites**		**3 332,98**	**135,00**
		Total	3 332,98	15 154 252,50
Sur opérations en capital				
675200	**Vnc immobilisations cedees**		**102 607,09**	
675600	**Vnc/immobilisations financieres**			**38 000,00**
678300	**Mali titres rachat ent**		**27 799,74**	**119 805,52**
		Total	130 406,83	157 805,52
Dotations aux amortissements et provisions				
687250	**Dot/amorts derogatoires**		**260 364,98**	**260 364,98**
687500	**Dap/prov pour risques**			**102 200,00**
		Total	260 364,98	362 564,98
		TOTAL GENERAL	394 104,79	15 674 623,00

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Désignation: SA NextRadioTV **Exercice clos le 31/12/10**

		31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations de gestion			
771800	**Ref rmc fees exceptionnel**	**447,48**	**(5 490,17)**
771805	**Ref rmc sport fees exceptionnels**	**335,60**	**(3 660,11)**
771810	**Ref bfm fees exceptionnel**	**261,03**	**(2 287,57)**
771820	**Ref regie fees exceptionn**	**298,31**	**(6 862,71)**
771830	**Ref bfm.tv fees exception**	**1 230,55**	**(9 150,29)**
771835	**Ref fees exceptionnel groupe tests**	**969,53**	**158 139,77**
771845	**Ref 01regie fees exceptionnels**	**186,45**	**(2 287,57)**
	Total	3 728,95	128 401,35
Sur opérations en capital			
775200	**Pdts cession/actifs**	**92 950,00**	
775201	**Produits sur cessions ivg**	**235 601,66**	
775600	**Pdts/cession immob financieres**		**21 533,00**
778300	**Boni titres rachat ent**	**29 274,72**	**183 659,02**
	Total	357 826,38	205 192,02
	TOTAL GENERAL	361 555,33	333 593,37

Attribution gratuite d'actions NEXTRADIOTV

	Plan 1 2005	Plan 2 2005	Plan 3 2007	Plan 4 2007	Plan 5 2008	Plan 6	Plan 7	Plan 8	TOTAL
Date du Conseil d'Administration ayant décidé l'attribution gratuite d'actions	**29-08-05**	**15-12-05**	**19-04-07**	**13-09-07**	**22-09-07**				
Existantes au 01-01-2005									
Notifiées	**27 435**	**60 047**							87 482
Annulées	**-**	**-**							
Attribuées définitivement	**-**	**-**							
Existantes au 01-01-2006	27 435	60 047							87 482
Notifiées									
Annulées									
Attribuées définitivement									
Existantes au 01-01-2007	27 435	60 047							87 482
Notifiées			**75 059**	**40 000**					115 059
Annulées									
Attribuées définitivement	**<27 435>**	**<30 024>**							<57 459>
Existantes au 01-01-2008		30 023	75 059	40 000					145 082
Notifiées					**15 000**				15 000
Annulées									
Attribuées définitivement									
Existantes au 01-01-2009		30 023	75 059	40 000	15 000				160 082
Annulées				**<24 000>**					<24 000>
Attribuées définitivement		**<30 023>**	**<10 353>**	**<17 136>**					<57 512>
Coefficient d'ajustement			**4 594**	**1 136**	**1 065**				6 795
Existantes au 01-01-2010		0	69 300	0	16 065				85 365
Notifiées						**55 000**	**15 000**	**15 000**	85 000
Attribuées définitivement			**<22 176>**		**<5 355>**				<27 531>
Coefficient d'ajustement									
Existantes au 01-01-2011			47 124		10 710	55 000	15 000	15 000	142 834

	Exercice 2010	**Exercice 2009**	**Exercice 2008**
Montant enregistré au titre de la charge :	**236 262**	**242 260**	**1 005 107**
Charge à payer à la clôture de l'exercice :	**529 785**	**554 768**	**1 005 107**

8.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe « Participations, autres titres immobilisés, autres immobilisations financières » expose notamment les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation détenus, qui concernent les principales filiales opérationnelles du Groupe. Ainsi, les titres de participation font quand nécessaire l'objet d'une provision pour dépréciation, dès lors que la valeur brute inscrite en comptabilité est supérieure à la valeur d'inventaire, appréciée au regard des perspectives économiques futures, comprenant le cas échéant les résultats d'audience.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Louis-Pierre SCHNEIDER	Fabien BROVEDANI

CHAPITRE IX

ASSEMBLEE GENERALE DU 5 MAI 2011

9.1 Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux Administrateurs ; Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats d'Administrateurs,
- Renouvellement de mandats de co-Commissaires aux Comptes,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans bénéficiaires désignés, de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'avoir recours à un placement privé pour mettre en œuvre la délégation de compétence relative à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de titres financiers donnant, accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital social pour déterminer le prix d'émission en dérogeant aux conditions fixées par l'Assemblée Générale,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres financiers émis à l'occasion d'émissions réalisées en vertu des délégations de compétence objet, des neuvième et dixième résolutions dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,

- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société,

- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social,

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux, ou à certaines catégories d'entre eux

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,

- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres,

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des titres auto-détenus,

9.2 Texte des résolutions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 – Approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 38.220 euros et qui ont donné lieu à une imposition correspondante.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9 546 242 euros de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter :

- Report à nouveau antérieur	51 663 900 euros
- Résultat de l'exercice	9 546 242 euros

Total	61 210 142 euros

Affectation proposée :

- Dividendes	4.002.989,76 euros
soit 0,24 euro par action	
- Report à nouveau	57.207.152,24 euros
- Autres réserves	0 euros

Total	61 210 142 euros

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1er juillet 2011.

Il est précisé que le montant des revenus distribuables au titre de l'exercice 2010 peut être éligible à la réfaction de 40 %, pour les actionnaires personnes physiques, prévu à l'article 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes nets versés par action
31 décembre 2009	0,20 €(*)
31 décembre 2008	/
31 décembre 2007	/

(*) Le montant des revenus distribuables au titre de l'exercice 2009 peut être éligible à la réfaction de 40 %, pour les actionnaires personnes physiques, prévu à l'article 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

QUATRIEME RESOLUTION
(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve expressément les termes de ce rapport et les dispositions des conventions qui y sont décrites.

CINQUIEME RESOLUTION
(Renouvellement des mandats d'Administrateurs)

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'Administrateur de :

- Monsieur Alain WEILL,
- la société WMC,
- Monsieur Nicolas VER HULST,
- Madame Isabelle WEILL,
- Monsieur Alain BLANC-BRUDE,

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

SIXIEME RESOLUTION
(Renouvellement de mandats de co-Commissaires aux Comptes)

Les mandats de la société DELOITTE & ASSOCIES, co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société BEAS, co-Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEPTIEME RESOLUTION
(Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 12.000 euros.

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats en vue :

- d'animer le marché de l'action NextRadioTV par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclue avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital,

- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés afin de réduire le capital sous réserve d'y être autorisé par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital dans le respect des dispositions de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF.

L'Assemblée Générale fixe à 45 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % du capital social, d'autre part. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 75.056.040 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée du dix huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide qu'à compter de sa mise œuvre la présente autorisation annulera et privera d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. délègue au Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital de la Société, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société et notamment :

a. d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),

b. de bons (lesquels pourront être attribués gratuitement) ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

2. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émise en vertu de la présente **délégation,** renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

3. décide de fixer le montant maximal des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence à un million d' euros (1.000.000€) sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable ; à ce titre, à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu des 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 17ème ,et 18ème résolutions ci-dessous s'imputera sur le plafond susmentionné ;

4. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ;

5. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, et notamment l'article L.225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

   - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée; ou

   - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites, et/ou

   - offrir au public tout ou partie des actions émises non souscrites;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

   - arrêter les conditions et modalités des émissions, et en particulier :

   - fixer le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières émises ou à émettre,

   - arrêter les modalités de libération des souscriptions, étant entendu que celle-ci pourra intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

   - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres financiers à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres financiers émis donnant accès au capital de la Société, pendant un délai maximum de trois (3) mois,

   - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

   - prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la Société,

   - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

   - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes

formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

- constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

7. prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;

8. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.

DIXIEME RESOLUTION
(*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans bénéficiaires désignés, de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital de la Société par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription sans bénéficiaires désignés, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société et notamment :

   a. d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),

   b. de bons ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence)

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises par offre au public en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public ;

3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émise en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. décide de fixer le montant maximal des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence à cinq cent mille euros (500.000€), sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable ; à ce titre notamment, à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé à la neuvième résolution ci-dessus,

5. décide que :

(i) le prix d'émission des titres de capital émis directement sera, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente avec le prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixée par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- arrêter les conditions et modalités des émissions, et en particulier :

- fixer, dans les limites prévues par la présente résolution, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières émises ou à émettre,

- arrêter les modalités de libération des souscriptions, étant entendu que celle-ci pourra intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres financiers émis, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société pendant un délai maximum de trois (3) mois,

- modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

- prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la Société,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

- constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation

en vigueur ;

9. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'avoir recours à un placement privé pour mettre en œuvre la délégation de compétence relative à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. précise expressément que, dans le cadre de la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la 10ème résolution ci-dessus, celui-ci pourra procéder à une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire à un placement dit « privé » auprès soit d'investisseurs qualifiés, soit d'un cercle restreint d'investisseurs non qualifiés (moins de 100 personnes) ;

2. prend acte que dans un tel cas, conformément à la loi, l'émission de titres de capital sera limitée à 20% du capital par an.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital social pour déterminer, le prix d'émission en dérogeant aux conditions fixées par l'Assemblée Générale à la dixième résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital décidées en application de la dixième résolution, à fixer le prix d'émission en dérogeant aux conditions générales fixées par l'Assemblée Générale à la dixième résolution ;

2. décide que la décote sur le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée pourra atteindre 15 % par rapport à la moyenne des trois derniers jours de bourse.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres financiers émis à l'occasion d'émissions réalisées en vertu des délégations de compétence objet des neuvième et dixième résolutions dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, qu'à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu des délégations de compétence objets des neuvième et dixième résolutions ci-dessus, le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions prévues par l'article L.225 135-1 du Code de commerce pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, de la faculté d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond fixé à la neuvième résolution ci-dessus.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétente pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivant du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la neuvième résolution de la présente assemblée.

2. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

3. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

4. autorise le Conseil d'Administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

   - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
   - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
   - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
   - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
   - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre ;
   - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-148 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi les pouvoirs, pour décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, existantes ou à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marché réglementés d'un Etat partie à l'accord sur l'EEE ou membre de l'OCDE ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à cinq cent mille euros (500.000 €) ;

3. constate que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution ;

5. La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;

6. L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables.

2. prend acte que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10% du capital ;

3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

4. Le Conseil d'Administration aura en outre tous pouvoirs à l'effet de prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

5. La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

6. L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux ou à certaines catégories d'entre eux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

l. autorise le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, ou d'actions gratuites à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit :

   - des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux ;

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, ou de certaines catégories d'entre eux,

2. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, les critères d'attribution des actions ainsi que toute disposition spécifique relative au statut des actions attribuées et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 2% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond fixé à la neuvième résolution ci-dessus.

4. prend acte que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et devront être conservées par ces derniers pendant une durée minimale de deux ans à compter de leurs attributions définitives, ces période et durée ne pouvant être inférieures à celles fixées par les dispositions légales en vigueur au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant toutefois précisé que l'attribution des actions gratuites, avant le terme de la période d'acquisition, interviendra en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale, en application de l'article L.225-197 – l I alinéa 5 du Code de commerce ;

5. autorise le Conseil d'Administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, a augmenté le capital social à due concurrence, soit par compensation avec les droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription, soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre, dans les limites les conditions fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment à l'effet de :

   - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions existantes ou à émettre,
   - déterminer l'identité des bénéficiaires,
   - arrêter les autres modalités et conditions des attributions gratuites d'actions et notamment :
   - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
   - déterminer, le cas échéant, les critères d'attribution ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées,
   - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
   - modifier les statuts en cas d'augmentation de capital et, d'une manière générale prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires consécutives à la réalisation de ladite attribution d'actions gratuites ;

7. fixe à une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration ayant le même objet ;

8. rappelle que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

9. rappelle que le Conseil d'Administration devra étendre la période de conservation pour les dirigeants, soit en leur interdisant de céder, avant la cessation de leurs fonctions, les actions qui leur sont attribuées gratuitement, soit en fixant la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le Conseil d'Administration informera également l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires des durées fixées pour les périodes de conservations des actions gratuites attribuées à un ou plusieurs dirigeants.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la neuvième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne pondérée des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5. en conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;

- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 5 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;

- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6. décide que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du nombre des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7. décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration ses pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour procéder à l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par Décret en Conseil d'Etat.]

3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des titres auto-détenus)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et sous la condition de l'adoption de la huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale autorisant le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale,

- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration ayant le même objet.

CHAPITRE X

GLOSSAIRE

AM :	Modulation d'amplitude.
Analogique :	Un signal est dit analogique s'il est représentable par des fonctions continues. La diffusion analogique est le principal mode de diffusion de la télévision aujourd'hui. Il s'oppose à un signal numérique.
Audience cumulée (AC) :	Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée.
Audience moyenne :	Moyenne arithmétique de l'audience des différents instants mesurés (selon l'unité de temps utilisée par l'enquête : seconde, minute, quart d'heure) pour un moment déterminé (spot, écran, émission, tranche horaire).
Auditeur :	Personne à l'écoute d'une station de radio.
Cible :	Sous-population que l'on souhaite toucher par une émission ou une campagne publicitaire. Elle est décrite par des caractères sociodémographiques, d'équipement ou de comportement.
Couverture :	Indicateur de performance d'un plan média. C'est la proportion de la population utile (cible) exposée au moins une fois à un message publicitaire.
CSA :	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cet organe de régulation de l'audiovisuel créé en 1989 dispose d'un pouvoir de délivrance et de contrôle des autorisations pour les services audiovisuels par voie hertzienne.
CSP :	Catégorie socioprofessionnelle. Caractère qualitatif permettant de regrouper les personnes physiques dans les classes définies par activité (ou non activité) et par profession.
CSP + :	Ensemble des catégories socioprofessionnelles regroupant les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires.
Dépenses publicitaires :	On distingue les dépenses (ou investissements) publicitaires net(te)s et brut(e)s, ces dernières ne tenant pas compte des promotions, remises, tarifs dégressifs du fait d'abonnements, etc.

Diffuseur technique :	Tout prestataire technique qui assure la diffusion des signaux.
Durée d'écoute par auditeur (DEA) :	Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.
Digital Video Broadcasting (DVB) :	Consortium réunissant les différents acteurs européens de la télévision numérique. DVB a défini les normes de transport de télévision numérique sur câble (DVB-C), sur satellite (DVB-S), terrestre (DVBT) et (DVB-H).
Ecran publicitaire :	Intervalle de temps au cours duquel sont diffusés successivement des spots publicitaires.
FM :	Modulation de fréquences : désigne la bande de fréquences VHF située entre 87.5 MHz et 108 MHz, permettant la radiodiffusion en stéréophonie.
Format :	Désigne la structure spécifique, le contexte de présentation dans lequel les différents genres de «documents» seront insérés, traités et communiqués en fonction des caractéristiques technologiques de chacun des médias.
GO :	Désigne la bande de fréquences situées entre 150 kHz et 280 kHz. Synonyme : ondes longues et AM.
Grille :	Répartition, en général sur une semaine, des différents genres d'émission selon les jours nommés et les heures.
Hertzien :	Se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3Thz.
Médiamétrie :	Médiamétrie est une société indépendante qui a été créée en 1985 pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel français et assurer la mesure scientifique d'audience des principaux médias audiovisuels.
Mesure d'audience :	Étude quantitative de la fréquentation des médias.
Motion Picture Expert Group (MPEG):	Norme mondiale de compression numérique (réduction de débit). Différentes versions existent : MPEG1, MPEG2, MPEG4.

Multiplexe :	Désigne le flux numérique transporté par un canal/fréquence et utilisé pour véhiculer un certain nombre de programmes audiovisuels, de services associés, de services interactifs, de données de signalisation et autres. Il est caractérisé par un débit total donné.
Nord de la France :	Partie de la France regroupant les six zones « Nord », « Région parisienne », « Est », « Bassin parisien Ouest », « Bassin parisien Est » et « Ouest » telles que définies par l'Union Des Annonceurs (« UDA »).
Numérique :	Un signal est dit numérique s'il est représentable par une suite de valeurs discrètes. Il s'oppose à un signal analogique.
Opérateur de multiplexe :	Société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.
Part d'audience (PdA) :	Pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible.
Pénétration :	Indicateur définissant l'audience d'un média ou d'un support ou encore le taux d'équipement relatif à un bien. Un taux de pénétration peut se rapporter à l'ensemble de la population de référence ou à une partie de celle-ci, définie à partir de caractères sociodémographiques, économiques ou comportementaux.
Plan média :	Ensemble d'insertions publicitaires dans différents supports, sur un ou plusieurs médias.
Power ratio :	Chiffre d'affaires publicitaire par point de Part d'audience.
Quart d'heure moyen :	Nombre (ou proportion) de personnes présentes en moyenne à l'écoute de la radio ou TV ou d'une station, durant un quart d'heure au cours d'une période considérée (tranche horaire, journée...).
Recettes publicitaires :	Les recettes publicitaires (qui correspondent au chiffre d'affaires des ventes des espaces publicitaires des radios et des télévisions) n'incluent notamment pas les commissions des agences de communication et de publicité payées par les annonceurs.
Rediffusion :	C'est le deuxième ou énième passage d'un programme ou d'une émission à la télévision ou à la

	radio.
Régie :	Local attenant à un studio de radio ou de télévision où sont groupés les organes de commande et de contrôle permettant de réaliser une séquence de programme.
Régie publicitaire :	Société chargée de la commercialisation publicitaire d'un ou plusieurs supports. Une régie peut être intégrée au support ou externalisée.
Réseau :	Ensemble de stations de radiodiffusion reliées entre elles par des accords de franchise, des abonnements de programme ou de filialisation.
Spectre :	Ensemble des fréquences disponibles.
Spot :	Message publicitaire audiovisuel concernant un produit, une marque, une insertion, une entreprise, etc.
Sud de la France :	Partie de la France regroupant les trois zones « Sud Ouest », « Sud Est » et « Méditerranée » telles que définies par l'UDA.
Télévision Mobile Personnelle (TMP) :	La télévision mobile personnelle autorise la réception de services numériques sur des terminaux mobiles, i.e. téléphones ou baladeurs numériques par exemple, ou encore des récepteurs autonomes pour la voiture.
Télévision Numérique Terrestre (TNT) :	La télévision numérique par voie terrestre consiste à transmettre des programmes télévisés sous forme d'un signal numérique (MPEG/DVBT) à partir d'émetteurs placés au sol (et non par satellite ou par câble).
TVHD :	Technique qui permet d'atteindre une qualité de l'image proche de celle du cinéma grâce à des écrans contenant de 1 000 à 2 000 lignes (contre 625 actuellement).
UDA :	Désigne l'Union des Annonceurs
Zone de couverture, de diffusion, de réception :	Espace géographique dans lequel il est possible de capter une station de radio ou une chaîne de télévision.

CHAPITRE XI

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL (ART. 222-7 RG AMF)

INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES

AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

1- Communiqués et autres informations disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org:

Intitulé	Date de parution
Franchissement(s) de seuil(s)	14/01/2011
Déclaration des dirigeants	27/12/2010
Franchissement(s) de seuil(s)	22/12/2010
Déclaration des dirigeants	30/11/2010
Déclaration des dirigeants	30/11/2010
Déclaration des dirigeants	25/11/2010
Déclaration des dirigeants	22/11/2010
Déclaration des dirigeants	22/11/2010
Déclaration des dirigeants	22/11/2010
Déclaration des dirigeants	22/11/2010
Franchissement(s) de seuil(s)	09/11/2010
Déclaration des dirigeants	24/09/2010
Déclaration des dirigeants	24/09/2010
Déclaration des dirigeants	24/09/2010
Déclaration des dirigeants	02/09/2010
Déclaration des dirigeants	02/09/2010
Déclaration des dirigeants	02/09/2010
Déclaration des dirigeants	02/09/2010
Déclaration des dirigeants	02/09/2010
Déclaration des dirigeants	02/09/2010
Déclaration des dirigeants	31/08/2010
Déclaration des dirigeants	31/08/2010
Déclaration des dirigeants	30/08/2010
Franchissement(s) de seuil(s)	12/05/2010
Document de Référence 2009	30/04/2010

2-Communiqués disponibles sur le site de la Société : www.nextradiotv.fr

Intitulé	Date de parution
Communication financière	16/03/2011
Résultats annuels 2010 – 10 ans de success story	16/03/2011
Résultats annuels 2010 – Une performance solide	10/03/2011
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	10/02/2011
Chiffre d'affaires 2010	25/01/2011
Bilan semestriel du contrat de liquidité NextRadioTV contracté avec la société EXANE BNP PARIBAS	11/01/2011
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	11/01/2011
Communiqué – Alpha Radio cède avec succès le solde de sa participation dans NextRadioTV	06/01/2011
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	06/12/2010
Chiffre d'affaires du troisième trimestre	21/10/2010
Calendrier prévisionnel de la publication des résultats de NextRadioTV	12/10/2010
Déclaration des transactions sur actions propres du 20/09/2010 au 24/09/2010	06/10/2010
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	04/10/2010
Déclaration des transactions sur actions propres du 13/09/2010 au 17/09/2010	20/09/2010
Déclaration des transactions sur actions propres du 06/09/2010 au 10/09/2010	20/09/2010
Déclaration des transactions sur actions propres du 30/08/2010 au 03/09/2010	20/09/2010
Déclaration des transactions sur actions propres du 23/08/2010 au 27/08/2010	31/08/2010
Déclaration des transactions sur actions propres du 16/08/2010 au 20/08/2010	31/08/2010
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	04/08/2010
Rapport financier semestriel	02/08/2010
Financial press release – Excellent 1st half-year for NextRadioTV Group	29/07/2010
Presentation of results – 1st half-year 2010 – Highlights of the first half-year	29/07/2010
Présentation des résultats du 1er semestre 2010	27/07/2010
Bilan semestriel du contrat de liquidité NextRadioTV contracté avec la société EXANE BNP PARIBAS	06/07/2010
Communiqué – Suppression de la période d'incessibilité des BSAAR autorisée par l'assemblée des porteurs de BSAAR du 28 mai 2010	01/07/2010
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	30/06/2010
Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 20 mai 2010	08/06/2010
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	10/05/2010
Document de Référence	30/04/2010
Avis de convocation à l'Assemblée générale du 20 mai 2010	15/04/2010
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010	15/04/2010
Publication mensuelle du nombre d'actions composant	13/04/2010

le capital et du nombre de droits de vote	

3-Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) disponible sur le site Internet : http://balo.journal-officiel.gouv.fr

Intitulé	Date de parution
Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	30/03/2011
Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	11/06/2010
Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	14/04/2010

SVM MAC
AVRIL 2011 N° 237
Le numéro 1 de la presse Mac
iPad 2
l'après-PC
Avant-première
Mac OS X Lion
Le Mac encore plus simple
MacBook Pro 2011
01net.
ACTUALITÉS
COMPARATIFS ET TESTS
JEUX
ASTUCES
VIDÉO
Voyez Grand pou
Seul avec mon iPad 2 : le bilan
ÉDITION DU 12 AVRIL
NASDAQ WELCOMES BFMTV
THE LEADING NEWS NETWORK
ON FRANCE'S DIGITAL TV
OCTOBER 5, 2007
BFMTV
NEWS 24/7
NASDAQ
01 INFORMATIQUE
BUSINESS & TECHNOLOGIES
INNOVATION
Le paradoxe français
Des entreprises dynamiques, des investisseurs frileux
BFM BUSINESS
IT for BUSINESS FORUM
COURCHEVEL
l'ORDINATEUR INDIVIDUEL
svm
TESTS LABO
AVANT-PREMIÈRE
3DS
VIE PRIVÉE SUR INTERNET
Protégez-vous des indiscrets
Les pièges et les mesures d'urgence
TECHNO
Ces hackers qui font bouger la micro et le numérique
Leurs prouesses et comment en profiter
COUPE DU MONDE DE LA FIFA 2010
13H-MINUIT TOUS LES MATCHS EN DIRECT
RMC
103.1 FM
INFO TALK SPORT
Micro hebdo
N°678
Simplifiez-vous la micro
Et si vous remplaciez votre box ADSL par une clé 3G ?
Plus rapide, plus innovant, plus moderne...
FIREFOX 4.0
Le meilleur des navigateurs
LG OPTIMUS 2X
Enrichissez les fonctions de Gmail
Mot de passe perdu ? Débloquez Windows !
Pourquoi vous allez craquer pour lui
COMPARATIF
8 KITS CPL 500 Mbit/s
pour booster votre réseau domestique